

[資料]

## 資料 1. 調査団員・氏名

### (1) 予備調査時

氏名	担当	所属
杉山 俊士	総括	独立行政法人 国際協力機構 国際協力専門員
柿平 康伸	水産施設計画	独立行政法人 国際協力機構 国際協力専門員
畔上 智洋	計画管理	独立行政法人 国際協力機構 農村開発部
島田 宗宏	業務主任／水産物流通	OAFIC (株)
花田 健義	建築施設計画・設計/運営 維持管理計画/積算	OAFIC (株) (補強)
山田 俊夫	土木施設計画・設計/積算	OAFIC (株) (補強)
渡部 和石	環境社会配慮	OAFIC (株) (補強)
橋爪 雅彦	通訳 (日仏)	OAFIC (株) (補強)

### (2) 概略設計調査時

氏名	担当	所属
杉山 俊士	総括	独立行政法人 国際協力機構 国際協力専門員
畔上 智洋	計画管理	独立行政法人 国際協力機構 農村開発部
島田 宗宏	業務主任／水産物流通	OAFIC (株)
花田 健義	建築施設計画・設計/運営 維持管理計画/積算	OAFIC (株) (補強)
山波 博明	土木施設計画・設計/積算	OAFIC (株) (補強)
渡部 和石	環境社会配慮	OAFIC (株) (補強)
小林 正明	自然条件	OAFIC (株)
藤井 博品	機材計画/調達計画/積算	OAFIC (株)
橋爪 雅彦	通訳 (日仏)	OAFIC (株) (補強)

### (3) 概略設計説明調査時

氏名	担当	所属
畔上 智洋	総括	独立行政法人 国際協力機構 農村開発部
島田 宗宏	業務主任／水産物流通	OAFIC (株)
花田 健義	建築施設計画・設計/運営 維持管理計画/積算	OAFIC (株) (補強)
渡部 和石	環境社会配慮	OAFIC (株) (補強)
橋爪 雅彦	通訳 (日仏)	OAFIC (株) (補強)

## 資料 2. 調査行程

### (1) 予備調査時

日	月日	曜日	調査日程 (JICA 団員・コンサルタント)		
			JICA 団員	コンサルタント①、③、⑥、⑦	コンサルタント②
1	4/24	日		東京発→	
2	4/25	月		パリ着、パリ発→コナクリ着	
3	4/26	火		漁業養殖省海面漁業局協議 (ワークプラン説明・協議、質問票)	
4	4/27	水		サイト調査 (土地利用状況、環境社会配慮など)	
5	4/28	木		サイト調査 (土地利用状況)、ベースライン調査準備	
6	4/29	金		海面漁業局協議 (上位計画関連、用地取得確認)	
7	4/30	土		サイト調査 (水産流通、施設状況、環境社会配慮)	
8	5/1	日		ベースライン調査開始	
9	5/2	月		海面漁業局協議 (実施計画、環境社会配慮対策関連、予算等)	
10	5/3	火		サイト調査 (水産流通、漁船接岸状況)	
11	5/4	水		海面漁業局協議 (環境社会配慮対策関連: 移転補償など)	
12	5/5	木		海面漁業局協議 (運営維持管理、負担事項関連など)	東京発→
13	5/6	金		海面漁業局協議 (漁村振興ニーズ確認、関連施設運営体制)	→コナクリ着
14	5/7	土		技術調査 (水産流通・建設事情・環境社会配慮関連)	サイト海象・立地条件
15	5/8	日		サイト状況確認、団内協議、資料整理	
16	5/9	月	東京発→	第1回ステークホルダー会議準備	カポロ川流量等確認
17	5/10	火	コナクリ着	第1回ステークホルダー会議開催支援	サイト地質条件調査
18	5/11	水	漁業養殖省・計画協力省表敬、日本大使館表敬、サイト調査 (カポロ水揚場)		
19	5/12	木	海面漁業局等協議 (全体計画、運営体制など)		
20	5/13	金	サイト調査 (土地利用状況、環境社会配慮など)		
21	5/14	土	サイト調査 (カポロ周辺水産市場)		サイト調査、コナクリ発→
22	5/15	日	団内協議、ミニッツ準備		パリ着、パリ発→
23	5/16	月	海面漁業局等ミニッツ協議	建設・調達関連調査	東京着
24	5/17	火	ミニッツ署名、第2回ステークホルダー会議開催支援		
25	5/18	水	日本大使館報告 コナクリ→ダカール (官団員)	建設・調達関連調査	
26	5/19	木	JICA セネガル事務所報 告、ダカール発	冷蔵庫状況・運営管理状況調査 (ブルビネ零細漁港、テム ネタイ零細漁港、ケニアン水産卸売市場)	
27	5/20	金	→経由地→	海面漁業局総括協議	
28	5/21	土	→東京着	資料整理、補足調査、コナクリ発→	
29	5/22	日		パリ着、パリ発→	
30	5/23	月		東京着	

①業務主任/水産物流通、②土木施設計画・設計/積算、③建築施設計画・設計/運営維持管理計画/積算、

⑥環境社会配慮、⑦日仏通訳

(2) 概略設計調査時

日	月日	曜日	調査日程 (JICA 団員・コンサルタント)		
			JICA 団員	コンサルタント	
1	7/31	日		①、③、⑦東京発→経由地→	
2	8/01	月		→コナクリ	
3	8/02	火		海面漁業局等表敬 (ワークプラン再説明)、(日本大使館表敬)	
4	8/03	水		再委託競争見積開札・技術評価、ベースライン調査再開	
5	8/04	木		海面漁業局等協議 (用地取得確認、サイト整備状況)	
6	8/05	金		サイト調査 (土地利用状況、環境社会配慮)	
7	8/06	土		サイト調査 (水産流通、漁船接岸状況)	
8	8/07	日		資料整理	
9	8/08	月		再委託調査契約交渉、積算調査開始	
10	8/09	火		海面漁業局等協議 (全体計画など)	
11	8/10	水		海面漁業局等協議 (計画詳細内容など)	
12	8/11	木		海面漁業局協議 (漁村振興ニーズ確認など)	
13	8/12	金		再委託調査指導、サイト調査 (水産流通、漁船接岸状況)	
14	8/13	土		サイト調査 (水産流通、漁船接岸状況)	
15	8/14	日		資料整理	
16	8/15	月		海面漁業局等協議 (上位計画関連など)	
17	8/16	火		海面漁業局等協議 (運営維持管理など)	
18	8/17	水		②、⑥東京発→経由地→、海面漁業局等協議 (予算措置など)	
19	8/18	木		②、⑥→コナクリ、海面漁業局等協議 (相手国負担事項など)	
20	8/19	金		サイト調査 (土地利用状況、環境社会配慮)	
21	8/20	土		サイト調査 (水産流通、漁船接岸状況)	
22	8/21	日		団内会議	
23	8/22	月		業態別ステークホルダー会議準備	
24	8/23	火		第1回業態別ステークホルダー会議開催支援	
25	8/24	水		海面漁業局等協議 (ステークホルダー会議結果確認・評価)	
26	8/25	木		海面漁業局等協議 (運営維持管理計画)	
27	8/26	金		⑤東京発→経由地→	
28	8/27	土		⑤→コナクリ	
29	8/28	日		団内会議	
30	8/29	月	東京発→経由地→		
31	8/30	火	コナクリ着		機材調達事情関連調査
32	8/31	水	団内協議、漁業養殖省表敬・計画協力省表敬、①、⑥、⑦		機材調達事情関連調査
33	9/01	木	海面漁業局等協議、①、③、⑥、⑦		機材調達事情関連調査
34	9/02	金	海面漁業局等協議、サイト視察、①、③、⑥、⑦		{大潮}、協議参加又は補足調査
35	9/03	土	団内協議、ミニッツ案作成		
36	9/04	日	ミニッツ案仏語翻訳		
37	9/05	月	海面漁業局等協議 (ミニッツ案協議)、①、③、⑦	⑥及びその他、第2回業態別ステークホルダー会議開催支援	
38	9/06	火	海面漁業局等協議 (ミニッツ最終確認)、ミニッツ署名	⑥及びその他、第3回業態別ステークホルダー会議開催支援	
39	9/07	水	日本大使館報告 コナクリ→ダカール	②コナクリ発、海面漁業局等協議 (ステークホルダー会議結果確認・評価)	
40	9/08	木	JICA セネガル事務所 報告、ダカール発	②→経由地→、海面漁業局等協議 (追加順点調査項目確認・協議、調査日程調整)	
41	9/09	金	→経由地→	②帰国、サイト調査 (水産流通、漁船接岸状況)	
42	9/10	土	東京	ベースライン補足調査、建設許可手続関連調査	
43	9/11	日		①コナクリ発	
44	9/12	月		①→経由地→、	
45	9/13	火		①帰国	③、⑤建設・機材調達事情調査
46	9/14	水		⑥環境社会配慮補足調査	建設・機材調達事情調査
47	9/15	木		環境社会配慮補足調査	積算関連調査
48	9/16	金		環境社会配慮補足調査	積算関連調査

49	9/17	土		環境社会配慮補足調査	積算関連調査	再委託調査最終結果確認
50	9/18	日		資料整理	資料整理	{大潮}資料整理
51	9/19	月		業態別ステークホルダー会議支援	建設・調達事情補足調査	再委託調査最終結果評価
52	9/20	火		業態別ステークホルダー会議支援	建設・調達事情補足調査	再委託調査最終結果評価
53	9/21	水		環境社会配慮補足調査	建設・調達事情補足調査	④コナクリ発
54	9/22	木		環境社会配慮補足調査	建設・調達事情補足調査	④→経由地→
55	9/23	金		環境社会配慮補足調査	建設・調達事情補足調査	④帰国
56	9/24	土		環境社会配慮補足調査	建設・調達事情補足調査	{小潮}
57	9/25	日			資料整理	資料整理
58	9/26	月		③、⑦コナクリ発→	機材調達事補足調査	
59	9/27	火		③、⑦→経由地→	機材調達事補足調査	
60	9/28	水		③、⑦帰国、⑥コナクリ発	機材調達事補足調査	
61	9/29	木		⑥→経由地→	機材調達事補足調査	
62	9/30	金		⑥帰国、	機材調達事補足調査	
63	10/1	土			機材調達事補足調査	
64	10/2	日			資料整理	
65	10/3	月			その他分野の補足資料収集	
66	10/4	火			その他分野の補足資料収集	
67	10/5	水			その他分野の補足資料収集	
68	10/6	木			その他分野の補足資料収集	
69	10/7	金			⑤コナクリ発	
70	10/8	土			⑤→経由地→	
71	10/9	日			⑤帰国	

- ①業務主任、②土木施設計画・設計/積算、③建築施設計画・設計/運営維持管理計画/積算、  
④自然条件調査、⑤機材/調達計画/積算、⑥環境社会配慮、⑦仏語通訳

(3)概略設計説明調査時

日	月日	曜日	調査日程 (JICA 団員・コンサルタント)	
			JICA 団員	コンサルタント①、②、③、④
1	4/17	月		東京発→
2	4/18	火		→経由地→コナクリ
3	4/19	水	東京発	漁業省との協議 (詳細計画内容・環境社会配慮・先方負担事項等の確認)
4	4/20	木	→経由地→コナクリ	サイト調査 (ゴミ問題、製氷施設等の確認)
5	4/21	金	漁業省との協議 計画協力省との協議	
6	4/22	土	ステークホルダー協議開催	
7	4/23	日	ミニッツ作成・翻訳	
8	4/24	月	ミニッツ協議 予算省との協議	
9	4/25	火	ミニッツ協議 ミニッツ署名	
10	4/26	水	大使館報告 コナクリ発→	
11	4/27	木	→経由地→	
12	4/28	金	→東京	

- ①業務主任、②建築施設計画・設計/運営維持管理計画/積算、③環境社会配慮、④仏語通訳

### 資料 3. 関係者（面会者）リスト

#### 1. 計画・国際協力省

Mr. Jean Matho DORE 局長（アフリカアジア局）  
Mr. Abdoulaye D. Condé 課長

#### 2. 漁業養殖海洋経済省

Mr. André Loua 大臣  
Mr. Alpha Oumar Manet 事務次官  
Ms. Keita N. Sonah Camara 官房長  
Mr. Mohamed Chérif Diallo 法律顧問  
Mr. Fodé M. Sankhon 戦略開発室 局長  
Mr. Bangoura Mohamed M'mah 戦略開発室 調査担当官  
Mr. Amara Camara Kaba 国家海面漁業局 国家局長  
Mr. Aboubacar Bangoura 国家海面漁業局 調査担当官  
Mr. Lancine Sagno 国家海面漁業局 調査担当官  
Mr. Ousmane Camara 国家海面漁業局 調査担当官  
Mr. Diallo Boubacar 国立ブスラ水産研究所 社会経済部長  
Mr. Camara Fodé Mono ケニアン冷凍設備群 技術部長  
Mr. Camara Souba 国立漁業養殖品検査局 衛生検査官  
Mr. Sékou Touré JICA 調査プロジェクト調整官

#### 3. 経済財務省

Mr. Barry Amadou 財務検査官

#### 4. 予算省

Mr. Alpha Mohamed Kallo 事務次官

#### 5. 環境・水・森林省 / ギニア環境影響評価局

Mr. Monenou Mamadi Oscar 調整担当官  
Mr. Diallo Abdoul Karim アシスタント

#### 6. 都市・国土整備省

Mr. Moustapha Sylla 国家建設局長

#### 7. 水利局

Mr. Mandiou Condé

水利局長

8. 日本大使館

迫 久展

特命全権大使

吉川 亨

参事官

坪井 大樹

三等書記官

井上 保子

専門調査員

9. 日本人現地関係者

大内 聖一

JICA 専門家（水産行政アドバイザー）

佐々木 美和

JICA 専門家（ODA アドバイザー）

## 資料 4. 討議議事録 (M/D)

### (1) 第一次調査 (予備調査) 時 協議議事録

**PROCES-VERBAL DES DISCUSSIONS**  
SUR  
L'ETUDE PRELIMINAIRE  
POUR  
LE PROJET d'Aménagement du Port de Pêche Artisanale de Kaporo  
en République de Guinée

Basé sur la requête du Gouvernement de la République de Guinée (ci-après, désigné "la Guinée"), le Gouvernement Japonais a décidé d'exécuter l'étude préliminaire de coopération en matière du projet d'aménagement du Port de Pêche Artisanale de Kaporo (ci-après, désigné "le Projet"), et l'Agence Japonaise de la Coopération Internationale (JICA) a effectué l'étude préliminaire.

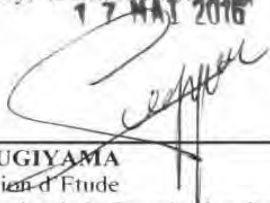
La JICA a envoyé du 25 avril au 21 mai 2016, en Guinée, une Mission d'Etude préliminaire (ci-après, désignée "la Mission") dirigée par M. Shunji SUGIYAMA, Conseiller Supérieur en Coopération Internationale.


Tout en faisant une série de discussions avec les personnes concernées par le Projet, la Mission a effectué l'étude dans le site du Projet.


A l'issue des discussions suscitées et l'étude effectuée sur le site, les deux parties se sont mises d'accord sur les articles mentionnés dans le document attaché.

Fait, à Conakry, le

17 MAI 2016

  
M. Shunji SUGIYAMA  
Chef de Mission d'Etude  
Agence Japonaise de la Coopération Japonaise  
(JICA)  
Japon

  
Mme KEITA N. Sonah CAMARA  
Chef de Cabinet  
Ministère des Pêches, de l'Aquaculture et  
de l'Economie Maritime  
République de Guinée

  
M. Jean Matho DORE  
Directeur Général Afrique - Asie  
Ministère du Plan et de la Coopération  
Internationale  
République de Guinée





## Document attaché

### 1. Objectif du Projet

Les deux parties, ont convenu à redéfinir l'objectif du Projet comme suit :

“ Ce présent Projet a pour objectif d'améliorer l'environnement hygiénique et le cadre de travail au Port de Pêche artisanale de Kaporo à travers l'aménagement des installations de débarquement, de manipulation et de conservation de poisson, dans le port. ”

On peut s'attendre à ce que l'exécution du présent Projet puisse contribuer à l'amélioration des conditions de vie des communautés de pêche et à fournir les produits halieutiques de bonne qualité sécuritaire.

### 2. Site du Projet

Le Site du Projet est situé à Kaporo, Commune de Ratoma, Ville de Conakry.

La partie guinéenne a informé que le Ministère des Pêches, de l'Aquaculture et de l'Economie Maritime avait commencé à effectuer l'étude topographique, afin de fixer les limites du Site du Projet. Et le Ministère effectuera l'étude cadastrale pour déterminer la validité ou non relatives à la propriété foncière et au droit d'usage coutumier au sein du Site du Projet.

### 3. Organisme responsable et agence d'exécution

1) Organisme responsable : Ministère du Plan et de la Coopération Internationale.

2) Organisme d'exécution : Ministère des Pêches, de l'Aquaculture et de l'Economie Maritime.

3) Agence chargée de l'exécution : Direction Nationale de la Pêche Artisanale

Par la réforme effectuée de l'organisation au mois de janvier 2016, l'organigramme du Ministère des Pêches, de l'Aquaculture et de l'Economie Maritime, il est indiqué dans l'Annexe 1, mais au moment de notre étude, le transfert vers le nouveau système d'organisation n'est pas encore achevé. La partie guinéenne s'est engagée à déterminer la tâche compétente et l'affectation du personnel dans les meilleurs délais, et à informer la partie japonaise du résultat.

### 4. Composants de la requête

Pour des raisons techniques (ensablement du lit du chenal, renforcement des courants et dragage régulier obligatoire, etc.) et financières, les deux parties ont réexaminé les composantes de la requête et ont consenti à exclure les items cités ci-dessous :

1) L'aire de repos des barques ;

2) Le ponton (Plate-forme en pente), et

3) Le réservoir et dispositif de ravitaillement en carburant.

### 5. Système d'exploitation et de gestion des installations et équipements

Concernant le système d'exploitation et de gestion relatifs aux installations et équipements, la partie guinéenne a informé la partie japonaise de la politique de cogestion par deux (2) organes, à savoir : 1) le Ministère des Pêches, de l'Aquaculture et de l'Economie Maritime/ Direction Nationale des Pêches Artisanales/ Direction des Pêches de la Commune de Ratoma, 2) Conseil de Cogestion des Pêcheries Maritimes du Port de Pêche de Kaporo (CCPM/K). En rapport avec cela, la partie guinéenne s'est engagée à formuler le plan d'exploitation et de gestion (avant-projet) mentionnant les items cités en dessous, et à le soumettre au Bureau de la JICA au Sénégal avant le 15 juillet 2016.

Les items suivants seront à examiner dans le plan de l'avant-projet d'exploitation et de gestion :

1) Le schéma d'organigramme ;

2) La composition et sa compétence relatives à l'organe de surveillance pour exploitation ;

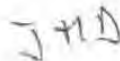
3) La composition et sa tâche compétente relatives aux effectifs pour exploitation, entretien et gestion ;

4) Le plan d'entretien et de gestion relatifs aux installations et équipements ; et

5) Le plan de recettes et dépenses.

### 6. Problème de traitement des ordures

La Mission a exprimé son inquiétude du fait qu'à l'intérieur du port de pêche de Kaporo, le rejet d'une grande quantité d'ordure constitue une situation grave, et que cela risque d'exercer une influence négative sur l'exécution du Projet. En réponse à ladite inquiétude, la partie guinéenne a informé qu'elle avait commencé à organiser le Comité d'Assainissement du Débarcadère de Kaporo et à prendre les mesures contre le problème d'ordures. Elle s'est engagée à formuler le plan d'action pour l'assainissement régulier du port et ses alentours et à le présenter au Bureau de la JICA au Sénégal avant le 15 juillet 2016.



**7. Considérations environnementales et sociales**

La partie guinéenne a accepté que lors de l'exécution du Projet, elle observe, en sus des lois domestiques concernées, la ligne directrice des considérations environnementales et sociales de la JICA, et qu'elle prend les mesures adéquates par rapport aux soucis environnementaux et sociaux exprimés. Par ailleurs, le Ministère des Pêches, de l'Aquaculture et de l'Economie Maritime prend la responsabilité de la réalisation de l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et la mise en place d'autres politiques nécessaires aux considérations environnementales et sociales.

**8. Déplacement provisoire et/ ou définitif**

La Mission a constaté que, lors de l'exécution du Projet, il serait nécessaire d'effectuer le déplacement provisoire et/ ou définitif des installations commerciales et des locaux à usage d'habitation situés à l'intérieur du site du Projet.

La partie guinéenne a mis en place une équipe opérationnelle pour prendre en compte les considérations environnementales et sociales liées au présent Projet. Elle a engagé des discussions avec toutes les parties prenantes pour le déplacement du commerce et des habitants. Elle s'est aussi engagée à continuer les discussions avec les parties prenantes, et en cas d'exécution du présent Projet, à achever le déplacement du commerce et des habitants à un moment convenable, conformément à la ligne directrice des considérations environnementales et sociales de la JICA.

**9. Dispositions à la charge de la partie guinéenne**

La partie guinéenne s'est engagée, lors de l'exécution du présent Projet, à procéder à l'évacuation des installations existantes au sein du Site du Projet, à la compensation liée au déplacement provisoire et/ ou définitif, à l'indemnisation des personnes affectées par la fermeture provisoire des installations commerciales et à la mise en œuvre de l'évaluation d'impact sur l'environnement, etc.

**10. Système de la Coopération financière non-remboursable du Japon**

Après explication de la Mission, la partie guinéenne a compris le système de la Coopération financière non-remboursable du Japon indiqué dans l'Annexe 2.

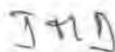
**11. Programme ultérieur**

Après présentation du rapport de la Mission aux Autorités Japonaises et la soumission des plans à formuler conformément aux Points 5 et 6 ci-dessus, la JICA réalisera une étude du concept sommaire, dans le cas où l'exécution du projet serait jugée pertinente.

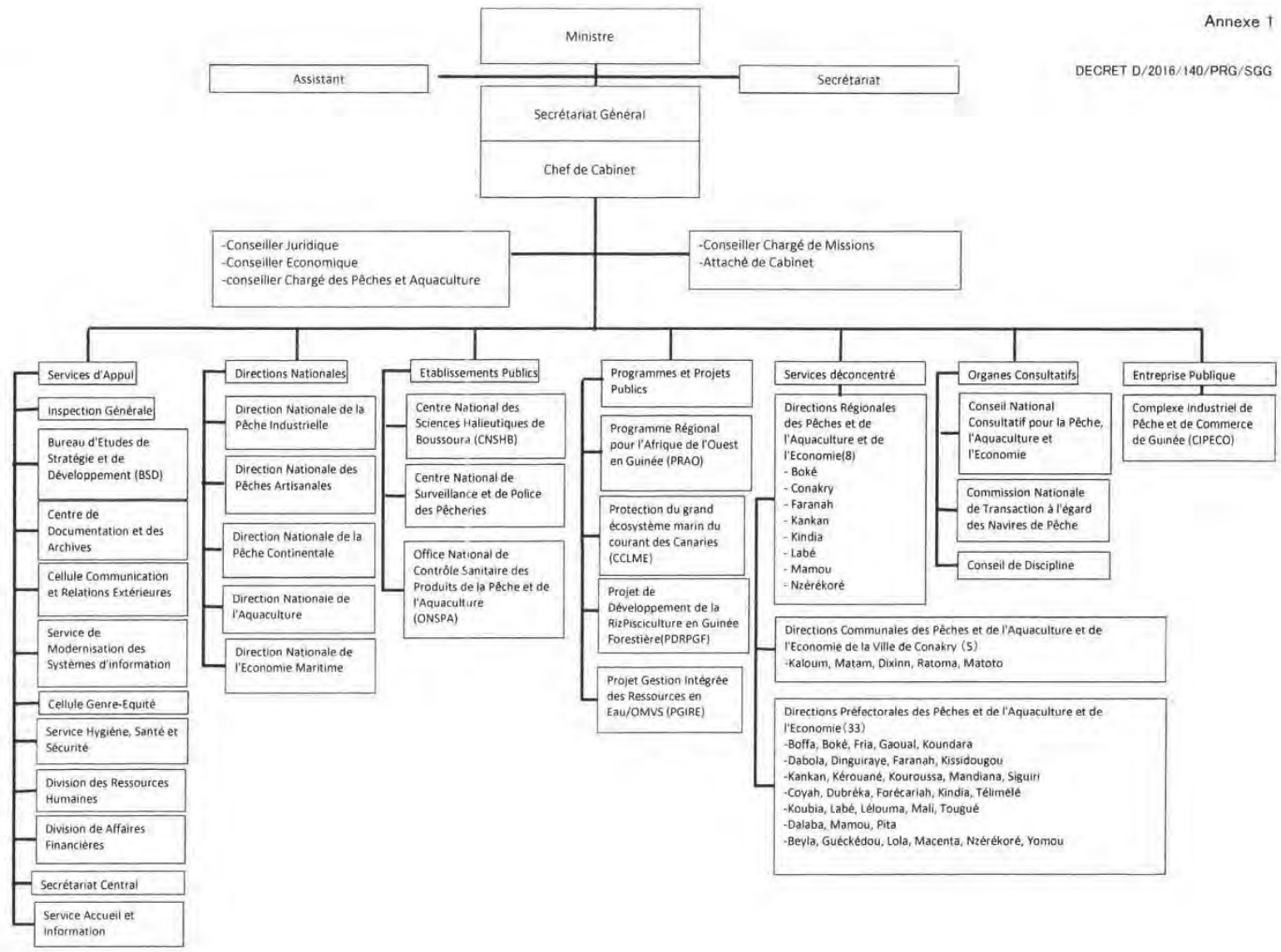
**12. Délai d'exécution**

La partie guinéenne a demandé à la partie japonaise de bien vouloir réaliser le Projet dans un bref délai, en tenant compte du retard dû à la déclaration de l'état d'urgence sanitaire par l'OMS vécu par la Guinée

- Annexe 1 Schéma d'organigramme du Ministère des Pêches, de l'Aquaculture et de l'Economie Maritime  
Annexe 2 Système de la Coopération financière non-remboursable du Japon



*Handwritten mark*



資料-10

JMD

*Handwritten mark*

## SYSTEME DE LA COOPERATION FINANCIERE NON-REMBOURSABLE DU JAPON

Le Gouvernement du Japon (ci-après dénommé "le Gdj") est au centre de l'exécution des réformes organisationnelles pour améliorer la qualité des opérations de l'Aide publique au développement (l'Apd), et dans le cadre de ce réajustement, une nouvelle loi de la JICA est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> octobre 2008. En se basant sur la loi et la décision du Gdj, la JICA est devenue l'agence exécutive de la Coopération financière non-remboursable du Japon pour les Projets généraux, pour la Pêche et pour la Coopération Culturelle.

La coopération financière non-remboursable consiste en des fonds non-remboursables pour le pays bénéficiaire qui permettront de fournir les installations, les équipements et les services (services techniques ou transport des produits, etc.) pour le développement socio-économique du pays, selon les principes suivants et conformément aux lois et réglementations y afférentes du Japon. La coopération financière non-remboursable n'est pas effectuée sous forme de don de matériel en nature au pays bénéficiaire.

### 1. Procédures de la coopération financière non-remboursable du Japon

La coopération financière non-remboursable du Japon est menée comme suit :

Etude préliminaire (ci-après dénommée « l'Etude »)

- L'Etude menée par la JICA

Estimation et approbation

- Estimation par le Gdj et la JICA. Approbation par le Conseil des ministres du Japon

Détermination de l'exécution

- L'Echange de Notes entre le Gdj et un pays bénéficiaire

Accord de Don (ci-après dénommé « l'A/D »)

- Accord conclu entre la JICA et un pays bénéficiaire

Exécution

- mise en œuvre du Projet sur la base de l'A/D

### 2. Etude préliminaire

#### (1) Contenu de l'Etude

Le but de l'Etude est de fournir un document de base nécessaire pour l'estimation du Projet par la JICA et le Gdj.

Le contenu de l'Etude est le suivant:

- confirmer l'arrière-plan de la requête, les objectifs et les effets du Projet ainsi que les capacités de maintenance du pays bénéficiaire nécessaires à l'exécution du Projet.
- évaluer la pertinence de la coopération financière non-remboursable d'un point de vue technologique et socio-économique
- confirmer le concept de base du plan convenu après Concertations entre les deux parties
- préparer un concept de base du Projet ; et
- estimer les coûts du Projet

Le contenu de la requête par le pays bénéficiaire n'est pas obligatoirement approuvé en tant que contenu de la coopération financière non-remboursable. Le concept de base du projet doit être confirmé par rapport au cadre d'aide financière non-remboursable du Japon.

La JICA demande au gouvernement du pays bénéficiaire de prendre toutes les mesures qui pourraient s'avérer pour assurer son indépendance lors de l'exécution du Projet. Ces mesures doivent être garanties même si elles n'entrent pas dans la juridiction de l'organisme du pays bénéficiaire en charge de l'exécution du Projet. Par conséquent, l'exécution du Projet doit être confirmée par toutes les organisations concernées du pays bénéficiaire par la signature des minutes des Concertations.

(2) Sélection des consultants

En vue de la bonne exécution de l'Etude, la JICA utilise un (des) consultant(s) enregistré(s). La JICA effectue une sélection basée sur des propositions soumises par ces derniers.

(3) Résultat de l'Etude

Le rapport de l'Etude est relu par la JICA, et après confirmation de la justesse du Projet, la JICA recommande au Gdj d'effectuer une estimation sur l'exécution du Projet.

**3. Plan de la coopération financière non-remboursable du Japon**

(1) L'E/N et l'A/D

Après l'approbation par le Conseil des ministres du Japon du Projet proposé par le gouvernement bénéficiaire, l'Echange de Notes (ci-après dénommé "l'E/N") sera signé entre le Gdj et le Gouvernement du pays bénéficiaire pour formuler une demande d'aide, qui sera suivie par la conclusion de l'A/D entre la JICA et le Gouvernement du pays bénéficiaire afin de définir les clauses nécessaires pour l'exécution du Projet, telles que les conditions de paiement, les responsabilités du Gouvernement du pays bénéficiaire, et les conditions d'obtention.

(2) Sélection des Consultants

Le(s) consultant(s) employé(s) pour l'Etude sera (seront) recommandé(s) par la JICA au pays bénéficiaire pour également travailler sur l'exécution du Projet après l'E/N et l'A/D en vue de maintenir l'uniformité technique.

(3) Pays d'origine éligible

La coopération financière non-remboursable du Japon doit être en principe réservée exclusivement à l'achat de produits provenant du Japon ou du pays bénéficiaire, et aux services des ressortissants japonais ou du pays bénéficiaire. Lorsque la JICA et le Gouvernement du pays bénéficiaire ou son autorité désignée le jugent nécessaire, la coopération financière non-remboursable peut être utilisée pour les produits ou les services tel que le transport d'un pays tiers (autre que le Japon ou le pays bénéficiaire). Toutefois, dans le cadre de la coopération financière non-remboursable, les principaux contractants, à savoir les sociétés de construction, la société de commerce nécessaires à l'exécution de la coopération, et le consultant principal doivent être exclusivement des ressortissants japonais. (Le terme "ressortissant japonais" signifie les personnes physiques japonaises ou les personnes morales japonaises dirigées par des personnes physiques japonaises.)



JICA



(4) Nécessité de la vérification

Le gouvernement du pays bénéficiaire ou son représentant autorisé conclura les contrats en Yen japonais avec les ressortissants japonais. Ces contrats seront vérifiés par la JICA. Cette vérification est nécessaire car les fonds de la coopération financière non-remboursable proviennent des taxes des citoyens japonais.

(5) Principales dispositions à prendre par le gouvernement du pays bénéficiaire

Lors de l'exécution de la coopération financière non-remboursable, le pays bénéficiaire devra prendre les dispositions suivantes:

(6) "Usage adéquat"

Le Gouvernement du pays bénéficiaire est requis d'entretenir et d'utiliser les installations construites et les équipements achetés dans le cadre de la coopération financière non-remboursable de manière adéquate et efficace et de désigner le personnel nécessaire pour le fonctionnement et la maintenance ainsi que de prendre en charge toutes les dépenses autres que celles couvertes par la coopération financière non-remboursable.

(7) "Exportation et Réexportation"

Les produits achetés dans le cadre de la coopération financière non-remboursable ne doivent pas être exportés ou réexportés à partir du pays bénéficiaire.

(8) "Arrangement bancaire (A/B)"

a) Le gouvernement du pays bénéficiaire ou son "représentant autorisé" devra ouvrir un compte à son nom dans une banque au Japon (ci-après dénommée la "Banque"). La JICA exécutera la coopération financière non-remboursable en procédant aux paiements en Yen japonais pour couvrir les obligations du gouvernement du pays bénéficiaire ou de son représentant autorisé conformément aux contrats vérifiés.

b) Les paiements seront effectués lorsque les demandes de paiement seront présentées par la Banque au gouvernement du Japon conformément à l'Autorisation de Paiement émise par le gouvernement du pays bénéficiaire ou de son représentant autorisé.

(9) Autorisation de Paiement (A/P)

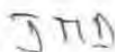
Le Gouvernement du pays bénéficiaire devra régler à la banque la commission de notification de l'autorisation de paiement et la commission de paiement.

(10) Considérations sociales et environnementales

Le pays bénéficiaire doit assurer les considérations sociales et environnementales pour le Projet et doit suivre les règlements environnementaux du pays bénéficiaire et les directives socio-environnementales de la JICA.

(11) Suivis

En tant que part de ses responsabilités dans l'A/D, le Gouvernement du pays bénéficiaire doit prendre l'initiative de suivre attentivement l'avancement du Projet afin d'assurer sa mise en œuvre harmonieuse, et doit faire



régulièrement rapport à la JICA de cet état d'avancement au moyen du Rapport de Suivi du Projet (RSP).

(12) Mesures de Sécurité

Le Gouvernement du pays bénéficiaire doit assurer une sécurité maximale pendant la mise en œuvre du Projet.

(13) Réunion pour Contrôle de la qualité des Travaux

Une Réunion pour Contrôle de la qualité des Travaux (ci-après dénommée la "Réunion") sera tenue pour assurer la qualité et la mise en œuvre harmonieuse des Travaux, à chaque étape des Travaux. Les membres de la Réunion seront composés du Client, du Consultant, du Contractant et de la JICA. Les fonctions de la Réunion sont les suivantes :

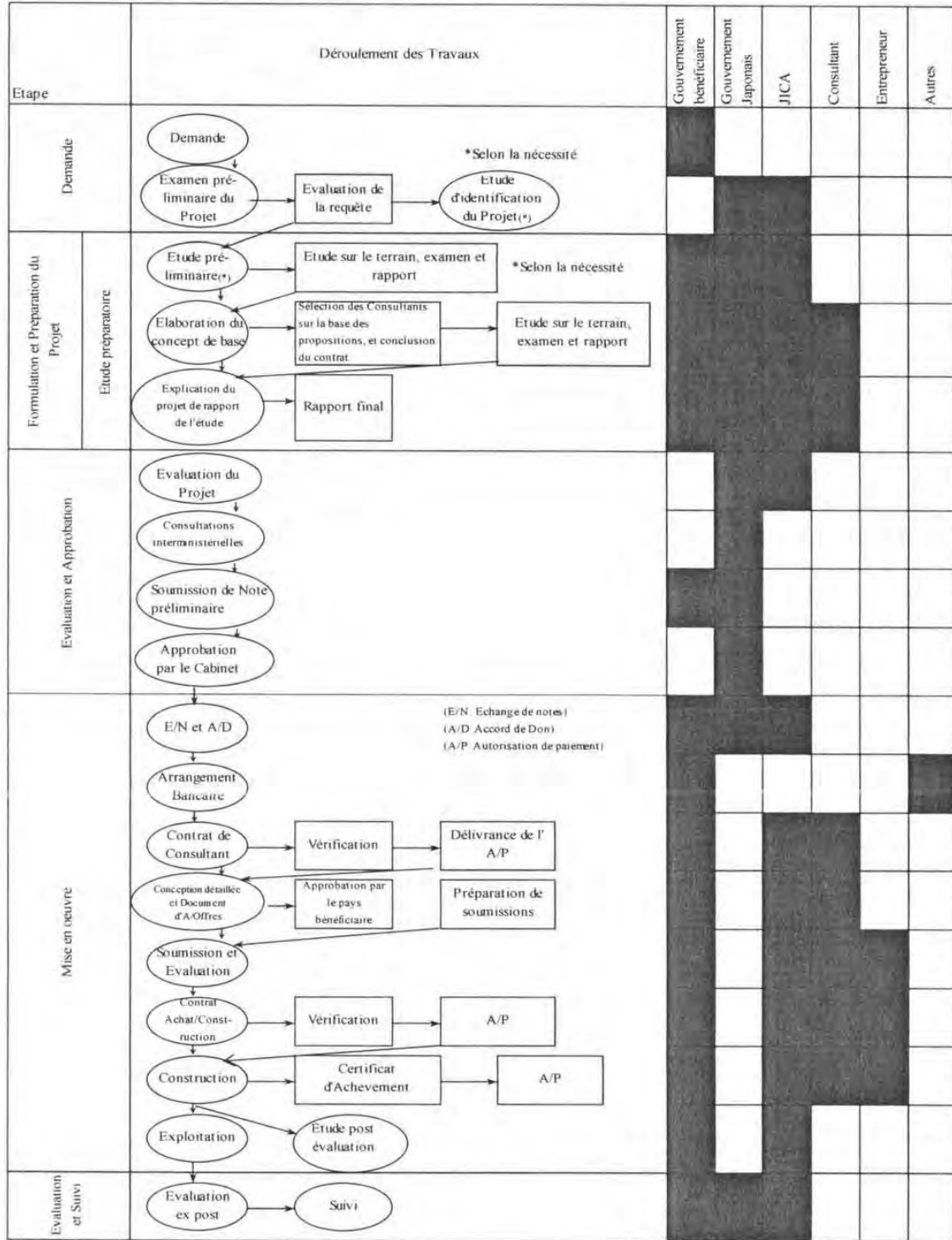
- a) Partager l'information sur l'objectif, le concept et les conditions de conception du Contractant, avant le début de la construction.
- b) Discuter des problèmes affectant les Travaux, tels que modification de la conception, test, inspection, contrôle de sécurité et obligation du Client, pendant la construction.



JICA



Schéma de procédure de la Coopération financière non remboursable du Japon



*[Handwritten signature]*

JTD

*[Handwritten signature]*



ギニア共和国カボロ零細漁港整備計画準備調査  
協議議事録

ギニア共和国（以下、「ギニア国」）からの要請に基づいて、日本国政府はカボロ零細漁港整備計画（以下、「プロジェクト」）に関する協力準備調査の実施を決定し、国際協力機構（JICA）が調査を実施した。

JICA は、国際協力専門員 杉山俊士を団長とする準備調査団（以下、「調査団」）を、2016年4月25日から5月21日にかけてギニア国へ派遣した。同調査団は、ギニア国政府関係者との協議を行うとともに、プロジェクトサイトでの調査を実施した。

上記協議及びサイト調査の結果、両者は付属書に記載した事項について合意した。

コナクリ、2016年5月17日

---

Shunji SUGIYAMA  
調査団長  
国際協力機構(JICA)  
日本国

---

MME KEITA N. Sonah CAMARA  
官房長官  
漁業養殖海洋経済省  
ギニア国

---

M. Jean Matho DORE  
アフリカ・アジア局長  
計画・国際協力省  
ギニア国

## 付属書

### 1. プロジェクト目標

日本・ギニア両者はプロジェクトの目的を以下のように再定義することに合意した。

“本プロジェクトはカポロ零細漁港における水揚げ・水産物取扱保蔵施設の整備を通じて、同漁港の衛生環境と労働環境を改善することを目的とする。”

本プロジェクトの実施により、漁業コミュニティの生計活動の改善と地域住民への安全で良質な水産物の提供に寄与することが期待できる。

### 2. プロジェクトサイト

コナクリ市ラトマコミュンカポロ地区

ギニア側は、漁業養殖海洋経済省がプロジェクトサイトの境界を確定するための測量調査を開始したことを報告した。また、同省は地籍調査を行い、プロジェクトサイト内における地権及び慣習的利用権の有無を確認する。

### 3. プロジェクト責任機関及び実施機関

- 1) 責任機関：計画・国際協力省
- 2) 実施機関：漁業養殖海洋経済省
- 3) 担当部局：同省 零細漁業総局

2016年1月の組織改編により、漁業養殖海洋経済省の組織図は別添1のとおりとなったが、本調査時点で新体制への移行が完了していない。ギニア側は零細漁業総局の所掌業務及び人事を速やかに確定し、結果を日本側へ報告することを約束した。

### 4. 要請コンポーネント

両者は、要請コンポーネントについて、技術的観点（堆砂、流速の強さ、定期的な浚渫等）・予算的観点を十分に再精査した結果、以下のコンポーネントを除外することに合意した。

- 1) 船溜まり
- 2) 棧橋
- 3) 給油タンク、給油機

## 5. 施設・機材の運営管理体制

ギニア側は、本プロジェクトの施設・機材の運営維持管理体制について、1) 漁業養殖海洋経済省及び関連省庁、2) CCPM/K (カポロ零細漁港海面漁場管理地域委員会) の両者による共同運営とする方針を日本側へ提示した。これに関連して、ギニア側は以下の項目について明記した「運営管理計画 (案)」を策定し、2016年7月15日までに JICA セネガル事務所まで提出することを約束した。

(運営管理計画 (案) で検討されるべき項目)

- 1) 組織体制図
- 2) 運営監督組織の構成と権限
- 3) 運営維持管理要員の構成と所掌業務
- 4) 施設・機材の維持管理計画
- 5) 収支計画

## 6. ゴミ処理の問題

調査団は、カポロ零細漁港における多量なゴミの放置が深刻な状況にあり、プロジェクトの実施に影響を及ぼす可能性があることに懸念を表明した。これに対しギニア側は、プロジェクトサイトにおいて「カポロ零細漁港清掃委員会」を組織し、ゴミ処理の問題への対応を始めたことを報告した。ギニア側はカポロ零細漁港及びその周辺の規則的な清掃のために「行動計画」を作成し、2016年7月15日までに JICA セネガル事務所まで提出することを約束した。

## 7. 環境社会配慮

ギニア側は、本プロジェクト実施に際し、国内関係法に加え JICA 環境社会配慮ガイドラインを順守し、環境社会配慮のための適切な措置をとることを約束した。さらに、漁業養殖海洋経済省が環境影響評価及びその他必要な環境社会配慮方策の実施の責任を負うことを確認した。

## 8. 一時移転及び/もしくは恒久移転

調査団は、本プロジェクト実施に際し、プロジェクトサイト内にある商業施設・住居施設の一時移転及び/もしくは恒久移転が必要であることを確認した。ギニア側は、本プロジェクトにかかる環境社会配慮を考慮するためにタスクチームを設置し、全ステークホルダーと商業移転・住民移転にかかる協議を開始した。ギニア側は、ステークホルダー協議を継続し、本プロジェクト実施の場合には、JICA

環境社会配慮ガイドラインに基づき、適切な時期に商業移転・住民移転を完了させることを約束した。

**9. ギニア側負担事項**

本プロジェクト実施に際して必要となるプロジェクトサイト内の既存施設撤去、一時移転及びもしくは恒久移転に係る補償、商業施設への一時的な休業補償、環境影響評価の実施等は、ギニア側負担となることを確認した。

**10. 日本の無償資金協力制度**

ギニア側は、別添2の日本の無償資金協力制度について、調査団からの説明を理解した。

**11. 今後の予定**

本調査結果の日本政府への報告、また、上記5、6に基づいて策定される計画の提出を受け、プロジェクトを実施することが妥当と判断された場合、JICA は概略設計調査を実施する。

**12. 実施時期**

ギニアにおける WHO による衛生緊急状態宣言（エボラ出血熱の発生）による遅延を考慮して、ギニア側はプロジェクトを可能な限り迅速に実現することを日本側に要望した。

別添1 ギニア国漁業養殖海洋経済省組織図

別添2 日本の無償資金協力

**Procès-verbal des discussions**  
**sur**  
**L'Etude préparatoire**  
**pour**  
**Le Projet d'Aménagement du Port de Pêche Artisanale de Kaporo**

En réponse à la requête du Gouvernement de la République de Guinée (ci-après désigné "Guinée"), le Gouvernement du Japon a décidé de mener une étude préparatoire pour le Projet d'Aménagement du Port de Pêche de Kaporo (ci-après désigné "le Projet"), et l'a confiée à l'Agence Japonaise de Coopération Internationale (ci-après désignée la "JICA").

La JICA a envoyé en Guinée une mission chargée de l'étude préparatoire pour la conception générale (ci-après désignée "la Mission"), dirigée par M. Shunji SUGIYAMA, Conseiller Supérieur en Coopération Internationale. Il est prévu que la Mission séjourne dans le pays pendant la période allant du 01 août 2016 jusqu'au 07 octobre 2016. La Mission a tenu une série de discussions avec les représentants officiels concernés du Gouvernement Guinéen et a mené une étude sur le terrain dans la zone du Projet.


Au cours de ces discussions, les deux parties ont confirmé les principaux éléments décrits dans le document ci-attaché. La Mission continuera ses travaux et préparera le Rapport de l'étude préparatoire.

Fait à Conakry le 06 septembre 2016

  
\_\_\_\_\_  
M. Shunji SUGIYAMA  
Chef de Mission chargée de l'étude préparatoire  
Agence Japonaise de Coopération Internationale  
Japon

  
\_\_\_\_\_  
M. Fodé Mohamed SANKHON  
Directeur Général du Bureau de Stratégie et de Développement  
Ministère des Pêches, de l'Aquaculture et de l'Economie Maritime  
République de Guinée



  
\_\_\_\_\_  
M. Chaïkou Yaya DIALLO  
Directeur National Adjoint de la Coopération Internationale  
Ministère du Plan et de la Coopération Internationale  
République de Guinée

## DOCUMENT ATTACHE

### 1. Objectif du Projet

L'objectif du Projet est d'améliorer l'environnement hygiénique et le cadre de travail au port de Pêche artisanale de Kaporó à travers l'aménagement des installations de débarquement, de manipulation et de conservation de poisson dans le port, contribuant ainsi à l'amélioration des conditions de vie des communautés de pêche et à fournir les produits halieutiques de bonne qualité sanitaire.

### 2. Site du Projet

Les deux parties ont confirmé que le site du Projet se situe à Kaporó, Commune de Ratoma, dans la ville de Conakry.

L'aire réservée au Projet est indiquée dans l'Annexe 1. Le site du Projet est un Domaine Public Maritime. Afin de l'utiliser, il est nécessaire d'obtenir le certificat d'attribution accompagné de droit d'utilisation du terrain, ce qui sera délivré par le Ministère de la Ville et de l'Aménagement du Territoire. La partie guinéenne s'est engagée à achever la procédure nécessaire relative à l'utilisation du terrain avant le démarrage des travaux du Projet.

### 3. Organisme d'exécution du Projet

Les deux parties ont confirmé que l'organisme d'exécution est le Ministère des Pêches, de l'Aquaculture et de l'Economie Maritime. Il coordonnera les travaux avec tous les autres organismes concernés pour une bonne mise en œuvre du Projet et s'assurera que chaque organisme concerné prenne les dispositions requises convenablement et à temps. Un organigramme est présenté en Annexe 2.

### 4. Résultats des discussions concernant les composantes du Projet

4-1. A l'issue des discussions, les deux parties ont confirmé les éléments demandés par le Gouvernement Guinéen comme indiqué dans l'Annexe 3. Et puis, il faut souligner que les éléments demandés reflètent les points de modification mentionnés ci-dessous :

- ◆ La fabrique de glace est exclue des éléments demandés, en vue de promouvoir l'installation des sociétés privées de fabrique de glace sur le site ;
- ◆ La chambre froide est remplacée par les installations de conservation appropriées à chaque item de conservation. Et la partie guinéenne fait la demande supplémentaire du congélateur coffre pour la conservation des poissons congelés ;
- ◆ La partie guinéenne a fait la demande supplémentaire d'une infirmerie,



d'une salle de formation et de réunions et deux guérites permettant de surveiller l'entrée et la sortie ;

- ◆ La partie guinéenne a fait la demande supplémentaire du soft component (une assistance technique) qui permet le renforcement de capacités du personnel en gestion et exploitation du port de pêche.

4-2. La JICA évaluera la pertinence des éléments demandés ci-dessus à travers l'étude et fera le rapport de ses constatations au Gouvernement Japonais. La décision sur le contenu définitif du Projet sera prise par le Gouvernement Japonais.

#### 5. Système de la coopération financière non remboursable du Japon

5-1. La partie guinéenne a pris bonne connaissance du système de la coopération financière non remboursable du Japon et des procédures à suivre décrits dans les Annexes 4, 5 et 6, ainsi que des mesures nécessaires qui devront être prises par le Gouvernement Guinéen.

5-2. La partie guinéenne a pris bonne connaissance des mesures nécessaires à prendre qui sont décrites à l'Annexe 7 pour une bonne mise en œuvre du Projet, qui constituent une condition préalable à la réalisation de la coopération financière non remboursable du Japon. Le contenu détaillé de l'Annexe 7 sera examiné au cours de l'étude et devra être convenu, au plus tard, au moment de la mission d'explication du projet de rapport de l'étude préparatoire.

Le contenu de l'Annexe 7 déterminera ce qui suit :

- (1) L'étendue du Projet.
- (2) Le timing de mise en œuvre du Projet.
- (3) Le timing et la possibilité de l'allocation du budget.

Le contenu de l'Annexe 7 sera mis à jour au fur et à mesure de l'avancement de l'étude préparatoire et constituera finalement un document annexé à l'Accord de Don.

#### 6. Programme à venir

6-1. La Mission continuera l'étude en Guinée jusqu'au 07 octobre 2016.

6-2. La JICA élaborera un projet de rapport de l'étude préparatoire en français et enverra une mission en Guinée afin d'expliquer son contenu vers le mois de février 2017 ;

6-3. Si la partie guinéenne donne son accord de principe sur le contenu du projet de rapport de l'étude préparatoire et qu'elle accepte pleinement de prendre les dispositions requises, la JICA établira le rapport final en français et l'enverra en Guinée vers le mois d'avril 2017 ;

6-4. Le calendrier ci-dessus est provisoire et peut faire l'objet de changements.



7-1. La partie guinéenne a confirmé son intention de prendre dûment en considération les aspects environnementaux et sociaux pendant la mise en œuvre du Projet, mais aussi après l'achèvement du Projet, et ce, en conformité avec les "Directives relatives aux considérations environnementales et sociales de la JICA.

7-2. Le Projet est classé en catégorie environnementale B, parce que le Projet ne présente pas d'impact négatif de grande taille sur le plan social et environnemental, mais il arrive qu'il puisse en produire. La partie guinéenne a confirmé son intention de mettre en œuvre les procédures nécessaires relatives à l'évaluation environnementale (y compris les réunions des parties prenantes, l'Examen Environnemental Initial (EEI) et les informations restituées au public, etc.) et d'établir un rapport de l'EIE du Projet. L'EIE, après approbation par les autorités responsables, devra être soumis à la JICA avant la date prévue de l'avis de l'appel d'offres pour le choix du contractant principal.

7-3. La partie guinéenne a confirmé son intention d'établir et de publier le plan d'action de recasement pour le déplacement des habitants et du commerce. En plus, selon le plan d'action de recasement, elle a confirmé son intention d'effectuer de manière convenable les indemnisations et soutien suffisants à l'égard des habitants qui subissent l'impact.

#### 8. Autres points importants discutés

##### 8-1. Système de gestion, d'exploitation et d'entretien

La partie guinéenne, conformément aux résultats des discussions avec la Mission, procédera à la révision du plan du système de gestion, d'exploitation et d'entretien, et le soumettra à la partie japonaise avant la fin septembre 2016.

##### 8-2. Problème du traitement des ordures dans le site du Projet

La partie guinéenne fait un effort constant d'exécuter le plan d'actions déjà élaboré relatif au traitement des ordures dans le site du Projet. Et puis, elle assure le suivi de l'état d'avancement du Plan d'actions et fera un rapport sur le résultat à la partie japonaise avant la fin du mois de décembre 2016.

##### 8-3. Route d'accès

Concernant l'aménagement de la route d'accès au site, à réaliser dans le cadre du Projet, la partie guinéenne s'est engagée à obtenir le certificat d'attribution auprès du Ministère de la Ville et de l'Aménagement du Territoire.

##### 8-4. Alimentation en eau

La partie guinéenne procédera au raccordement des installations du Projet à la





canalisation d'adduction d'eau de la SEG et à réaliser un forage d'eau traitée.

Annexe 1. Aire réservée au Projet

Annexe 2. Organigramme du Ministère des Pêches, de l'Aquaculture et de l'Economie  
Maritime

Annexe 3. Items requis par la partie guinéenne

Annexe 4. Coopération financière non remboursable du Japon

Annexe 5. Schéma de procédure de la Coopération financière non-remboursable du  
Japon

Annexe 6. Système de financement (schéma de flux du fonds) de la Coopération  
financière non remboursable du Japon

Annexe 7. Principales mesures à prendre par chaque gouvernement



Annexe 1

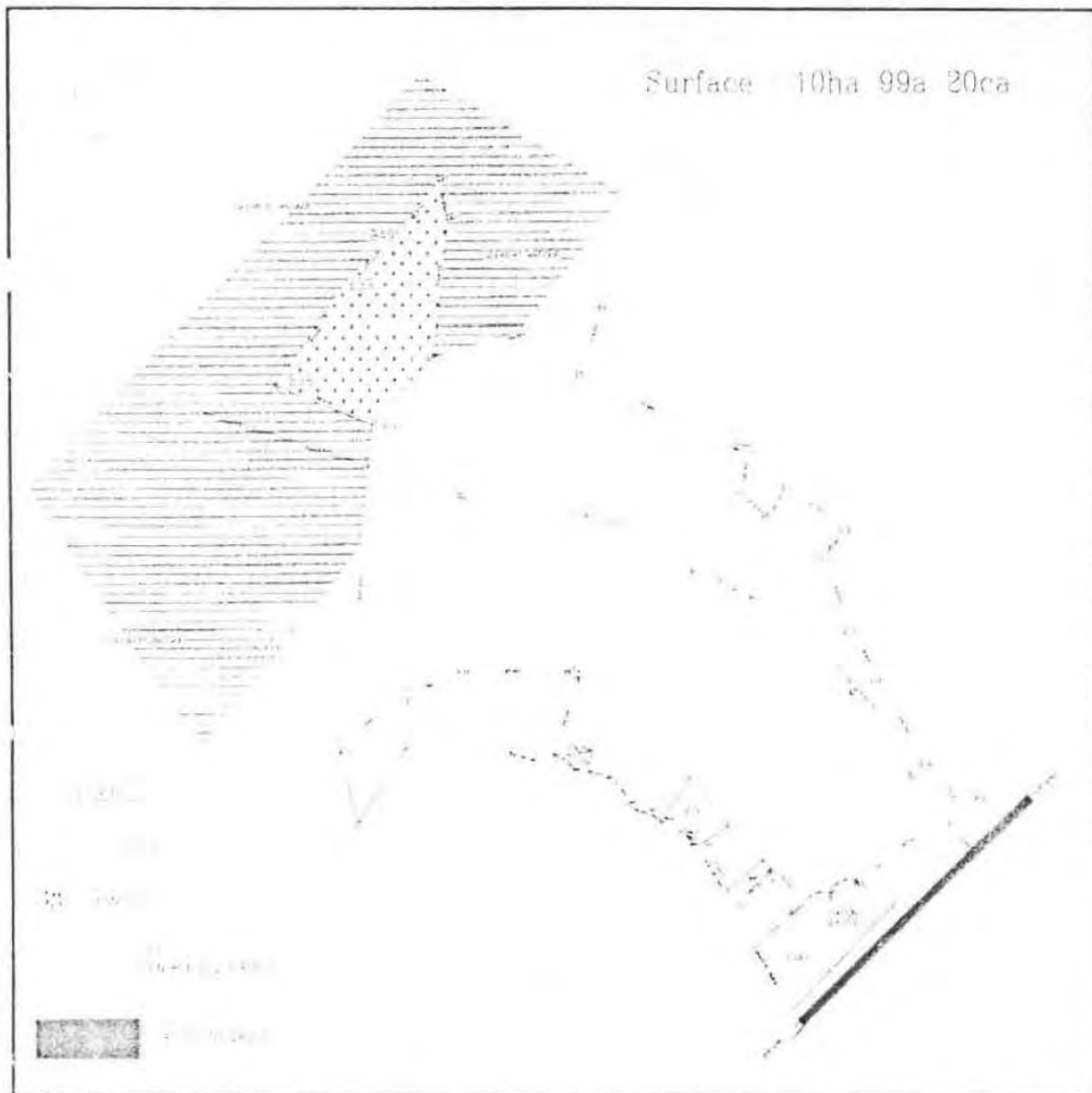


GENERALE - TECHNIQUE - SERVICES



CONSTRUCTION - RENOVATION - ELECTRICITE GENERALE - PEINTURE ET PLOMBERIE

ETAT DES LIEUX DU DEBARCADERE DE KAPORO



ENTREPRISE N'DINDO CONSTRUCTION ED CO

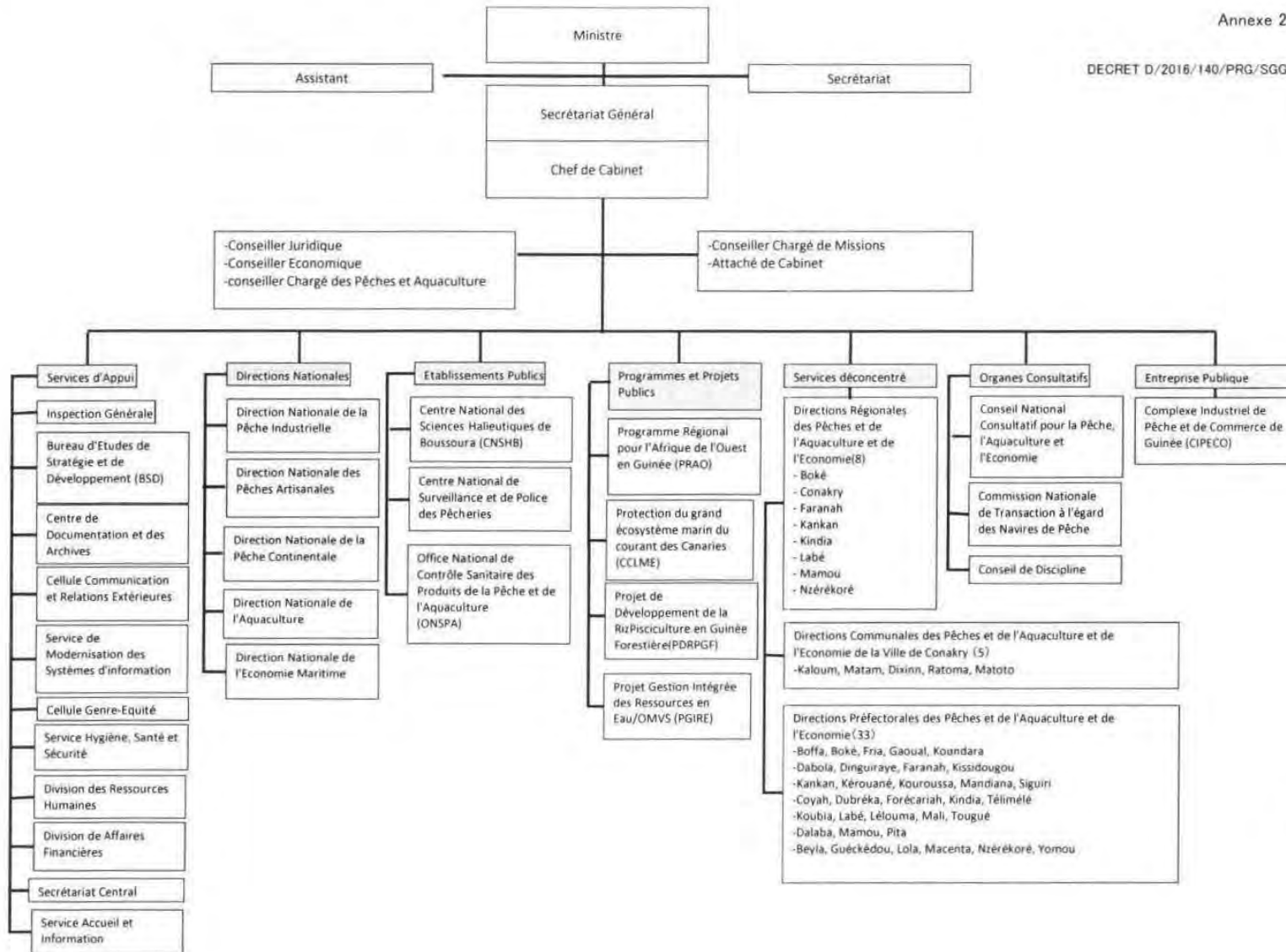
ECHELLE 1/1000

LEVE ET DRESSE PAR GEOMETRE CECE ERNEST KOLAMOU

Centres République de Côte d'Ivoire - commune de Kaloum - Case Muspore - Abidjan - R.P. - 5432 - Tél. : (+221) 022 76 3887 - 631 87 42 93  
Rég. de Commerce N° 020 1501 41 de la 2002, c. pour générale des personnes à abidjan. N° 002072100 19/06/04 1513

*Handwritten signature*

*Handwritten signature and stamp*



## Les éléments demandés par la partie guinéenne

NO.	Composant	Remarques
Installations de genie civil		
1.1	Revêtement (plate-forme d'accostage et d'amarrage)	
1.2	Slipway	
1.3	Parking	
1.4	Route d'accès	
Installations d'architecture		
2.1	Halle aux poissons	(y compris l'aire de prétraitement des poissons)
2.2	Fabrique de glace	À exclure
2.3	Chambre froide	Remplacé par la caisse isotherme appropriée à chaque espèce
2.4	Hangar au fumage de poisson	Y compris les installations de fumoirs
2.5	Atelier mécanique de réparation de moteur hors-bord	
2.6	Boxes des intrants de pêche	
2.7	Kiosques de vente des intrants de pêche et autres	
2.8	Toilettes	
2.9	Bureau administratif	
2.10	Eclairage extérieur	
2.11	Poste électrique	
2.12	Réservoir de réception d'eau	
2.13	Dépôt des ordures	
2.14	Marché de vente au détail des poisson frais	
2.15	Aire de reparation des filets	
2.16	Aire de rassemblement	Cumule l'aire de reparation de filet
2.17	Infirmierie	Item supplémentaire
2.18	Salle de formation et de réunion	Item supplémentaire
2-19	Guérites	Item supplémentaire
Equipements		

1)Équipement pour traitement des poissons		
3.1	Bascule	
3.2	Caisse isotherme	
3.3	Balance pour le marché de vente en détail	
3.4	Congélateur coffre	Item supplémentaire
2)Équipement pour réparation du moteur hors-bord		
3.5	Outils manuels	
3.6	Outils électriques	
3.7	Outils de mesure	
3.8	Petite machine de press hydraulique	
3)Équipement pour réparation des pirogues de pêche		
3.9	Outils manuels	
3.10	Outils électriques	
4) Equipement de grillage en fer pour les fours de fumage		
3.11	Fil métallique	À exclure
3.12	Bois	À exclure

4

SP  
AB

## SYSTEME DE LA COOPERATION FINANCIERE NON-REMBOURSABLE DU JAPON

Le Gouvernement du Japon (ci-après dénommé "le Gdj") est au centre de l'exécution des réformes organisationnelles pour améliorer la qualité des opérations de l'Aide publique au développement (l'Apd), et dans le cadre de ce réajustement, une nouvelle loi de la JICA est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> octobre 2008. En se basant sur la loi et la décision du Gdj, la JICA est devenue l'agence exécutive de la Coopération financière non-remboursable du Japon pour les Projets généraux, pour la Pêche et pour la Coopération Culturelle.

La coopération financière non-remboursable consiste en des fonds non-remboursables pour le pays bénéficiaire qui permettront de fournir les installations, les équipements et les services (services techniques ou transport des produits, etc.) pour le développement socio-économique du pays, selon les principes suivants et conformément aux lois et réglementations y afférentes du Japon. La coopération financière non-remboursable n'est pas effectuée sous forme de don de matériel en nature au pays bénéficiaire.

### I. Procédures de la coopération financière non-remboursable du Japon

La coopération financière non-remboursable du Japon est menée comme suit :

Etude préliminaire (ci-après dénommée « "l'Etude" »)

- L'Etude menée par la JICA

Estimation et approbation

- Estimation par le Gdj et la JICA. Approbation par le Conseil des ministres du Japon

Détermination de l'exécution

- L'Echange de Notes entre le Gdj et un pays bénéficiaire

Accord de Don (ci-après dénommé « l'"A/D" »)

- Accord conclu entre la JICA et un pays bénéficiaire

Exécution

- mise en œuvre du Projet sur la base de l'A/D

### 2. Etude préliminaire

#### (1) Contenu de l'Etude

Le but de l'Etude est de fournir un document de base nécessaire pour l'estimation du Projet par la JICA et le Gdj.

Le contenu de l'Etude est le suivant:

- confirmer l'arrière-plan de la requête, les objectifs et les effets du Projet ainsi que les capacités de maintenance du pays bénéficiaire nécessaires à l'exécution du Projet.
- évaluer la pertinence de la coopération financière non-remboursable d'un point de vue technologique et socio-économique
- confirmer le concept de base du plan convenu après Concertations entre les deux parties
- préparer un concept de base du Projet ; et
- estimer les coûts du Projet

Le contenu de la requête par le pays bénéficiaire n'est pas obligatoirement approuvé en tant que contenu de la coopération financière non-remboursable. Le concept de base du projet doit être confirmé par rapport au cadre d'aide financière non-remboursable du Japon.

La JICA demande au gouvernement du pays bénéficiaire de prendre toutes les mesures qui pourraient s'avérer pour assurer son indépendance lors de l'exécution du Projet. Ces mesures doivent être garanties même si elles n'entrent pas dans la juridiction de l'organisme du pays bénéficiaire en charge de l'exécution du Projet. Par conséquent, l'exécution du Projet doit être confirmée par toutes les organisations concernées du pays bénéficiaire par la signature des minutes des Concertations.

(2) Sélection des consultants

En vue de la bonne exécution de l'Etude, la JICA utilise un (des) consultant(s) enregistré(s). La JICA effectue une sélection basée sur des propositions soumises par ces derniers.

(3) Résultat de l'Etude

Le rapport de l'Etude est relu par la JICA, et après confirmation de la justesse du Projet, la JICA recommande au Gdj d'effectuer une estimation sur l'exécution du Projet.

**3. Plan de la coopération financière non-remboursable du Japon**

(1) L'E/N et l'A/D

Après l'approbation par le Conseil des ministres du Japon du Projet proposé par le gouvernement bénéficiaire, l'Echange de Notes (ci-après dénommé "l'E/N") sera signé entre le Gdj et le Gouvernement du pays bénéficiaire pour formuler une demande d'aide, qui sera suivie par la conclusion de l'A/D entre la JICA et le Gouvernement du pays bénéficiaire afin de définir les clauses nécessaires pour l'exécution du Projet, telles que les conditions de paiement, les responsabilités du Gouvernement du pays bénéficiaire, et les conditions d'obtention.

(2) Sélection des Consultants

Le(s) consultant(s) employé(s) pour l'Etude sera (seront) recommandé(s) par la JICA au pays bénéficiaire pour également travailler sur l'exécution du Projet après l'E/N et l'A/D en vue de maintenir l'uniformité technique.

(3) Pays d'origine éligible

La coopération financière non-remboursable du Japon doit être en principe réservée exclusivement à l'achat de produits provenant du Japon ou du pays bénéficiaire, et aux services des ressortissants japonais ou du pays bénéficiaire. Lorsque la JICA et le Gouvernement du pays bénéficiaire ou son autorité désignée le jugent nécessaire, la coopération financière non-remboursable peut être utilisée pour les produits ou les services tel que le transport d'un pays tiers (autre que le Japon ou le pays bénéficiaire). Toutefois, dans le cadre de la coopération financière non-remboursable, les principaux contractants, à savoir les sociétés de construction, la société de commerce nécessaires à l'exécution de la coopération, et le consultant principal doivent être exclusivement des ressortissants japonais. (Le terme "ressortissant japonais" signifie les personnes physiques japonaises ou les personnes morales japonaises dirigées par des personnes physiques japonaises.)



(4) Nécessité de la vérification

Le gouvernement du pays bénéficiaire ou son représentant autorisé conclura les contrats en Yen japonais avec les ressortissants japonais. Ces contrats seront vérifiés par la JICA. Cette vérification est nécessaire car les fonds de la coopération financière non-remboursable proviennent des taxes des citoyens japonais.

(5) Principales dispositions à prendre par le gouvernement du pays bénéficiaire

Lors de l'exécution de la coopération financière non-remboursable, le pays bénéficiaire devra prendre les dispositions suivantes:

(6) "Usage adéquat"

Le Gouvernement du pays bénéficiaire est requis d'entretenir et d'utiliser les installations construites et les équipements achetés dans le cadre de la coopération financière non-remboursable de manière adéquate et efficace et de désigner le personnel nécessaire pour le fonctionnement et la maintenance ainsi que de prendre en charge toutes les dépenses autres que celles couvertes par la coopération financière non-remboursable.

(7) "Exportation et Réexportation"

Les produits achetés dans le cadre de la coopération financière non-remboursable ne doivent pas être exportés ou réexportés à partir du pays bénéficiaire.

(8) "Arrangement bancaire (A/B)"

a) Le gouvernement du pays bénéficiaire ou son "représentant autorisé" devra ouvrir un compte à son nom dans une banque au Japon (ci-après dénommée la "Banque"). La JICA exécutera la coopération financière non-remboursable en procédant aux paiements en Yen japonais pour couvrir les obligations du gouvernement du pays bénéficiaire ou de son représentant autorisé conformément aux contrats vérifiés.

b) Les paiements seront effectués lorsque les demandes de paiement seront présentées par la Banque au gouvernement du Japon conformément à l'Autorisation de Paiement émise par le gouvernement du pays bénéficiaire ou de son représentant autorisé.

(9) Autorisation de Paiement (A/P)

Le Gouvernement du pays bénéficiaire devra régler à la banque la commission de notification de l'autorisation de paiement et la commission de paiement.

(10) Considérations sociales et environnementales

Le pays bénéficiaire doit assurer les considérations sociales et environnementales pour le Projet et doit suivre les règlements environnementaux du pays bénéficiaire et les directives socio-environnementales de la JICA.

(11) Suivis

En tant que part de ses responsabilités dans l'A/D, le Gouvernement du pays bénéficiaire doit prendre l'initiative de suivre attentivement l'avancement du Projet afin d'assurer sa mise en œuvre harmonieuse, et doit faire



régulièrement rapport à la JICA de cet état d'avancement au moyen du Rapport de Suivi du Projet (RSP).

(12) Mesures de Sécurité

Le Gouvernement du pays bénéficiaire doit assurer une sécurité maximale pendant la mise en œuvre du Projet.

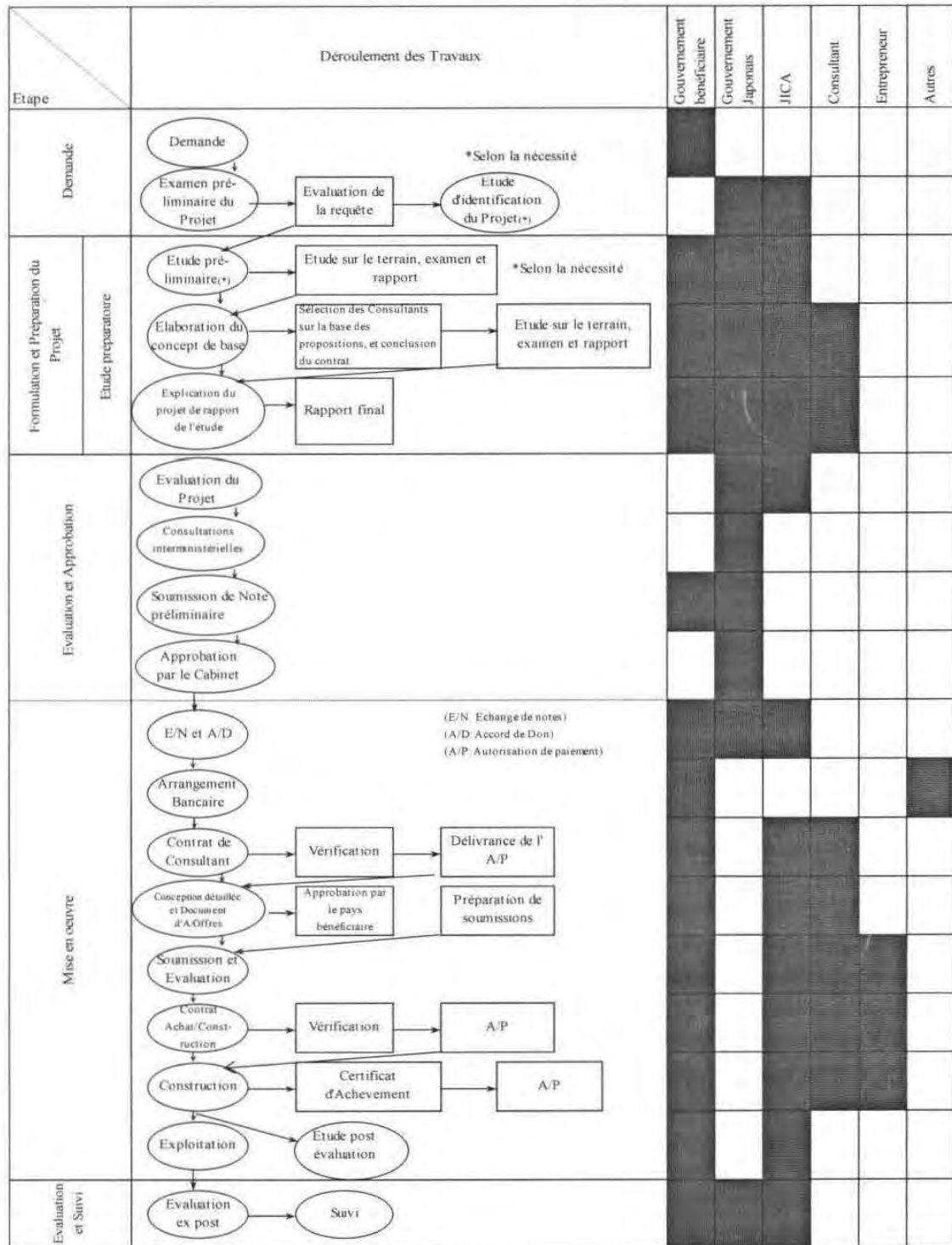
(13) Réunion pour Contrôle de la qualité des Travaux

Une Réunion pour Contrôle de la qualité des Travaux (ci-après dénommée la "Réunion") sera tenue pour assurer la qualité et la mise en œuvre harmonieuse des Travaux, à chaque étape des Travaux. Les membres de la Réunion seront composés du Client, du Consultant, du Contractant et de la JICA. Les fonctions de la Réunion sont les suivantes :

- a) Partager l'information sur l'objectif, le concept et les conditions de conception du Contractant, avant le début de la construction.
- b) Discuter des problèmes affectant les Travaux, tels que modification de la conception, test, inspection, contrôle de sécurité et obligation du Client, pendant la construction.



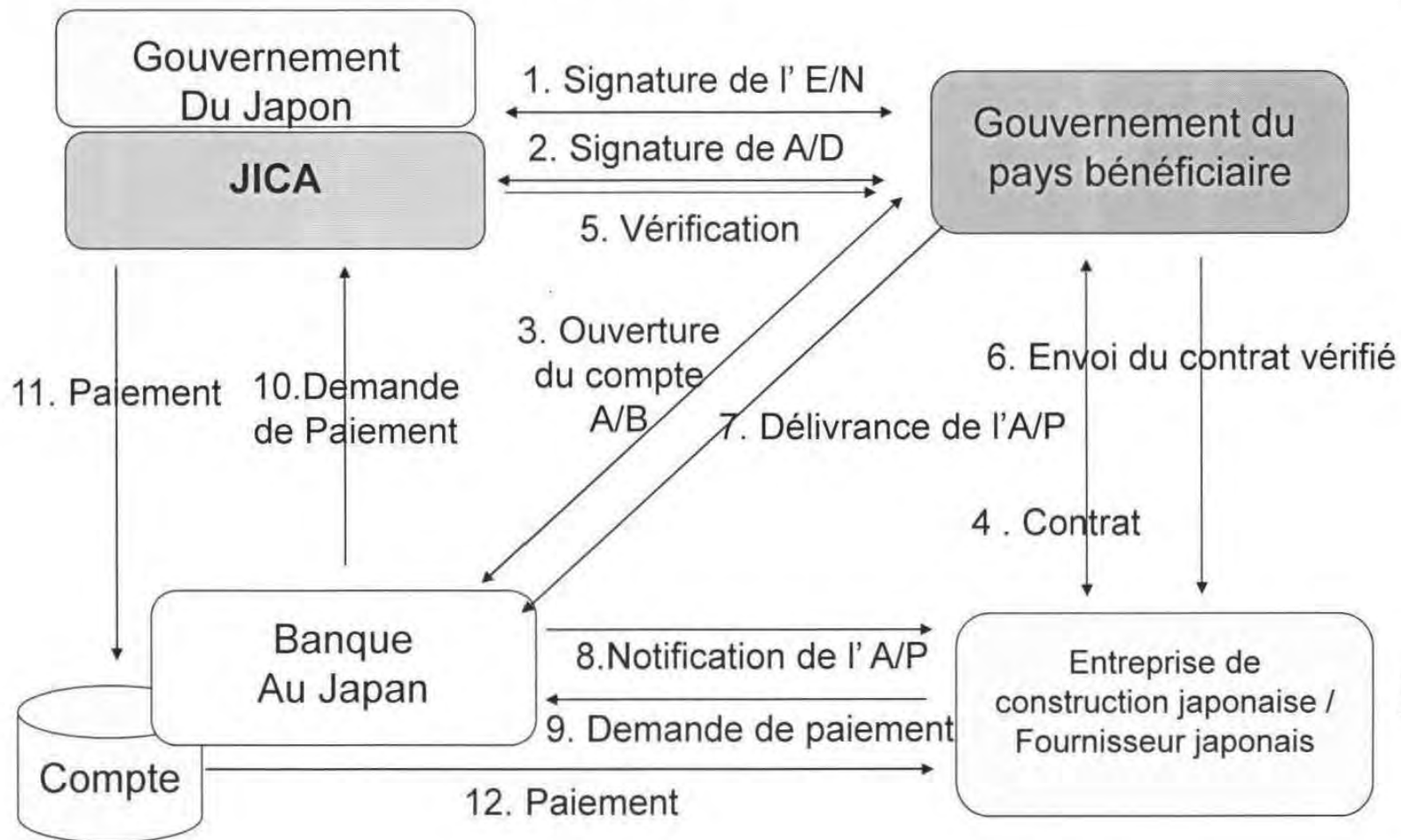
Schéma de procédure de la Coopération financière non remboursable du Japon



Handwritten signature or mark.

Handwritten signature or mark.

### Systeme de financement de la Coopération financière non remboursable du Japon



## Principales mesures à prendre par le gouvernement du pays bénéficiaire

## 1. Avant l'adjudication

NO	Eléments	Délai	Chargé	Coût	Réf.
1	Ouvrir le compte bancaire (Arrangement bancaire (A/B))	Dans un délai d'un mois après l'A/D	MPCI		
2	Approuver l'EEI / l'EIE	Dans un délai d'un mois après l'A/D	MEEF		
3	Mettre en œuvre l'EIE	Avant le commencement de la construction	MPAEM		
4	Assurer la disponibilité des terrains : - Site du Projet - Route d'accès	Avant l'avis d'appel d'offres	MPAEM MVAT		
5	Déblayer, niveler et défricher les sites: - Démolition - Enlèvement des installations existantes	Avant l'avis d'appel d'offres	MPAEM		
6	Obtenir les permis d'urbanisme, de zonage et de construction	Avant l'avis d'appel d'offres	MVAT		
7	Soumettre le résultat de l'étude de conception détaillée	Fin de l'étude de conception détaillée	MPAEM		

MPCI : Ministère du Plan et de la Coopération Internationale

MEEF : Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts

MPAEM : Ministère des Pêches, de l'Aquaculture et de l'Economie Maritime

MVAT : Ministère de la Ville et de l'Aménagement du Territoire

## 2. Pendant la mise en œuvre du Projet

NO	Eléments	Délai	Chargé	Coût	Réf.
1	Prise en charge des commissions de la banque japonaise pour les services basés sur l' A/B				
	1) Commission de notification de l'A/P	Dans un délai d'un mois après la signature du contrat	MEF BCRG		
	2) Commission de paiement sur l'A/P	Chaque paiement	MEF/BCRG		
2	Assurer le déchargement et le dédouanement rapides au port de débarquement dans le pays bénéficiaire				
	1) Exonération des droits et taxes et dédouanement des produits au port de débarquement	Pendant le Project	MPCI MPAEM		
	2) Coordination administrative relative au transport intérieur à partir du port de débarquement jusqu'au site du Projet	Pendant le Project	MPAEM		
3	Accorder aux nationaux japonais dont les services à rendre sont relatif à la fourniture des produits et aux prestations en vertu des contrats vérifiés, les facilités nécessaires à leur entrée et à leur séjour dans le pays bénéficiaire afin qu'ils puissent exécuter leur travail	Pendant le Project	MAEGE		
4	Assurer l'exonération des droits de douane, des taxes intérieures et toute autre levée fiscale qui pourraient être imposés dans le pays bénéficiaire, à l'égard de la fourniture des produits et/ou des services exemptés et / ou être pris en charge par l'autorité désignée sans utiliser la subvention Les droits de douane et taxes intérieures et toute autre levée fiscale relatés ci-dessus incluent la TVA, taxe commerciale, l'impôt sur le revenu et l'impôt sur les sociétés des nationaux japonais, la taxe aux résidents, la taxe sur les carburants, mais sans y limité, qui pourraient être imposées dans le pays bénéficiaire, à l'égard de la fourniture des produits et des services en vertu du contrat vérifié	Pendant le Project	MPAEM MPCI MB		
5	Prendre en charge toutes dépenses, autres que celles couvertes par la coopération financière non-remboursable, nécessaires à la construction des installations et au transport et montage des équipements	Pendant le Project	MPAEM		
6	Soumettre le rapport du projet de monitoring	Chaque mois	MPAEM		
7	Fournir des installations de distribution d'électricité, d'alimentation en eau, de drainage et autres installations connexes				
	1) Electricité Branchement du site à la ligne de distribution	Avant le commencement de la construction	MPAEM		
	2) Alimentation en eau Branchement du site au réseau de distribution d'eau de la ville et du forage	6 mois avant l'achèvement de la construction	MPAEM		

3) Meubles et Equipements  Meubles en général	1 mois avant l'achèvement de la construction	MPAEM		
8 Effectuer le plan de gestion environnementale et le plan de monitoring environnemental	Pendant le Projet	MPAEM/MEEF		
Soumettre le résultat du monitoring environnemental à la JICA, en utilisant le formulaire du monitoring de la JICA tous les trois mois comme le projet de rapport de monitoring	Pendant le Projet	MPAEM		
Effectuer la restauration des moyens d'existence telle que l'indemnisation et le recasement, etc. (si nécessaire)	Pendant la période basée sur la restauration des moyens d'existence	MAPEM		
Effectuer et soumettre le résultat de monitoring social à la JICA, tous les trois mois en utilisant le formulaire de rapport du monitoring du Projet, Le délai de monitoring peut être prolongé si les moyens d'existence des personnes touchées ne sont pas suffisamment rétablis. L'extension du délai de monitoring sera décidée sur la base d'un commun accord entre le MPAEM et la JICA.	Jusqu'à la restauration des moyens d'existence	MAPEM		

MEF : Ministère de l'Economie et des Finances

BCRG : Banque Centrale de la République de Guinée

MAEGE : Ministère des Affaires Etrangères et des Guinéens de l'Etranger

MB : Ministère du Budget

### 3. Après le Projet

NO	Eléments	Délai	Charge	Coût	Réf.
1	Utiliser et entretenir correctement et efficacement les installations construites et des équipements fournis dans le cadre de la coopération financière non-remboursable 1) Allocation des coûts de maintenance 2) Structure d'exploitation et de maintenance 3) Vérification régulière / Inspection périodique	Après l'achèvement de la construction	MPAEM		
2	Soumettre le plan de gestion environnementale et le plan de monitoring environnemental	Délai basé sur PGE et PME	MPAEM		
3	Soumettre le résultat environnemental à la JICA selon le formulaire de monitoring tous les six mois. Le délai de monitoring peut être prolongé, si l'impact négatif significatif se présente au niveau environnemental. La prolongation de monitoring environnemental sera décidée sur la base de l'accord entre MPAEM et la JICA.	Après le Projet, pour 3 années	MPAEM		

(A/B: Arrangement bancaire, A/P: Autorisation de paiement, PGE : plan de gestion environnementale, PME : plan du monitoring environnementale)

Principales mesures prises en charge par la coopération financière non remboursable du Japon

No	Eléments	Délai	Coût Estimé (Million de Yens japonais)*	
1	Construire le port de pêche artisanale			
	1) Assurer le déchargement et le dédouanement rapides au port de débarquement dans le pays bénéficiaire			
	a) Transport maritime (aérien) des produits du Japon au pays bénéficiaire			
	b) Transport intérieur à partir du port de débarquement jusqu'au site du Projet			
	2) Construire la routes d'accès			
	3) Construire des bâtiments provisoires			
	4) Fournir des installations de distribution d'électricité, d'alimentation en eau, de drainage et autres installations connexes			
	a) Electricité			
	- Les câbles de descente et les câbles internes à l'intérieur du site			
	- Le transformateur et disjoncteur principal			
	b) Alimentation en eau			
	- Système de distribution d'eau à l'intérieur du site (réservoirs de réception et/ou réservoirs surélevés)			
	c) Drainage			
	- Système de drainage (évacuation des eaux de toilettes, des eaux usées ordinaires, des eaux de pluie et autres) à l'intérieur du site			
	d) Meubles et Equipements			
	- Equipements pour le projet			
2	Elaborer la conception détaillée, appuyer l'appel d'offres et la soumission, superviser les travaux de construction (Consultant)			
3	Imprévis			
4	Composant souple (assistance technique pour le fonctionnement et la gestion)			
	Total			

\*: Estimation des coûts est à titre provisoire, et fera l'objet de l'approbation du gouvernement du Japon.

40

SP  
AF



ギニア共和国カボロ零細漁港整備計画準備調査  
協議議事録

ギニア共和国（以下、「ギニア国」）からの要請に基づいて、日本国政府はカボロ零細漁港整備計画（以下、「プロジェクト」）に関する協力準備調査の実施を決定し、国際協力機構（JICA）が調査を実施した。

JICAは、国際協力専門員 杉山俊士を団長とする準備調査団（以下、「調査団」）を、2016年8月1日から10月7日にかけてギニア国へ派遣した。同調査団は、ギニア国政府関係者との協議を行うとともに、プロジェクトサイトでの調査を実施した。

上記協議及びサイト調査の結果、両者は付属書に記載した事項について合意した。調査団は現地調査を継続し、準備調査報告書を作成する。

コナクリ、2016年9月6日

---

Shunji SUGIYAMA  
調査団長  
国際協力機構（JICA）  
日本国

---

M. Fodé Mohamed SANKHON  
戦略開発室 局長  
漁業養殖海洋経済省  
ギニア国

---

M. Chaikou Yaya DIALLO  
国家協力局 次長  
計画・国際協力省  
ギニア国

## 付属書

### 1. プロジェクト目標

本プロジェクトはカポロ零細漁港における水揚げ・水産物取扱保蔵施設の整備を通じて、同漁港の衛生環境と労働環境を改善することを目的とする。本プロジェクトの実施により、漁業コミュニティーの生計活動の向上と地域住民への衛生的で良質な水産物の提供に寄与することが期待できる。

### 2. プロジェクトサイト

両者は、コナクリ市ラトマコミュニンカポロ地区をプロジェクトサイトとすることを確認した。

プロジェクト用に確保したエリアを別添1に示す。プロジェクトサイトは、海洋共有地であり、その利用には、都市国土整備・都市計画省により土地利用権付与証明書を取得する必要がある。ギニア側はプロジェクト実施前に土地利用に係る必要な手続きを完了することを約束した。

### 3. プロジェクト実施機関

両者は、プロジェクト実施機関を漁業養殖海洋経済省と確認した。実施機関はプロジェクトが円滑に実施されるよう、また、関係機関による負担事項が適時適切に実施されるよう、すべての関係機関を調整するものとする。組織図は別添2のとおり。

### 4. プロジェクトコンポーネントに関する協議結果

4-1. 協議の結果、両者はギニア側からの要請項目について、別添3のとおり確認した。なお、要請項目には以下の変更点が反映されている。

- 製氷機は、プロジェクトサイトの中に民間製氷業者の誘致を促進する観点から、要請項目から削除した。
- 冷蔵施設は、各種保管品目に適した保管施設で代替する。なお、冷凍魚保管用にチェストフリーザーを追加要請した。
- 看護室、研修・会議室、入場管理詰所を追加要請した。
- 漁港運営管理のための人材の能力強化を行うソフトコンポーネント(技術支援)を追加要請した。

4-2. JICAは調査を通じ、上記要請項目を適切と評価し、日本政府に調査結果を

報告する予定である。最終的なプロジェクトコンポーネントは日本政府により決定される。

## 5. 日本の無償資金協カスキーム

5-1. ギニア側は、別添4、5、6に記載されている日本の無償資金協カスキームとその手続き、及びギニア政府の負担事項について理解した。

5-2. ギニア側は、プロジェクトの円滑な実施のため、日本の無償資金協カの実施の条件である別添7に記載の負担事項について理解した。別添7の詳細内容は調査を通じて作成され、準備調査報告書（案）の説明までに合意されることとする。別添7の内容は以下を決定するために活用される。

- (1) プロジェクトスコープ
- (2) プロジェクト実施のタイミング
- (3) 予算配分のタイミングと可能性

別添7の内容は、準備調査の進捗と同時に更新され、最終的にG/Aの添付文書となるものである。

## 6. 調査スケジュール

6-1. 調査団は2016年10月7日までギニアにて調査を継続する予定である。

6-2. JICAは準備調査報告書（案）をフランス語で作成し、その内容説明のために2017年2月頃に調査団を派遣する予定である。

6-3. ギニア側により準備調査報告書（案）の内容が原則受け入れられ、負担事項がすべて合意された場合、JICAは最終報告書をフランス語で作成し、2017年4月頃にギニア側へ送付する予定である。

6-4. 上記スケジュールは予定であり、変更される可能性がある。

## 7. 環境社会配慮

7-1. ギニア側は、本プロジェクト実施に際し、国内関係法に加えJICA環境社会配慮ガイドラインを順守し、環境社会配慮のための適切な措置をとることを約束した。

7-2. プロジェクトは環境カテゴリーBに分類される。理由は、社会面・自然環境面での負の影響が大規模ではないが、発生することが見込まれるためである。ギニア側は環境アセスメント（ステークホルダー会議、環境影響評価、情報公開、等）に関する必要な手続きを行い、プロジェクトに係る環境影響評価報告書を作成する。当局より環境影響評価の承認を得て、施工業者入札公示予定日前までに JICA に提出する。

7-3. 住民移転・商業移転のため、ギニア側は再定住アクションプランを作成し、公開することを確認した。加えて、ギニア側は、再定住アクションプランに従い、影響住民へ十分な補償・支援を適時に行うことを確認した。

## 8. その他の重要事項

### 8-1. 運営維持管理体制

ギニア側は、調査団との協議の結果、施設の運営維持管理計画を改定し、2016年9月末までに日本側に提出する。

### 8-2. プロジェクトサイトのゴミ処理

ギニア側は、プロジェクトサイトのゴミ処理に関し、すでに作成したアクションプランの着実な実施に努力する。また、アクションプランの進捗状況をモニタリングし、その結果を2016年12月末までに日本側に報告する。

### 8-3. アクセス道路

本プロジェクトの中で実施するサイトへのアクセス道路の整備に関し、ギニア側は、その実施をプロジェクトで行うことに対し、担当省庁である都市国土整備・都市計画省より、同意書を取り付けることを確約した。

### 8-4. 給水

ギニア側は、プロジェクト施設の水道公社（SEG）の上水道への接続に加え、処理井戸水を供給する。

別添1：プロジェクト用に確保されたエリア

別添2：漁業省組織図

別添 3 : ギニア側要請項目

別添 4 : 日本の無償資金協力

別添 5 : 日本の無償資金協力 (フローチャート)

別添 6 : 日本の無償資金協力 (資金の流れ)

別添 7 : 両国政府負担事項

## ギニア側要請項目

NO.	コンポーネント	備考
土木施設		
1.1	護岸（接岸・係留岸壁）	
1.2	斜路・船揚場	
1.3	駐車場	
1.4	アクセス道路	
建築施設		
2.1	荷捌場	水産物事前処理場を含む
2.2	製氷機	削除
2.3	冷蔵庫	品目別保管庫で代替
2.4	燻製棟	燻製釜の設置を含む
2.5	船外機修理場	
2.6	漁民ロッカー	
2.7	漁具等販売所	
2.8	公衆トイレ	
2.9	管理事務所	
2.10	外灯	
2.11	受電室	
2.12	受水槽	
2.13	ゴミ集積所	
2.14	鮮魚小売市場	
2.15	漁網修理場	
2.16	集会スペース	網修理場と兼用
2.17	看護室	追加項目
2.18	研修・会議室	追加項目
2.19	入場管理詰所	追加項目
機材		
1) 漁獲物取扱機材		
3.1	台秤	
3.2	保冷箱	

3.3	小売市場用秤	
3.4	チェストフリーザー	追加項目
2) 船外機修理用機材		
3.5	手動工具類	
3.6	電動工具類	
3.7	測定器具類	
3.8	小型油圧プレス	
3) 漁船修理用機材		
3.9	手動工具類	
3.10	電動工具類	
4) 燻製網用機材		
3.11	針金	削除
3.12	木材	削除

**PROCES-VERBAL DES DISCUSSIONS**  
SUR  
L'ETUDE PRELIMINAIRE  
POUR  
LE PROJET d'Aménagement du Port de Pêche Artisanale de Kaporo  
en République de Guinée  
(L'avant-projet du rapport d'étude préliminaire, explication du concept sommaire)

Sur la base du Procès-Verbal signé en date du 6 septembre 2016 entre le Ministère des Pêches, de l'Aquaculture et de l'Economie Maritime, le Ministère du Plan et de la Coopération Internationale en République de Guinée et l'Agence Japonaise de la Coopération Internationale (ci-après, désignée "la JICA"), et basé sur la requête datée du 17 août 2012 du gouvernement de la République de Guinée,

La JICA a envoyé du 18 avril 2017 au 26 avril 2017, une Mission japonaise d'étude préliminaire (ci-après, désignée "la Mission") pour l'explication de l'avant-projet du rapport final de l'étude préliminaire du Projet d'Aménagement du Port de Pêche Artisanale de Kaporo en République de Guinée, dirigée par M. Tomohiro AZEGAMI, Directeur Adjoint du département du Développement Rural, appartenant au 5<sup>e</sup> équipe du 2<sup>e</sup> groupe du Développement Rural et Agriculture de la JICA.

A l'issue des discussions citées ci-dessus, les deux parties se sont mises d'accord sur les articles mentionnés dans le document attaché.

Fait à Conakry, le 25 avril 2017

  
M. Tomohiro AZEGAMI  
Chef de Mission d'Etude  
Agence Japonaise de la Coopération Japonaise  
(JICA)  
Japon

  
Mme KEITA N. Sonah CAMARA  
Chef de Cabinet  
Ministère des Pêches, de l'Aquaculture et  
de l'Economie Maritime  
République de Guinée



  
M. Jean Matoh DORE  
Directeur National de la Coopération  
Bilatérale  
Ministère du Plan et de la Coopération  
Internationale  
République de Guinée





## Document attaché

### 1. Site du Projet

Les deux parties ont confirmé que l'aire réservée à l'aménagement pour le site du Projet est indiquée dans l'Annexe 1.

Ladite aire est justifiée par le certificat d'attribution du terrain délivré par le Ministère de la Ville et de l'Aménagement du territoire de la République de Guinée.

### 2. Contenu de l'avant-projet du rapport préliminaire

La partie guinéenne a accepté le contenu, à l'issue de l'explication de l'avant-projet du rapport préliminaire (ci-après désigné "l'avant-projet du rapport final") par la Mission d'étude.

### 3. Coût approximatif du Projet

Les deux parties se sont entendues que le coût approximatif du Projet, y compris les frais imprévus, indiqué dans l'Annexe 2, est de caractère provisoire, et que pour l'approbation dudit coût le gouvernement japonais davantage examinera d'avantage. Les frais imprévus sont réservés à la compensation des coûts supplémentaires causés par les catastrophes naturelles et les fluctuations des conditions naturelles.

### 4. Confidentialité à observer concernant le coût approximatif du Projet et la spécification technique

Les deux parties ont confirmé que le coût approximatif du Projet ainsi que la spécification technique figurés sur l'avant-projet du rapport ne devront jamais ni être copiés, ni annoncés à tierce personne, avant que tous les contrats relatifs au Projet soient signés.

### 5. Calendrier d'exécution du Projet

La Mission d'étude a expliqué à la partie guinéenne le calendrier d'exécution prévu indiqué dans l'Annexe 3.

### 6. Les résultats et les indicateurs à prévoir

Les deux parties se sont accordées sur les indicateurs majeurs de résultats prévus par le présent Projet, représentés ci-dessous. La partie guinéenne est responsable de la réalisation des indicateurs pour l'atteinte des objectifs en 2022 et effectuera le suivi sur la base des indicateurs ci-dessous.

#### Indicateurs quantitatifs

Nom des indicateurs	Valeur de critères (Valeur réelle en 2016)	Valeur à atteindre (en 2022) 3 ans après la réalisation du Projet
Quantité de produits halieutiques à traiter sous glace (quantité de poissons frais) dans les conditions hygiéniques adaptées au traitement des produits halieutiques (tonne /mois)	0	Période de bonne pêche (fév-mars) 63 tonnes ; Période de mauvaise pêche (juillet-septembre) 2 tonnes.
Le nombre de pirogues utilisant le nouveau quai où la pénibilité des travailleurs diminue	0	50
Nombre de fumeuses utilisant le fumoir de type amélioré à haut rendement (nombre total des fumeuses/mois)	0	Période de bonne pêche (fév-mars) : 2.083 femmes Période de mauvaise pêche (juillet-septembre) 1.142 femmes
Disponibilité de la surface existante de débarquement pendant la haute marée	2 391 m <sup>2</sup>	4 439 m <sup>2</sup>
Surface de réparation de filet de pêche sous abris	196,6 m <sup>2</sup>	320,0 m <sup>2</sup>

#### Indicateurs qualitatifs

- (1) améliorer les conditions hygiéniques et d'encombrement dans les installations du port de pêche ;
- (2) diminuer le risque de contamination des femmes qui s'occupent du fumage en commun ;
- (3) diversifier le marché de vente par l'amélioration de la qualité des produits halieutiques ;
- (4) contribuer à l'amélioration des conditions de travail et vie des acteurs de la pêche et activités connexes de façon durable.

8

2

JM!

## 7. Soutien technique (Composante immatérielle)

Pour assurer l'exploitation, la gestion et l'entretien durable des installations et équipements fournis par le Projet, le soutien technique est prévu comme suit :

- (1) Formuler les réglementations de base pour l'exploitation, la gestion et l'entretien ;
- (2) Appui technique dans la formulation de manuels de procédures de gestion comptable et financière ;
- (3) Donner des conseils techniques sur la gestion et l'entretien des installations et équipements ;
- (4) Apporter l'appui technique à l'installation des entreprises privées de fabrication de glace;

La partie guinéenne a donné son accord pour affecter le personnel compétent nécessaire à la mise en œuvre du soutien technique mentionné dans l'avant-projet du rapport.

## 8. Dispositions à prendre par les deux parties

Les deux parties ont convenu sur les dispositions à prendre dans l'Annexe 4. L'exonération des droits et taxes d'importation, des impôts domestiques et d'autres sortes d'impôts, y compris la TVA, les taxes sur revenu et impôts sur bénéfice de la société sont inclus.

Les dispositions concernant l'exonération devront être mises au point dans le dossier d'appel d'offre préparé par le Ministère du Plan et de la Coopération Internationale et le Ministère des Pêches, de l'Aquaculture et de l'Economie Maritime à chaque étape d'exécution du Projet.

Les deux parties ont confirmé que l'Annexe 4 serait jointe à l'Accord de Don.

## 9. Suivi au cours d'exécution du Projet

Le Ministère des Pêches, de l'Aquaculture et de l'Economie Maritime et le Ministère du Plan et de la Coopération Internationale ont consenti d'assurer le suivi de la mise en œuvre du Projet en utilisant le formulaire du rapport de suivi du Projet (RSP) présenté dans l'Annexe 5, et à en informer la JICA du résultat. Le délai de présentation du RSP est mentionné dans l'Annexe 4.

## 10. Achèvement du Projet

Les deux parties ont confirmé qu'au moment où les installations et équipements fournis par l'Accord de Don entrent en service, cela est considéré comme la fin du Projet. La partie guinéenne informe la JICA de la fin du Projet aussi vite que possible, au plus tard les 6 mois qui suivent la fin du Projet.

## 11. Evaluation après la mise en œuvre du Projet

La JICA va effectuer en principe l'évaluation 3 ans après la mise en œuvre du Projet du point de vue de 5 paramètres d'évaluation (pertinence · efficacité · rendement · durabilité · impact), et les deux parties ont confirmé que le résultat d'évaluation serait communiqué publiquement. La partie guinéenne effectuera le soutien nécessaire à la collecte des données.

## 12. Programme d'étude

La JICA va élaborer le rapport préliminaire basé sur les paramètres confirmés dans la présente étude, et va transmettre à la partie guinéenne au mois de juillet 2017.

## 13. Considérations environnementales et sociales

### 13-1 Généralités

#### 13-1-1 La Directive opérationnelle (ligne de guide) relative aux considérations environnementales et sociales ainsi que la catégorie environnementale

La Mission d'étude a expliqué que la Directive des considérations environnementales et sociales de la JICA (avril 2010) (ci-après dénommée "la Directive") serait appliquée à ce présent Projet.

Le présent projet est classé en catégorie B, parce que parmi les projets du secteur portuaire, ce Projet ne constitue pas la grande envergure, et qu'on estime qu'il n'exerce pas la mauvaise influence sur l'environnement, et qu'il n'y pas d'impact négatif, et l'aire du Projet n'est pas considérée comme endroit subissant l'impact négatif, mentionnés dans la Directive.

#### 13-1-2 La liste d'inspection environnementale

Les paramètres des considérations environnementales et sociales comprenant l'impact de grande taille sur le Projet

CS

Ch

JM

et mesures d'atténuation sont figurés sur la liste d'inspection dans l'Annexe 6. Les deux parties ont confirmé que dans le cas où il se produirait une grande modification du contenu dans la liste d'inspection environnementale, la partie guinéenne va présenter à la JICA la version corrigée à un moment convenable.

### **13-2 Paramètres des considérations environnementales**

#### **13-2-1 Evaluation d'impact environnemental (EIE)**

Les deux parties ont confirmé qu'avant le mois de juin 2018, le rapport d'évaluation d'impact environnemental serait approuvé par le Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts, et que le certificat environnemental serait délivré.

#### **13-2-2 Projet de gestion, de suivi environnemental et le formulaire de suivi**

Les deux parties ont confirmé le projet de gestion et de suivi environnemental présentés dans l'Annexe 7. Elles sont convenues que les mesures d'atténuation et de suivi seront exécutées en fonction de deux projets de gestion et de suivi environnemental, et qu'elles ont une possibilité de subir un réajustement au stade de l'étude de concept détaillé.

### **13-3 Paramètres des considérations sociales**

#### **13-3-1 Régularisation de l'emplacement et le déplacement**

Les deux parties ont confirmé que pendant l'exécution du Projet, il serait nécessaire de régulariser la superficie de 2.749 m<sup>2</sup>, le déplacement de 25 ménages composés de 51 personnes et de 34 boutiques de commerce.

Ces opérations seront exécutées avant le début du mois de juin 2018 sur la base du projet abrégé de réinstallation des habitants (PARH) présenté dans l'Annexe 8, rédigé conformément à la Directive opérationnelle du Japon et approuvée par la partie guinéenne.

### **13-4 Suivi environnemental et social**

#### **13-4-1 Suivi environnemental**

Les deux parties se sont entendues que la partie guinéenne soumettrait le résultat du suivi environnemental à la JICA tout en utilisant le formulaire de l'Annexe 7. Le délai de la soumission du formulaire du suivi est mentionné à l'Annexe 4.

#### **13-4-2 Suivi social**

Les deux parties ont convenues, de la régularisation des espaces, le déplacement les habitants et des boutiques de commerce proposés par le PARH, la partie guinéenne mettrait en place une commission de suivi social. Ils ont convenues que la partie guinéenne utilisera le formulaire du suivi environnemental mentionné dans l'Annexe 4.

#### **13-4-3 Diffusion des informations relatives au résultat du suivi environnemental**

Les deux parties ont convenues que la partie guinéenne rendrait public les informations du résultat du suivi environnemental et social dans un endroit accessible à toutes les parties prenantes. La partie guinéenne est d'accord avec la JICA d'annoncer les informations dans le site web sous forme de suivi environnemental comme indiqué à l'Annexe 7.

### **14. Autres paramètres à discuter**

#### **14-1 Diffusion d'informations**

Les deux parties ont convenu de rendre le rapport d'étude public, sauf le coût du Projet, après la fin de l'étude préliminaire de coopération. Le rapport d'étude y compris le coût du Projet serait rendu public seulement après la fin de la signature de tous les contrats relatifs à ce présent Projet.

#### **14-2 Disposition à prendre par la partie guinéenne concernant le budget**

La partie guinéenne s'est engagée à assurer le budget dans la loi de finance de 2018 pour la mise en Œuvre des dispositions à prendre par la Guinée. Et en plus, elle s'est engagée à examiner la possibilité d'obtenir le budget dans le cadre de la loi de finance rectificative 2017.

#### **14-3 Avance du calendrier d'exécution du Projet**

La partie guinéenne a exprimé son souhait d'exécuter certaines procédures telles que l'Evaluation d'Impact Environnemental et Social (EIES) etc., dans le souci d'avancer le délai d'achèvement des travaux, malgré la date de la signature de l'Echange de Notes.

6

2

JH

#### 14-4 Route d'accès

Le Ministère des Pêches, de l'Aquaculture et de l'Economie Maritime de la République de Guinée a obtenu le certificat d'attribution, du site du projet présenté à l'Annexe 9, de la part du Ministère de la Ville et de l'Aménagement du Territoire concernant la construction de la route d'accès au site du Projet.

Les deux parties ont confirmé que la Direction Nationale de l'Entretien Routier du Ministère des Travaux Publics est chargée de la gestion et l'entretien de la route d'accès après la réalisation du Projet.

Le Ministère des pêches, de l'Aquaculture et de l'Economie Maritime s'est engagé à présenter à la JICA la notification de la part du Ministère des Travaux Publics avant la fin du mois de Mai 2017. La partie guinéenne a exprimé la possibilité d'examiner dans le futur, l'utilisation de la route d'accès en sens unique après la réalisation du Projet.

#### 14-5 Traitement des ordures dans le site du Projet

La partie guinéenne s'est engagée à poursuivre le plan d'actions de traitement des ordures et à effectuer l'évacuation des ordures avant la date mentionnée dans l'Annexe 4., elle s'est aussi engagée à prendre en charge prioritairement les frais liés à l'enlèvement régulier des ordures à travers les recettes issues de l'exploitation des installations du port.

#### 14-6 Alimentation en eau de forage

Les deux parties conviennent de la mise en œuvre par la partie guinéenne les travaux d'ouverture du forage, l'élévation des eaux, la stérilisation et l'arrêt par valve.

Les travaux relatifs à la distribution des eaux au niveau des deux citernes (sous-sol et à l'élévation), et leur alimentation sont à la charge de la partie japonaise.

#### 14-7 Gestion de la sécurité pendant les travaux

Les deux parties sont également d'accord pour des mesures de sécurité, à l'exception de l'entrée et sortie de véhicules pour l'hôpital, que l'utilisation de la route d'accès au port soit interdite à tous les piétons et véhicules pendant toute la période d'exécution des travaux par la partie japonaise.

#### 14-8 Explication des dispositions consenties

Le Ministère du Plan et de la Coopération Internationale et le Ministère des Pêches, de l'Aquaculture et de l'Economie Maritime sont chacun en ce qui le concerne chargés d'expliquer les dispositions convenues dans le Procès-verbal aux autres Ministères concernés par le présent Projet, afin que le Projet puisse se dérouler de manière convenable.

L'Annexe 1 : Aire réservée à l'aménagement prévu ainsi que le certificat d'attribution du terrain

L'Annexe 2 : Coût approximatif du Projet

L'Annexe 3 : Calendrier du Projet

L'Annexe 4 : Dispositions à prendre par deux parties

L'Annexe 5 : Formulaire du rapport du suivi Projet (RSP)

L'Annexe 6 : Liste d'inspection environnementale

L'Annexe 7 : Projet de gestion environnementale, projet du suivi environnemental et formulaire de suivi

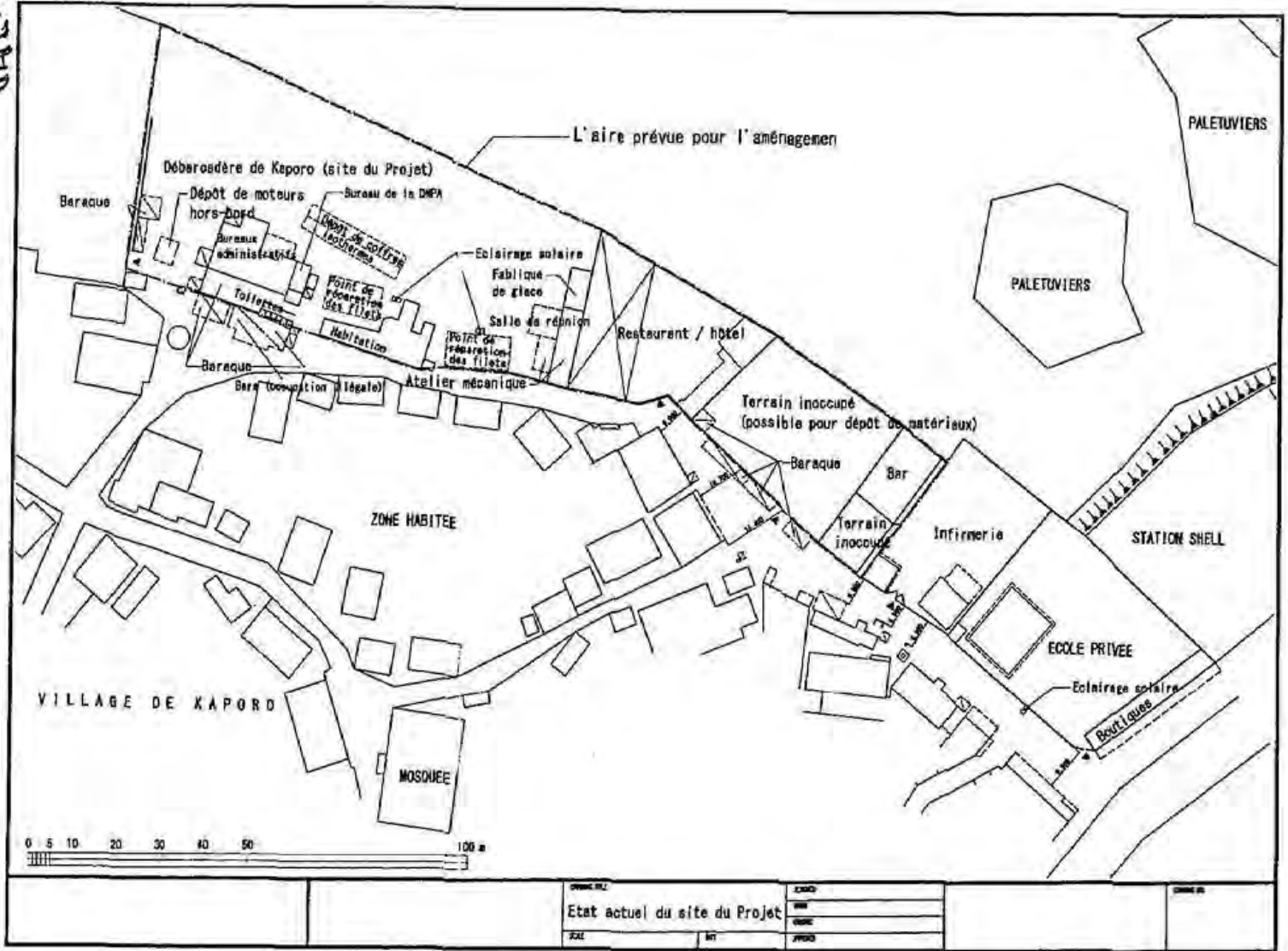
L'Annexe 8 : Projet abrégé de réinstallation des habitants (PARH)

L'Annexe 9 : Document relatif à l'accord de l'aménagement de la route d'accès

CS

A

JNJ



L'aire prévue pour l'aménagement

8740  
 2

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail-Justice-Solidarité

ARRÊTÉ  
N°A/2017/955/MVAT/CAB

PORTANT AFFECTATION D'UN TERRAIN  
URBAIN A USAGE DE SERVICE

MINISTERE DE LA VILLE ET DE  
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

DIRECTION NATIONALE DES  
DOMAINES ET DU CADASTRE

LE MINISTRE DE LA VILLE ET DE  
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR NATIONAL  
DES DOMAINES ET DU CADASTRE

VU- La Constitution ;

VU- L'Ordonnance n°92/019/PRG/SGG du 30 Mars 1992 portant promulgation du Code Foncier et  
Domanial en République de Guinée;

VU- Le Décret n°D/2015/226/PRG/SGG du 26 Décembre 2015, portant nomination du Premier  
Ministre, Chef du Gouvernement ;

VU- Le Décret D/2015/227/PRG/SGG du 30 Décembre 2015, portant structure du Gouvernement ;

VU- le Décret D/2016/003/PRG/SGG du 04 Janvier 2016, portant nomination des Membres du  
Gouvernement ;

VU- Le Décret D/2016/124/PRG/SGG du 20 Avril 2016, portant attributions et organisation du  
Ministère de la Ville et de l'Aménagement du Territoire

VU- Les pièces du dossier

== ARRÊTÉ ==

**ARTICLE 1er/** : Il est affecté au **MINISTERE DES PECHEES, DE L'AQUACULTURE ET DE  
L'ECONOMIE MARITIME**, Conakry, le terrain formant la parcelle sise dans le plan  
d'aménagement de Kaporo, Commune de Ratoma, Conakry (port de pêche artisanale), d'une  
contenance de 12 ha 73 a 02 ca,

**ARTICLE 2/** : Le terrain ainsi affecté est exclusivement destiné à la construction du **Port de  
Pêche Artisanale de Kaporo**

**ARTICLE 3/** : Cette affectation reste soumise aux clauses et conditions déterminées ci-dessous

1- Le nettoyage et la clôture du terrain six mois après la signature du présent Arrêté.  
2- L'implantation du Complexe dès la première année.

**ARTICLE 4/** : Le délai de mise en valeur définitive est fixé à trois (3) ans.

**ARTICLE 5/** : Le non respect d'une des conditions édictées ci-dessus entrainera la déchéance  
d'office de l'affectation et le terrain fera ainsi retour au Domaine de l'Etat Guinéen, franc et quitte  
de toutes dettes et charges

**ARTICLE 6/** : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré  
et publié au journal officiel de la République.

**AMPLIATIONS :**

J.O/SGG.....4SFG.....1  
MVAT/DATU/DACO/DOCAD... 8  
GOUV/COMM...3...INT...2/18

*EJMD*

*a*

Conakry, le 27 JAN 2017

R.G. Ministère de la Ville

Le Ministre



*Mr. LOUSÉNY CAMARA*

N° 0000157  
et de l'Aménagement du Territoire

## Coût approximatif du Projet

## (1) Montant faisant l'objet de la coopération financière non- remboursable

This page is closed due to the confidentiality.

## (2) Montant pris en charge par le gouvernement guinéen

On estime que le montant à prendre en charge par le gouvernement guinéen sera de **11.438.000.000** francs guinéens. Le détail est comme suit:

	(en million GNF)
① Frais des considérations environnementales et sociales	270
② Frais d'évacuation des ordures dans le site	521
③ Frais de régularisation du terrain	1 210
④ Frais d'évacuation des ouvrages existants • obstacles dans le site	1.500
⑤ Frais d'indemnisation du déplacement des habitants	1.980
⑥ Frais supplémentaires du déplacement pour les utilisateurs • Frais d'aménagement pour l'emplacement d'accueil	495
⑦ Frais de raccordement d'électricité • de l'eau • téléphone	504
⑧ Frais d'excavation du puits • Frais de construction	159
⑨ Frais de construction de la cloture extérieure • portail	450
⑩ Frais d'approvisionnement des appareils du bureau • Frais d'approvisionnement des meubles	45
⑪ Commission bancaire	96
⑫ Frais de remboursement de la TVA interne	4 018

**Total 11.438**





## Principales mesures à prendre par le gouvernement du pays bénéficiaire

Avant l'adjudication

(Coût: unité: million GNF)

1.

NO	Eléments	Délai	Chargé	Coût	Réf.
1	Ouvrir le compte bancaire (Arrangement bancaire (A/B))	Dans un délai d'un mois après l'A/D	MPCI	0	
2	Approuver l'EEI / l'EIE	Dans un délai d'un mois après l'A/D	MEEF	0	
3	Mettre en œuvre l'EIE	Avant le commencement de la construction	MPAEM	270	
4	Assurer la disponibilité des terrains : - Site du Projet - Route d'accès	Avant l'avis d'appel d'offres	MPAEM MVAT	1 210	
5	Déblayer, niveler et défricher les sites: - Démolition - Enlèvement des installations existantes - Enlèvement des ordures accumulées	Avant l'avis d'appel d'offres	MPAEM	769	
6	Obtenir les permis d'urbanisme, de zonage et de construction	Avant l'avis d'appel d'offres	MVAT	0	
7	Soumettre le rapport du projet du suivi (avec le résultat du concept détaillé)	Fin de l'étude de conception détaillée	MPAEM	0	

MPCI : Ministère du Plan et de la Coopération Internationale

MEEF : Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts

MPAEM : Ministère des Pêches, de l'Aquaculture et de l'Economie Maritime

MVAT : Ministère de la Ville et de l'Aménagement du Territoire

## 2. Pendant la mise en œuvre du Projet

NO	Eléments	Délai	Chargé	Coût	Réf.
1	Prise en charge des commissions de la banque japonaise pour les services basés sur l' A/B				
	1) Commission de notification de l'A/P	Dans un délai d'un mois après la signature du contrat	MEF BCRG	2	
	2) Commission de paiement sur l'A/P	Chaque paiement	MEF/BCRG	100	
2	Assurer le déchargement et le dédouanement rapides au port de débarquement dans le pays bénéficiaire				
	1) Exonération des droits et taxes et dédouanement des produits au port de débarquement	Pendant le Project	MPCI MPAEM	0	
	2) Coordination administrative relative au transport intérieur à partir du port de débarquement jusqu'au site du Projet	Pendant le Project	MPAEM	0	
3	Accorder aux nationaux japonais dont les services à rendre sont relatif à la fourniture des produits et aux prestations en vertu des contrats vérifiés, les facilités nécessaires à leur entrée et à leur séjour dans le pays bénéficiaire afin qu'ils puissent exécuter leur travail	Pendant le Project	MAEGE	0	
4	Assurer l'exonération des droits de douane, des taxes intérieures et toute autre levée fiscale qui pourraient être imposés dans le pays bénéficiaire, à l'égard de la fourniture des produits et/ou des services exemptés et / ou être pris en charge par l'autorité désignée sans utiliser la subvention Les droits de douane et taxes intérieures et toute autre levée fiscale relatés ci-dessus incluent la TVA, taxe commerciale, l'impôt sur le revenu et l'impôt sur les sociétés des nationaux japonais, la taxe aux résidents, la taxe sur les carburants, mais sans y limité, qui pourraient être imposées dans le pays bénéficiaire, à l'égard de la fourniture des produits et des services en vertu du contrat vérifié	Pendant le Project	MPAEM/MPCI MB	4 208 3 999	
5	Prendre en charge toutes dépenses, autres que celles couvertes par la coopération financière non-remboursable, nécessaires à la construction des installations et au transport et montage des équipements	Pendant le Project	MPAEM	0	
6	Soumettre le rapport du projet de suivi	Chaque mois	MPCI/MPAEM	0	
7	Fournir des installations de distribution d'électricité, d'alimentation en eau, de drainage et autres installations connexes				
	1) Electricité Branchement du site à la ligne de distribution	Avant le commencement de la construction	MPAEM	504	
	2) Alimentation en eau Branchement du site au réseau de distribution d'eau de la ville et du forage	6 mois avant l'achèvement de la construction	MPAEM	159	

SE JMD A

3) Meubles et Equipements  Meubles en général	1 mois avant l'achèvement de la construction	MPAEM	45	
8 Effectuer le projet de gestion environnementale et le projet de suivi environnemental	Pendant le Projet	MPAEM/MEEF	170	
Soumettre le résultat du suivi environnemental à la JICA, en utilisant le formulaire du suivi de la JICA tous les trois mois comme le projet de rapport de suivi	Pendant le Projet	MPCI/MPAEM	0	
Effectuer la restauration des moyens d'existence telle que l'indemnisation et le recasement, etc. (si nécessaire)	Pendant la période basée sur la restauration des moyens d'existence	MPCI/MPAEM	3 600	
Effectuer et soumettre le résultat de suivi social à la JICA, tous les trois mois en utilisant le formulaire de rapport du suivi du Projet, Le délai de suivi peut être prolongé si les moyens d'existence des personnes touchées ne sont pas suffisamment rétablis. L'extension du délai de suivi sera décidée sur la base d'un commun accord entre le MPAEM et la JICA.	Jusqu'à la restauration des moyens d'existence	MPCI/MPAEM	30	

MEF : Ministère de l'Economie et des Finances

BCRG : Banque Centrale de la République de Guinée

MAEGE : Ministère des Affaires Etrangères et des Guinéens de l'Etranger

MB : Ministère du Budget

CE JHA

~

### 3. Après le Projet

NO	Eléments	Délai	Charge	Coût	Réf.
1	Utiliser et entretenir correctement et efficacement les installations construites et des équipements fournis dans le cadre de la coopération financière non-remboursable 1) Allocation des coûts de maintenance 2) Structure d'exploitation et de maintenance 3) Vérification régulière / Inspection périodique	Après l'achèvement de la construction	MPAEM	52	
2	Soumettre le projet de gestion environnementale et le projet de suivi environnemental	Délai basé sur PGE et PME	MPAEM	15	
3	Soumettre le résultat environnemental à la JICA selon le formulaire de suivi tous les six mois. Le délai de suivi peut être prolongé, si l'impact négatif significatif se présente au niveau environnemental. La prolongation de suivi environnemental sera décidée sur la base de l'accord entre MPAEM et la JICA.	Après le Projet, pour 3 années	MPC/MPAEM	0	

(A/B: Arrangement bancaire, A/P: Autorisation de paiement, PGE : plan de gestion environnementale, PME : plan du monitoring environnementale)

SC JMD a

Principales mesures prises en charge par la coopération financière non remboursable du Japon

No	Eléments	Délai	Coût Estimé (Million de Yens japonais)*
1	Construire le port de pêche artisanale	Octobre 2019	
	1) Assurer le déchargement et le dédouanement rapides au port de débarquement dans le pays bénéficiaire		
	a) Transport maritime (aérien) des produits du Japon au pays bénéficiaire		
	b) Transport intérieur à partir du port de débarquement jusqu'au site du Projet		
2) Construire la routes d'accès			
3) Construire des bâtiments provisoires			
4) Fournir des installations de distribution d'électricité, d'alimentation en eau, de drainage et autres installations connexes			
a) Electricité			
- Les câbles de descente et les câbles internes à l'intérieur du site			
- Le transformateur et disjoncteur principal			
b) Alimentation en eau			
- Système de distribution d'eau à l'intérieur du site (réservoirs de réception et/ou réservoirs surélevés)			
c) Drainage			
- Système de drainage (évacuation des eaux de toilettes, des eaux usées ordinaires, des eaux de pluie et autres) à l'intérieur du site			
d) Meubles et Equipements			
- Equipements pour le projet			
2	Elaborer la conception détaillée, appuyer l'appel d'offres et la soumission, superviser les travaux de construction (Consultant)		
3	Imprévis		
4	Composant souple (assistance technique pour le fonctionnement et la gestion)		
This page is closed due to the confidentiality.			

\*; Estimation des coûts est à titre provisoire, et fera l'objet de l'approbation du gouvernement du Japon.

STUD a

A/D No. XXXXXXX  
RSP établi le Jour/Mois/Année

<p><b><u>Rapport de Suivi du Projet</u></b></p> <p><b><u>Nom de projet</u></b>  <b>Accord de Don No. <u>XXXXXXXX</u></b>          Mois 20XX</p>
---

## Information sur l'organisation

<b>Autorité (Signataire l'A/D)</b>	<b>de</b>	Personne en charge _____ (Service) _____ Coordonnées Adresse: _____ Téléphone /FAX: _____ Email: _____
<b>Organisme d'exécution</b>		Personne en charge _____ (Service) _____ Coordonnées Adresse: _____ Téléphone /FAX: _____ Email: _____
<b>Ministère compétent</b>		Personne en charge _____ (Service) _____ Coordonnées Adresse: _____ Téléphone /FAX: _____ Email: _____

## Grandes lignes de l'Accord de Don:

<b>Source de financement</b>	Gouvernement du Japon: Montant n'excédant pas JPY _____ mil. Gouvernement du (_____): _____
<b>Titre du projet</b>	
<b>E/N</b>	Date de signature: Durée:
<b>A/D</b>	Date de signature: Durée:

*Handwritten signature and mark*

**1: Description du projet**

**1-1 Objectif du Projet**

--

**1-2 Nécessité du projet et sa priorité**

- La cohérence avec la politique de développement, le plan sectoriel, les plans de développement national et régional, et la demande du groupe cible et du pays bénéficiaire

--

**1-3 Efficacités et indicateurs**

- L'efficacité du projet

<i>Effet quantitatif (Indicateurs de fonctionnement et d'effet)</i>		
Indicateurs	Initial (Année )	Cible (Année )
<b>Effet quantitatif</b>		

Σ JMD ^

**2: Exécution du projet**

**2-1 Etendue du projet**

Tableau 2-1-1a: Comparaison entre l'emplacement initial et l'emplacement actuel

<b>Emplacement</b>	<b>Initial: (PV)</b> <b>Pièce(s) attaché(s): Carte</b>	<b>Actuel: (Rapport de Suivit du Projet (RSP) et Rapport d'Achèvement du Projet(RAP))</b> <b>Pièce(s) attaché(s): Carte</b>
--------------------	---	--

Tableau 2-1-1b: Comparaison entre l'étendue initiale et l'étendue actuelle

Désignation	Initiale	Actuelle
(PV)       "Composante Soft" doit être incluse dans la colonne "Désignation"	(PV)	(RSP et RAP)   Veuillez indiquer non seulement la prévision la plus récente mais aussi des révisions apportées dans le passé chronologiquement Tout changement de conception doit être consigné, quel que soit son degré

**2-1-2 Raison(s) de changement, si il y a lieu**

(RSP et RAP)

*S JMD*    *Δ*



2-2 Calendrier d'exécution  
2-2-1 Calendrier d'exécution

Tableau 2-2-1: Comparaison entre le calendrier initial et le calendrier actuel

Désignation	Initial		Actuel
	Projet de Conception Générale (PCG)	A/D	
[PV]  "Composante Soft" doit être incluse dans la colonne "Désignation"  Date d'achèvement du projet *	(PV)		(RSP,RAP) Date de révision  Veuillez indiquer non seulement la prévision la plus récente mais aussi des révisions apportées dans le passé chronologiquement

\* La date d'achèvement est définie pour \_\_\_\_\_ au moment de A/D.

2-2-2 Raisons de changements de calendrier, et leurs répercussions sur le projet

(RSP et RAP)
--------------

2-3 Mesures à prendre par chaque gouvernement

2-3-1 Principales mesures à prendre  
Voir la pièce jointe 2.

2-3-2 Activités  
Voir la pièce jointe 3.

2-3-3 Rapport sur le "Record of Discussions"(RD)  
Voir la pièce jointe 4.

CG JND A

2-4 Coût du projet  
2-4-1 Coût du projet

Tableau 2-4-1a: Comparaison entre le coût initialement prévu et le coût actuel pris en charge par le Gouvernement du Japon  
(Confidentiel jusqu'à l'adjudication)

Désignation			Coût (Million Yen)	
	Initial	Actuel	Initial	Actuel
Construction d'installation (ou équipement)	"Composante Soft" doit être incluse dans la colonne "Désignation"			Veillez indiquer non seulement la prévision la plus récente mais aussi des révisions apportées dans le passé chronologiquement
Services du consultant	- Conception détaillée - Gestion des marchés (contrats) - Supervision de la construction			
Total				

Note: 1) Date d'estimation:  
2) Taux de change: 1Dollar US = Yen

Tableau 2-4-1b : Coût initialement prévu et coût actuel pris en charge par le gouvernement du \_\_\_\_\_

Désignation			Coût (Million euro)	
	Initial	Actuel	Initial	Actuel
	"Composante Soft" doit être incluse dans la colonne "Désignation"			Veillez indiquer non seulement la prévision la plus récente mais aussi des révisions apportées dans le passé chronologiquement
Total				

Note: 1) Date d'estimation:  
2) Taux de change: 1 euro = (Monnaie locale)

2-4-2 S'il y a un écart important entre le montant initialement prévu et le montant actuel, indiquez la (les) raison(s), les mesures d'amélioration prises et leurs résultats

(RSP, RAP)

8 JND A

2-5 Organisation de mise en œuvre

2-5-1 Organisme d'exécution:

- Son rôle, situation financière, capacité, recouvrement des coûts etc.,
- Organigramme incluant le service en charge de l'exécution et le nombre d'employés

*Initial: (PV)*


*Actuel, s'il y a eu un changement: (RSP et RAP)*

2-6 Impacts environnemental et social

-Les résultats du suivi environnemental comme attaché en pièce jointe 5, conformément à l'annexe 4 de l'Accord de Don.

-Les résultats du suivi social comme attaché en pièce jointe 5, conformément à l'annexe 4 de l'Accord de Don.

-Informations sur les résultats divulgués de suivi environnemental et social aux parties prenantes locales, chaque fois que applicable.

*S JND* 

### 3: Opération et Maintenance (O&M)

#### 3-1 Gestion de l'O&M

- Organigramme pour l'O&M
- Système d'opération et de maintenance (la structure, le nombre, la qualification et la compétence des personelles, et autres conditions requises pour assurer la maintenance correcte des produits et des biens obtenus du projet tels que les manuels, les installations, les équipements pour l'entretien, les pièces de rechanges etc.,)

Initial: (PV)

Actuel: (RAP)

#### 3-2 Coût et budget de l'O&M

- Le coût annuel de l'O&M pendant l'exécution du projet, le coût connu jusqu'aujourd'hui, le budget annuel pour l'O&M

Initial: (PV)

§ JMD ~

**4: Précautions (Risk Management)**

- Les risques et les problèmes, si cela existe, qui pourraient influencer sur la mise en œuvre, les résultats et la durabilité du projet, et les mesures à prendre

Problèmes au départ et mesures y afférentes: (PV)	
Risques potentiels du projet	Évaluation
1.	Probabilité: H/M/B
(Description du risque)	Impact: H/M/B
	Analyses de probabilité et d'impact:
	Mesures de mitigation:
	Action durant la mise en œuvre:
2.	Probabilité: H/M/B
	Impact: H/M/B
	Analyses de probabilité et d'impact:
	Mesures de mitigation:
3.	Probabilité: H/M/B
	Impact: H/M/B
	Analyses de probabilité et d'impact:
	Mesures de mitigation:
Problèmes actuels et mesures prises	
(RSP et RAP)	

*S. J. A. a*

**5: Évaluation lors de l'achèvement du Project et plan de suivi**

**5-1 Évaluation générale**

Décrivez votre évaluation générale sur le projet

(RAP)

**5-2 Leçons tirées et recommandations**

Veillez décrire les leçons tirées de l'expérience du projet, qui pourraient être exploitées dans le cadre de l'assistance future ou des projets similaires, et des recommandations qui pourraient être utiles pour réaliser les effets et l'impact attendus du projet, et pour assurer sa durabilité.

(RAP)

**5-3 Plan de suivi relatif aux indicateurs pour la post-évaluation**

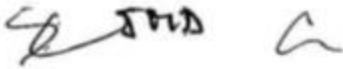
Veillez décrire les méthodes de suivi, la (les) section(s) ou le (les) département(s) en charge du suivi, la fréquence, et la durée du suivi des indicateurs mentionnés à l'alinéa 1-3.

(RAP)

SS JMD ~

Pièces jointes

1. Carte de localisation du Projet  
Mesures à prendre par chaque gouvernement
2. Rapport mensuel
3. Rapport sur le RD (*Record of Discussion*)
4. Rapport de suivi sur les considérations environnementale et sociale
5. Fiche de suivi sur les prix des matériels indiqués (Trimestriel)
6. Rapport sur la proportion des achats (pays bénéficiaire, Japon et pays tiers)  
(Seulement le rapport d'achèvement)

Handwritten signature and initials, possibly 'SMD' and 'A'.

Feuille de suivi sur le prix de matériels spécifiques

1. Conditions Initiales (Confirmé)

	Articles de Matériel Spécifique	Volume Initial A	Prix Unité Initial (¥) B	Prix Total Initial C=A×B	1% du Prix Contrat D	Condition de paiement	
						Prix(Diminué) E=C·D	Prix(Augmenté) F=C+D
1	Article 1	●●t	●	●	●	●	●
2	Article 2	●●t	●	●	●		
3	Article 3						
4	Article 4						
5	Article 5						

2. Suivi du Prix Unité de Matériels Spécifiques

(1) Méthode de Suivi: ●●

(2) Résultat de l'étude-suivi sur Prix Unité pour chaque matériel spécifique

	Articles de Matériels Spécifiques	1er	2ème	3ème	4ème	5ème	6ème
		● mois, 2016	● mois, 2016	● mois, 2016			
1	Article 1						
2	Article 2						
3	Article 3						
4	Article 4						
5	Article 5						

(3) Sommaire de Discussion avec l'Entrepreneur (si nécessaire)

.....  
 S JMD Q



Rapport sur Proportion d'Acquisition (Pays bénéficiaire, Japon et Tiers Pays)  
 (Dépense Actuelle respectivement par Construction et Equipment)

	Acquisition domestique (Pays bénéficiaire) A	Acquisition étrangère (Japon) B	Acquisition étrangère (Tiers Pays) C	Total D
Coût de Construction	(A/D%)	(B/D%)	(C/D%)	
Coût Direct de Construction	(A/D%)	(B/D%)	(C/D%)	
autres	(A/D%)	(B/D%)	(C/D%)	
Coût d'Equipment	(A/D%)	(B/D%)	(C/D%)	
Coût de Conception et Supervision	(A/D%)	(B/D%)	(C/D%)	
Total	(A/D%)	(B/D%)	(C/D%)	

8 JMD

Annexe 6 Liste de contrôle environnemental

Catégorie	Points à contrôler	Principaux points à vérifier	Prise en compte des considérations environnementales et sociales
I Permis et autorisations, explications	(1) EIE et attestations environnementales	<p>(a) Les rapports d'EIE ont-ils été achevés ?</p> <p>(b) Les rapports d'EIE ont-ils été approuvés par les autorités du pays partenaire ?</p> <p>(c) Les rapports d'EIE ont-ils été approuvés sans condition ? Si leur approbation était conditionnelle, les conditions requises sont-elles remplies ?</p> <p>(d) Outre ces approbations, les autres permis environnementaux requis ont-ils été obtenus auprès des autorités compétentes du pays partenaire ?</p>	<p>(a)(b) Le MPAEM prévoit de déposer sa demande d'autorisation environnementale auprès du MEEF en septembre 2017. L'obtention de cette autorisation est ensuite prévue pour juin 2018, après l'appel d'offres pour le consultant responsable de l'EIE, la rédaction du rapport de l'EIE, l'organisation d'auditions publiques et la réception de l'accord de la population affectée. En plus, on exécute l'évaluation environnementale m</p> <p>ème aux endroits d'accueil de déplacement.</p> <p>(c) Rien de prévu en particulier.</p> <p>(d) Pas d'autre autorisation ou permis environnementaux requis outre cette approbation.</p>
	(2) Explications au public	<p>(a) La nature du projet et les impacts potentiels sont-ils suffisamment expliqués aux parties prenantes locales sur la base de procédures appropriées, y compris la communication d'informations ? La compréhension des parties prenantes locales est-elle obtenue ?</p> <p>(b) Les commentaires émanant de la population locale ont-ils été pris en compte dans la planification du projet ?</p>	<p>(a) Les réunions des parties prenantes ont été organisées 3 fois en tout, les 10 et 17 mai et le 26 septembre, et la compréhension des détaillants, de la population réinstallée et des pêcheurs est obtenue. Basé sur la politique d'indemnisation issue du résultat d'étude en date du 22 avril 2017 lors de l'étude de concept sommaire, la réunion des parties prenantes a été organisée sur place, et on a abouti à un accord. Une enquête publique sera également effectuée lors de la réalisation de l'EIE.</p> <p>(b) La destination de réinstallation prévue est le secteur de Kaporo, compte tenu des résultats de l'étude par entretiens auprès de la population réinstallée. Par ailleurs, le MPAEM réalise un plan de réinstallation de la population et des fiches de suivi, et travaillera à la bonne mise en œuvre des indemnisations par le gouvernement. Les pêcheurs et la population des environs craignaient un impact sur l'activité de la clinique, mais cet impact sera minimisé grâce au positionnement de la route d'accès.</p>
	(3) Examen des alternatives	<p>(a) Des plans alternatifs du projet ont-ils été examinés (y compris l'examen des aspects environnementaux et sociaux) ?</p>	<p>(a) Concernant la superficie du site, des alternatives ont été examinées quant aux aspects environnementaux et techniques.</p>

SE JMD A

2 Mesures antipollution	(1) Qualité de l'air	(a) Les polluants atmosphériques (notamment l'oxyde de soufre (SOx), l'oxyde de nitrogène (NOx), la suie et les poussières) émis par les infrastructures installées dans le cadre du projet et les équipements annexes sont-ils conformes aux normes d'émissions et aux normes environnementales du pays ? Des mesures appropriées sont-elles prises pour réduire la pollution atmosphérique ?	(a) Il n'y aura pas d'émission de polluants atmosphériques depuis le site du port de pêche. Il est toutefois possible que de la poussière soit émise au passage des camions du chantier pendant la période des travaux. Des arrosages seront donc effectués.
	(2) Qualité de l'eau	(a) Les effluents ou les infiltrations d'eau provenant notamment des infrastructures installées et des installations auxiliaires sont-ils conformes aux normes d'effluents et aux normes environnementales du pays ?	(a) Les installations du port comportent des équipements adéquats d'évacuation et de traitement des eaux usées. Il est prévu que ces eaux évacuées seront conformes aux normes guinéennes.
	(3) Gestion des déchets	(a) Les déchets provenant des infrastructures installées et des installations auxiliaires sont-ils correctement traités et éliminés conformément aux réglementations du pays ?	(a) Le comité de traitement des déchets du port de pêche s'occupera de l'élimination et du traitement des déchets.
	(4) Pollution des sols	(a) Des mesures sont-elles prises pour éviter la pollution des sols et des eaux souterraines par les effluents ou les infiltrations provenant des infrastructures installées et des installations auxiliaires ?	(a) La mise en œuvre du présent Projet ne générera pas de contamination des sols.
	(5) Bruits et vibrations	(a) Les bruits et les vibrations sont-ils conformes aux normes du pays ?	(a) En Guinée, il n'y a pas de valeurs normatives concrètes établies concernant le bruit et les vibrations. Il est estimé que les travaux de construction émettront du bruit et des vibrations, mais ceux-ci seront contrôlés en limitant les tranches horaires des travaux à la journée, et en ne réalisant pas de travaux nocturnes.
	(6) Affaissement de terrain	(a) En cas d'extraction d'importants volumes d'eaux souterraines, y a-t-il un risque d'affaissement de terrain ?	(a) Le présent projet ne générera pas de d'affaissement de terrain.
	(7) Odeurs insalubres	(a) Y a-t-il des sources d'émission d'odeurs insalubres ? Des mesures de contrôle appropriées sont-elles prises ?	(a) Le comité de traitement des déchets du port de pêche s'occupera de l'élimination et du traitement des déchets.
3 Environnement naturel	(1) Zones protégées	(a) Le site du projet est-il situé dans des zones protégées par les lois du pays ou par des conventions internationales ? Le projet peut-il affecter ces zones protégées ?	(a) Le site du Projet n'est pas situé dans des zones protégées par les lois de Guinée ou par des conventions internationales. Le Projet n'affectera pas non plus de zone protégée.
	(2) Écosystème	(a) Le site du projet comprend-il des forêts primaires, des forêts tropicales naturelles, des habitats écologiques de valeur (récifs coralliens, marécages à palétuviers, wadden, etc.) ? (b) Le site du projet comprend-il des habitats de valeur protégés par les lois du pays ou par des conventions internationales ? (c) Si des impacts importants sur l'écosystème sont attendus, des mesures appropriées sont-elles prises pour réduire ces impacts ? (d) L'utilisation d'eau pour le projet (eaux de surface, eaux souterraines) peut-elle avoir un impact sur le milieu aquatique, notamment les rivières ? Des mesures appropriées sont-elles prises pour réduire cet impact, notamment sur les organismes aquatiques ?	(a) Le site est un emplacement d'installations existantes, et il ne comprend pas de forêts primaires, de forêts tropicales naturelles ou d'habitats écologiques de valeur (récifs coralliens, marécages à palétuviers, wadden, etc.) (b) Le site ne comprend pas d'habitats de valeur protégés par les lois de Guinée ou par des conventions internationales. (c) Aucun impact important sur l'écosystème n'est à craindre. (d) Le Projet utilisera de l'eau souterraine pour les usages quotidiens, mais comme cette quantité sera limitée, elle ne pourra pas avoir d'impact sur le milieu aquatique.
	(3) Hydrologie	(a) Des altérations du réseau hydrographique entraînées par le projet peuvent-elles avoir un impact négatif sur les flux d'eaux de surface et d'eaux souterraines ?	(a) Le présent projet ne générera pas d'impact sur l'hydrologie.
	(4) Topographie et géologie	(a) Le projet peut-il entraîner des modifications importantes des caractéristiques topographiques et des structures géologiques du site du projet et des zones environnantes ?	(a) Le présent Projet ne générera pas d'impact dû aux travaux.

SMA 2

4 Environnement social	(1) Réinstallation	<p>(a) La mise en œuvre du projet implique-t-elle une réinstallation forcée ? Si oui, des efforts sont-ils entrepris pour atténuer les impacts de la réinstallation ?</p> <p>(b) Des explications appropriées sur la réinstallation et l'indemnisation sont-elles fournies aux personnes déplacées avant la réinstallation ?</p> <p>(c) La réinstallation fait-elle l'objet d'une étude, et un plan de réinstallation, comprenant une indemnisation juste et le rétablissement de la base économique des personnes déplacées, est-il établi ?</p> <p>(d) Le paiement des indemnités a-t-il lieu avant la réinstallation ?</p> <p>(e) Les principes relatifs au versement des indemnités sont-ils mentionnés par écrit ?</p> <p>(f) Le plan de réinstallation accorde-t-il une attention particulière aux groupes ou aux personnes vulnérables, comprenant les femmes, les enfants, les personnes âgées, les personnes vivant dans la pauvreté, les minorités ethniques et les populations autochtones ?</p> <p>(g) L'accord des personnes déplacées est-il obtenu avant la réinstallation ?</p> <p>(h) Existe-t-il un cadre organisationnel pour bien mettre en œuvre la réinstallation ? Les capacités de mise en œuvre et les moyens financiers sont-ils assurés ?</p> <p>(i) Un suivi des impacts de la réinstallation est-il prévu ?</p> <p>(j) Une structure de gestion des réclamations a-t-elle été mise en place ?</p>	<p>(a) Le Projet devrait donner lieu à des réinstallations forcées provisoires ou définitives des habitants et des activités commerciales, et à des acquisitions de terrains privés. Après une étude comparative des propositions alternatives, le site a été fixé de manière à minimiser le nombre des personnes déplacées.</p> <p>(b) Une réunion d'explication a été organisée le 26 septembre 2016 à l'intention de la population affectée. Et une autre réunion d'explication sur la politique d'indemnisation a été organisée le 22 avril 2017 lors de l'explication de concept sommaire. Une réunion d'information aussi sera organisée au moment de la mise en œuvre de l'EIE, au sujet de l'indemnisation d'après le plan de réinstallation de la population.</p> <p>(c) Le plan de réinstallation a été établi avec des indemnités et une aide pour le rétablissement de la base économique après la réinstallation, sur la base de l'étude socioéconomique du Projet réalisée d'août à septembre 2016, et des résultats de l'étude sur le prix officiel des terres réalisée par la Guinée.</p> <p>(d) Le MPAEM paiera les indemnités avant la réinstallation. La mise en œuvre de ce paiement sera vérifiée par la soumission des fiches de suivi de la JICA.</p> <p>(e) Le plan de réinstallation de la population est formulé par écrit par le MPAEM.</p> <p>(f) Les occupants illégaux comprennent des personnes socialement vulnérables telles que des femmes et des enfants. Des aides et des indemnités seront également mises en œuvre à l'intention des occupants illégaux.</p> <p>(g) L'accord de tous les foyers quant à la réinstallation a été obtenu lors de la réunion des parties prenantes organisée en mai 2016 et lors d'une enquête auprès de tous les foyers. Une réunion d'information a également été organisée le 26 septembre 2016. En plus, le 22 avril 2017 lors de l'étude de concept sommaire, la réunion d'explication sur la politique et le contenu d'indemnisation a eu lieu, et on a abouti à un accord.</p> <p>(h) Une estimation du coût généré par la réinstallation a été effectuée en août et septembre 2016. La réinstallation sera principalement mise en œuvre par le MPAEM. Sa bonne exécution est garantie à travers l'établissement d'un Comité de réinstallation, et à travers des rapports sur l'état d'avancement communiqués par le MPAEM à la JICA au moyen de fiches de suivi.</p> <p>(i) Ce suivi sera mis en œuvre par le MPAEM au moyen des fiches de suivi.</p> <p>(j) C'est le Comité de réinstallation qui recevra les réclamations. Le MPAEM traitera ensuite celles-ci adéquatement sur la base du plan de réinstallation et du contenu de l'indemnisation. Cette réponse est mentionnée en détail dans le formulaire de suivi.</p>
	(2) Conditions de vie et de subsistance	<p>(a) Le projet peut-il avoir un impact négatif sur la vie des populations locales ? Si nécessaire, des mesures sont-elles envisagées pour atténuer cet impact ?</p>	<p>(a) Les foyers réinstallés recevront une indemnisation sous forme d'un nouveau logement, d'une aide au déménagement et d'une aide au rétablissement de leurs moyens d'existence. Les commerçants réinstallés recevront une indemnisation en espèces pour leur local commercial, une indemnisation de leur perte d'exploitation, une aide au déménagement et l'assurance d'une destination de réinstallation. En dehors de tout cela, Pour les pêcheurs artisanaux et armateurs exerçant leurs activités au port de pêche existant Kaporo, 6 ports de pêche d'accueil provisoires les attendent où les infrastructures telles que l'espace d'attachement, l'espace terrestre,</p>

65773

Annexe 7 Projet de gestion, de suivi environnemental et le formulaire de suivi

1) Suivi avant le début des travaux (proposition)

Indemnisation et soutien à l'égard des habitants, des propriétaires du terrain et les commerçants, les personnes liées à la pêche qui font l'objet du déplacement

Catégorie	Point	Conditions de mise en œuvre des indemnisations (construction de bâtiments, paiements en numéraire, soutien)	Fréquence / moment		
Personnes affectées par la réinstallation des habitants	Préparation de logements de destination du déménagement (y compris l'aménagement des terrains)		1 fois par mois à partir des 3 mois précédant le début des travaux		
	Paiement des frais de déménagement				
	Paiement des frais de rétablissement des moyens de subsistance				
	Autres (indemnisation des produits agricoles, des arbres fruitiers, du bétail)				
	Autres paiements d'indemnités				
Propriétaires de terrains privés	Préparation de nouveaux terrains privés ou paiement d'indemnités				
Personnes affectées par la réinstallation des activités commerciales	Détermination finale des personnes habilitées à recevoir une indemnisation				
	Préparation de commerces de destination du déménagement (y compris l'aménagement de terrains)				
	Paiement des frais de déménagement				
	Paiement des indemnités de perte d'exploitation (exploitants)				
	Paiement des indemnités de perte d'exploitation (personnel)				
Pêcheurs artisanaux: Armateur de pirogue	Aménagement des (6 ports de pêche d'accueil, (Kaporó, Nongo, Dixin, Lanbanye, Dabondí, Bonfi) (Assurer l'espace terrestre au port de pêche d'attachement, aménagement d'électricité et de l'eau. Le soutien au déménagement concernant les équipements et matériels nécessaires				
Mareyeuses, Réparateurs du moteur hors-bord, Charpentier de pirogue	Soutien au déménagement vers le port d'accueil pour transport les équipements et matériels, Assurer l'espace pour les réparateurs du moteur hors-bord, et installer la toiture simple				
Bureau de coopérative	Un bureau s'installe au sein du village de Kaporó, et 2 autre seront déterminés par le comité de déplacement qui sera créé pour ce Projet				
Comité de réinstallation	Présentation du procès-verbal de réunions du comité, traitement des réclamations par le MPAEM				

SCINA a

## 2) Suivi pendant les travaux (proposition)

### ① Qualité d'eaux (eaux marines)

Désignation	Unité	Valeur mesurée	Valeur d'étude avant les travaux	Critère en Guinée*1	Critère référencié au niveau international*2	Endroit de mesure - fréquence
pH	-				7.8 - 8.3	Endroit de mesure : En façade du site, 2 endroits fréquence : tous les 3 mois
DOC	mg/l				<2	
Oxygène dissous	mg/l				>7,5	
Colibacile	MPN/100ml				< 1000	
Matière en suspension	mg/l				La matière en suspension artificielle doit être inférieure à 2mg/L	
Matière huileuse	mg/l			-	La matière huileuse ne doit pas être détectée	

\*1 : Lors de l'étude de concept sommaire, on a examiné le critère en Guinée \*2 : Critère pour de l'eau réservée au produit de pêche (Société civile avec la personnalité juridique, Association japonaise de protection des ressources des produits halieutiques)

### ② Rejets

Désignation	objectif	Items à mesurer	Valeur mesurée	Valeur d'étude lors de l'étude sommaire	Endroit de mesure - fréquence
Traitement des rejets	Traitement des ordures ordinaires dans le port de pêche - la pertinence à <i>confirmer</i> concernant la situation de traitement	Effectuer l'interview auprès du comité de traitement des ordures			Endroit de mesure : Dans le port de pêche, tous les 6 mois

### ③ Caractéristiques atmosphérique

Désignation	Objectif	Items à mesurer	Valeur mesurée	Valeur d'étude lors de l'étude	Endroit de mesure - fréquence
Poussières-gaz d'échappement	Il faut confirmer l'impact causé par le bruit et la vibration issus des véhicules pendant les travaux	La situation de diffusion des poussières. La santé affectée des habitants à l'alentour			Endroit de mesure : lieu d'exécution des travaux Fréquence : au bon moment lors du vent fort et lors de livraison par les camions de grande taille

### ④ Bruit - vibration

Désignation	Objectif	Items à mesurer	Valeur mesurée	Lors de l'étude avant les travaux	Valeur de standard en Guinée	Endroit de mesure - fréquence
Bruit - Vibration	Il faut confirmer l'impact causé par le bruit et la vibration issus des véhicules des travaux pendant	La situation de bruit et vibration. La santé affectée des habitants à l'alentour			Il n'y a pas de valeur établie en particulier	Endroit de mesure : lieu d'exécution des travaux Fréquence : au bon moment lors du vent fort et lors de livraison par les

SC JND

	les travaux					camions de grande taille et de fonctionnement de grosse machine
--	-------------	--	--	--	--	---

**⑤ Mesures à prendre contre la pollution et celles de sécurité du travail**

Items de monitoring	Situation pendant l'obligation du rapport	Fréquence
Pendant les travaux, mesures d'atténuation des poussières, mesures contre bruit et vibration, mesures d'éducation de sécurité relative à la conduite des engins lourds et des véhicules, et mesures préventives contre accident.	Mesures d'atténuation de la pollution, sensibilisation sur la sécurité et confirmation à nouveau les mesures préventives contre accident, et donner conseil et instruction.	Tous les 3 mois

**⑥ Indemnisation et soutien à l'égard des habitants, des propriétaires du terrain, les commerçants, et les personnes liées à la pêche qui font l'objet du déplacement**

Catégorie	Point	Conditions de mise en œuvre des indemnisations (construction de bâtiments, paiements en numéraire, soutien)	Fréquence / moment
Personnes affectées par la réinstallation des habitants	Païement des frais de déménagement		1 fois tous les 3 mois
	Païement des frais de rétablissement des moyens de subsistance		
	Autres (indemnisation des produits agricoles, des arbres fruitiers, du bétail)		
	Autres paiements d'indemnités		
Propriétaires de terrains privés	Préparation de nouveaux terrains privés ou paiement d'indemnités		
Personnes affectées par la réinstallation des activités commerciales	Païement des frais de déménagement		
	Païement des indemnités de perte d'exploitation (exploitants)		
	Païement des indemnités de perte d'exploitation (personnel)		
	Préparation de commerces de destination du déménagement (y compris l'aménagement de terrains)		
Pêcheurs artisanaux Armateur de pirogue	Aménagement des (6 ports de pêche d'accueil, (Kaporó, Nongo, Dixín, Lanbanye, Dabondí, Bonfi) (Assurer l'espace terrestre au port de pêche d'attachement, aménagement d'électricité et de l'eau. Le soutien au déménagement concernant les équipements et matériels nécessaires		
Mareyeuses, Réparateurs du moteur hors-bord, Charpentier de pirogue	Soutien au déménagement vers le port d'accueil pour transport les équipements et matériels, Assurer l'espace pour les réparateurs du moteur hors-bord, et installer la toiture simple		
Bureau coopérative de	Un bureau s'installe au sein du village de Kaporó, et 2 autre seront déterminés par le comité de déplacement qui sera créé pour ce Projet		
Comité de réinstallation	Présentation du procès-verbal de réunions du comité, traitement des réclamations par le MPAEM		

*Signature*

### 3) Suivi après la mise en service (proposition)

#### ① Qualité d'eaux (eaux marines)

Désignation	Unité	Valeur mesurée	Valeur d'étude avant les travaux	Critère en Guinée *1	Critère référencié au niveau international*2	Endroit de mesure + fréquence
pH	-				7.8 - 8.3	Endroit de mesure : En façade du site, 2 endroits fréquence : tous les 6 mois
DOC	mg/l				< 2	
Oxygène dissous	mg/l				La matière en suspension artificielle doit être inférieure à 2mg/L	
Colibacile	MPN/100ml				< 1000	

\*1 : Lors de l'étude de concept sommaire, on a examiné le critère en Guinée \*2 : Critère pour de l'eau réservée au produit de pêche (Société civile avec la personnalité juridique, Association japonaise de protection des ressources des produits halieutiques)

#### ② Rejets

Désignation	Objectif	Items à mesurer	Valeur mesurée	Valeur d'étude lors de l'étude sommaire	Endroit de mesure + fréquence
Traitement des rejets	Traitement des ordures ordinaires dans le port de pêche - la pertinence à confirmer concernant la situation de traitement	Effectuer l'interview auprès du comité de traitement des ordures			Endroit de mesure : Dans le port de pêche, tous les 6 mois

#### ③ Indemnisation à l'égard des habitants, des propriétaires du terrain et les commerçants, et les personnes liées à la pêche qui font l'objet du déplacement

Catégorie	Point	Conditions de mise en œuvre des indemnisations (construction de bâtiments, paiements en numéraire, soutien)	Fréquence / moment
Personnes affectées par la réinstallation des activités commerciales	Conditions d'emménagement sur le lieu de réinstallation		Vérification juste avant la mise en service, puis 1 fois dans les trois mois suivant la mise en service
	Païement des frais de déménagement		
	Païement des indemnités de perte d'exploitation (exploitants)		
Personnes affectées par la réinstallation des habitants	Païement des indemnités de perte d'exploitation (personnel)		
	Païement des frais de déménagement		
	Païement des frais de rétablissement des moyens de subsistance		
Propriétaires de terrains privés	Autres (indemnisation des produits agricoles, des arbres fruitiers, du bétail)		
	Autres paiements d'indemnités		
Pêcheurs artisanaux- Armateur de pirogue	Préparation de nouveaux terrains privés ou paiement d'indemnités		
Mareyeuses, Réparateurs du moteur hors-bord, Charpentier de pirogue	Soutien au déménagement depuis le port d'accueil provisoire de 6 ports vers le nouveau port de pêche Kaporo pour transport les équipements et matériels,		
	Soutien au déménagement depuis le port d'accueil provisoire de 6 ports vers le nouveau port de pêche Kaporo pour transport les équipements et matériels,		
Comité de réinstallation	Présentation du procès-verbal de réunions du comité, traitement des réclamations par le MPAEM		

*Handwritten signature and initials*



## Plan abrégé de réinstallation de la population

### 1. Acquisition de terrains et réinstallation de la population

#### (1) Nécessité de l'acquisition de terrains et de la réinstallation de la population

##### 1) Acquisition de terrains

Le site comporte quatre terrains privés totalisant 2 749 m<sup>2</sup> de superficie, et il sera nécessaire d'acquérir ceux-ci pour l'exécution du présent Projet. Le tableau suivant regroupe les informations détaillées sur ces terrains.

**Tableau 1 : Terrains privés sur le site du Projet**

No	Emplacement	Nom du propriétaire	Superficie (m <sup>2</sup> )	Constructions sur le terrain	Prix d'évaluation du terrain (millions de FG)
1	This page is closed due to the confidentiality.		408,36 (33.2×12.3)	Aucune en particulier	179.5
2			1,061.0	2 constructions sans étage : logement et installation de repos	466.8
3			1,060.0	2 constructions : 1 bâtiment à 1 étage avec logement et installation d'hébergement simple ; 1 bar-restaurant	466.4
4			219.6	1 construction sans étage : bureaux administratifs	96.6
Superficie totale (m <sup>2</sup> )			2,749.0	Montant total (millions de FG)	1,209.5
Conversion en JPY (millions de JPY)					13.9

Source : Résultats de l'étude socioéconomique du Projet (août à septembre 2016)

##### 2) Réinstallation de la population

Un examen comparatif des plans alternatifs a été réalisé compte tenu des conditions requises pour ne pas compromettre l'exécution du présent Projet. En résultat, il est prévu que cette exécution impliquera des réinstallations involontaires de la population occupant le site. Après étude de l'échelle et des installations du Projet de manière à minimiser le nombre de ces réinstallations, il est estimé que celles-ci devraient être nécessaires pour 25 foyers (51 personnes).

*Handwritten signature and initials*

Tableau 2 : Habitants faisant l'objet de la réinstallation involontaire

No	Nom du chef de foyer	Profession	Famille	Nbre de membres	Catégorie	Emplacement	Coût de construction (FG)	Remarques	Superficie (m <sup>2</sup> )	Secteur de réinstallation souhaité
						Dans le plus grand magasin	500 à 700 millions	Propriétaire de logement et magasin. Souhait d'une indemnisation en espèces.	30	-
						Devant le dépôt provisoire	2,2 millions	Habitation dans un magasin	20	-
						Dépôt provisoire	Location	100 000 GFA/mois	16,8	-
							Location	90 000 GFA/mois	6,0	-
						Bâtiment voisin de l'espace de séchage des filets	Location	100 000 GFA/mois	10,4	Kaporo
					Location		150 000 GFA/mois	17,1	Bonfi	
					Location		100 000 GFA/mois	14,2	Kaporo	
					Location		50 000 GFA/mois	6,6	Kaporo	
						Près des toilettes	Location	100 000 GFA/mois	13,2	Kaporo
					Location		75 000 GFA/mois	9,3	Kaporo	
					Location		75 000 GFA/mois	8,3	Kaporo	
					Location		75 000 GFA/mois	14,5	Kaporo	
					Location		75 000 GFA/mois	7,3	Lambanye	
					Location		55 000 GFA/mois	11,7	Kaporo	
						Bâtiment devant le baobab	Location	180 000 GFA/mois	13,5	-
					Location		200 000 GFA/mois	21,1	-	
					Location		50 000 GFA/mois	10	Nongo	
					Location		125 000 GFA/mois	7	Kaporo	
					Location		100 000 GFA/mois	8,8	Kaporo	
						A côté du baobab	Location	80 000 GFA/mois	18,1	Kaporo
					Location		100 000 GFA/mois	13,8	Kaporo	
						Bureaux administratifs	Location	100 000 GFA/mois	9,7	Kaporo
					Location		80 000 GFA/mois	14,8	-	
					Location		150 000 GFA/mois	16	Kaporo	
						A côté des bureaux	7 millions	70 000 GFA/mois	20	Kaporo
					<b>Total</b>				<b>51</b>	
								<b>Total (m<sup>2</sup>)</b>	<b>14,0363636</b>	

This page is closed due to the confidentiality.

Source : Résultats de l'étude socioéconomique du Projet (août à septembre 2016)

## (2) Échelle et étendue de l'acquisition de terrains et de la réinstallation de population

### 1) Étendue de l'acquisition de terrains

L'acquisition de quatre parcelles privées est nécessaire, ainsi qu'indiqué plus haut.

### 2) Personnes éligibles à l'indemnisation en raison de la réinstallation d'un logement

Le tableau 2 détaille les 25 foyers (51 personnes) pour lesquels une réinstallation involontaire est prévue. Un foyer (1 personne) habite un terrain privé lui appartenant, et 23 foyers (48 personnes) habitent des logements locatifs ou sont des occupants illégaux. Un foyer (2 personnes) tient un commerce qu'il occupe illégalement.

Les personnes réinstallées (personnes éligibles à l'indemnisation) seront les personnes déplacées identifiées comme telles par l'étude réalisée jusqu'au 13 septembre 2016. Cette date est donc la date limite d'éligibilité. Il est prévu que les 25 foyers (51 personnes) indiqués ci-dessus seront éligibles, qu'ils soient des occupants légaux ou illégaux. Toutefois, les personnes qui utilisent de l'espace à l'intérieur du site pour dormir ou se reposer entre les activités de pêche et de commerce, mais qui possèdent un lieu d'habitation à l'extérieur du site seront considérées comme inéligibles.

### 3) Personnes éligibles à l'indemnisation en raison de la réinstallation d'un commerce

Les personnes éligibles à l'indemnisation en raison de la réinstallation provisoire ou définitive d'un commerce seront les exploitants et le personnel des commerces en question. Pour ces personnes, la

S. JND

date limite d'éligibilité sera le 28 août 2016. Les commerces provisoirement réinstallés seront au nombre de 29, et les commerces/entités de gestion définitivement réinstallés seront au nombre de 5. Les commerces éligibles seront les commerces fixes à l'intérieur du site. Les commerçants ambulants ne possédant pas de local commercial et les détaillants exerçant la vente sur de simples tables ou avec une charrette seront inéligibles, même s'ils ont exercé leur activité à l'intérieur du site jusqu'au 28 août 2016.

### **(3) Mise en œuvre de l'Étude socioéconomique**

Une étude socioéconomique sur le budget, les biens, l'habitation, la composition de la famille et la destination de réinstallation souhaitée a été mise en œuvre d'août à septembre 2016 auprès de tous les foyers affectés par la réinstallation (25 foyers). Concernant les commerçants réinstallés, le projet a interrogé 30 commerces (environ 94%), à l'exclusion des 5 commerces/entités de gestion, au sujet des articles vendus, de la superficie et de la structure du commerce, du bénéfice d'exploitation, du nombre d'employés et de la destination de réinstallation souhaitée. Parmi les 5 commerces/entités de gestion, 3 ont répondu concernant leur accord pour le déplacement, leur bénéfice d'exploitation et la superficie du commerce, et 2 concernant leur bénéfice d'exploitation et la superficie du commerce.

Les résultats de l'étude ont été classifiés tels que ci-dessous.

#### **1) Résultats de l'étude sur les habitants réinstallés**

##### **Accord sur la réinstallation :**

Tous les foyers (25 foyers) ont répondu être « d'accord avec la réinstallation », et aucun foyer n'a formulé d'opposition.

##### **Inquiétudes concernant la réinstallation :**

Les foyers qui ont indiqué se demander « si le gouvernement guinéen indemniserait ou non le coût nécessaire à la réinstallation » étaient les plus nombreux, avec 14 foyers (56%), soit plus de la moitié. Les questions des « relations interpersonnelles à la destination de réinstallation » et de « l'éloignement de l'école des enfants » ont été chacune soulevées par 2 foyers.

##### **Profession :**

La profession du chef de famille était une activité liée à la pêche dans la majorité des cas (80%). Dans les activités hors pêche, on trouvait 4 foyers exploitant un commerce.

##### **Revenus :**

Hormis un foyer qui a répondu être sans revenus et travailler pour une ONG, les 24 foyers ont répondu « avoir des revenus ». Douze foyers, soit la plus grande partie, ont répondu avoir un revenu mensuel compris entre 800 000 et 1 200 000 FG. Le revenu moyen mensuel par foyer se monte à 1 077 000 FG.

##### **Composition de la famille :**

Le nombre de personnes par foyer est compris entre 1 et 4, et 7 foyers comptent 1 personne vivant seule. D'autre part, 6 foyers comptent de 1 à 2 enfants. L'effectif moyen par foyer est d'environ 2 personnes.

##### **Possession ou non du logement :**

Le chef de famille possède individuellement son logement dans 2 foyers seulement. Parmi ceux-ci, 1 foyer occupe illégalement un commerce. Les 23 foyers restants (92%) habitent des logements locatifs.

##### **Souhait d'une indemnisation :**

Les 2 foyers qui sont propriétaires de leur logement ne souhaitent pas être indemnisés par la nouvelle construction d'un logement de remplacement, mais recevoir une indemnisation en espèces pour le logement actuellement possédé. Cependant, l'un d'entre eux habite un commerce qu'il a construit

SMA A

lui-même et ce commerce constitue aussi son logement.

**Destination de réinstallation souhaitée :**

Parmi les secteurs souhaités en tant que destination de réinstallation, Kaporo est cité par 15 foyers, correspondant à 60% du total, et sinon, Nongo, Bonfi et Lambanye ont été cités chacun par 1 foyer. Par ailleurs, 7 foyers n'ont cité aucun secteur comme destination souhaitée.

**Possession ou non d'arbres fruitiers, de bétail, de terres cultivées :**

Aucun foyer ne possède de terre agricole, ne cultive d'arbres fruitiers ou n'élève de bétail sur le site.

**Distance entre le logement et le lieu de travail :**

Tous les foyers travaillent dans le port de pêche ou le secteur de Kaporo, et personne ne se rend à son travail en dehors.

**2) Résultats de l'étude sur les commerces réinstallés**

**Compréhension à l'égard du présent Projet :**

Les exploitants de l'ensemble des commerces étudiés connaissent l'existence du projet et répondent qu'ils approuvent son exécution.

**Accord sur la réinstallation :**

Parmi les 30 commerces provisoirement réinstallés, 24 commerces (80%) indiquent approuver la réinstallation et 6 commerces (20%) répondent l'approuver en fonction de ses conditions. Quant aux 5 commerces/entités de gestion définitivement réinstallés, 3 ont indiqué leur approbation, mais l'intention d'approuver ou non la réinstallation est inconnue parmi les 2 commerces/entités exploitantes restant(e)s.

**Articles vendus :**

Les commerces réinstallés sont des restaurants et des débits de boissons, voire des boutiques vendant des produits pour la pêche, des articles divers, des vêtements d'occasion, des produits de beauté ou des billets de loterie. Les restaurants et débits de boissons sont les plus nombreux, avec 11 commerces correspondant à 32% du total. Viennent ensuite les boutiques d'articles divers, avec 7 commerces correspondant à 21%. Ils sont suivis par les boutiques d'articles de pêche, fabrication de glace incluse, avec 6 commerces comptant pour 18%.

**Situation des commerces :**

Parmi les 29 commerces provisoirement réinstallés, 5 louent un local et les 24 autres ont construit leur propre local. Dix-sept commerces sont ouverts « pratiquement tous les jours », et hormis les 2 commerces dont les jours d'ouverture sont inconnus, les 32 autres commerces/entités de gestion sont ouverts 6 jours ou plus par semaine. Sept commerces possèdent des employés, qui sont au nombre de 1 ou 2. En revanche, 27 commerces correspondant à 79% du total n'ont pas d'employés. Les 5 commerces/entités de gestion définitivement réinstallés ont tous construit leur installation. Le coût de construction d'un commerce recouvre une plage extrêmement large, de 300 000 à 70 millions de FG.

**Bénéfice :**

La marge commerciale mensuelle par commerce provisoirement réinstallé diffère en fonction de chaque commerce, et se situe entre 800 000 et 6 800 000 FG. La marge commerciale mensuelle par commerce/entité de gestion définitivement réinstallé(e), comprise entre 250 000 et 7 000 000 de FG, diffère elle aussi en fonction des commerces/entités de gestion.

**Destination de réinstallation souhaitée :**

Parmi les commerces provisoirement réinstallés, 20 ont cité le secteur de Kaporo comme destination de réinstallation souhaitée. Le secteur de Nongo vient ensuite comme deuxième choix le plus nombreux, souhaité par 6 commerces.

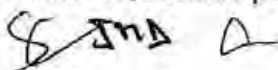


Tableau 3 : Résultats de l'enquête auprès des commerces provisoirement réinstallés

No	Produits ou services	Emplacement du commerce	Nom du propriétaire du commerce	Nombre d'employés	Marge commerciale (en millions de FG)	Jours d'ouverture	Coût de construction du local commercial (en millions de FG)	Remarques	Secteur de réinstallation souhaité
1	Loterie	Au bord de la voie d'accès		1	This page is closed due to the confidentiality.	du lundi au samedi	0	Un employé d'un opérateur privé de loterie gère ce commerce	Kaporo
2	Viande grillée, restauration légère			0		du lundi au samedi	400	Kaporo	
3	Appareils à jeux			0		traficquement tous les jours	1000	Nongo	
4	Services de réparation de téléphones portables			1		du lundi au samedi	2 300	Montant du salaire des employés : 50 000 FG/mois	Kaporo
5	Vente de vêtements d'occasion			0		traficquement tous les jours	500	Kaporo	
6	Restauration simple			0		traficquement tous les jours	2 200	Habite dans ce commerce	Kaporo
7	Appareils à jeux			0		connu	4000	Kaporo	
8	Café			0		connu	3500	Kaporo	
9	Vente de restauration légère			0		traficquement tous les jours	2500	Kaporo	
10	Chaussures, produits de beauté			0		traficquement tous les jours	2200	Partagent le même espace de vente	Kaporo
11	Vente de restauration légère			0		traficquement tous les jours	2500	Kaporo	
12	Vente d'articles divers	Installation de fabrique de glace existante, bâtiment de l'atelier mécanique		1	This page is closed due to the confidentiality.	traficquement tous les jours	14000	L'homme employé (26 ans) est un parent du propriétaire du commerce	Kaporo
13	Huiles et pièces pour moteurs			0		du lundi au samedi	-	Nongo	
14	Réparation de moteurs	Bâtiment voisin de l'espace de séchage de filets		0	This page is closed due to the confidentiality.	du lundi au samedi	12500		Nongo
15	Café, vente d'articles divers			0		traficquement tous les jours	1000	Nongo	
16	Boutique de demi-gros			0		traficquement tous les jours	0	Local commercial en location	Nongo
17	Bar, vente de boissons			0		du lundi au samedi	0	Local commercial en location	Dubrika
18	Boîtes à louer pour le matériel de pêche			0		du lundi au samedi	0	Local commercial en location	Kaporo
19	Filets de pêche			0		du lundi au samedi	0	Local commercial en location	Kaporo
20	Vente de médicaments et d'articles divers			Bâtiment du côté droit des toilettes		0	traficquement tous les jours	3 600	Local commercial en location. Les employés sont les deux sœurs cadettes de la propriétaire
21	Vente d'articles divers	Bâtiment du côté gauche des toilettes		0	This page is closed due to the confidentiality.	traficquement tous les jours	4 500	Le fils du propriétaire travaille dans ce commerce.	Kaporo
22	Confectionnerie, articles divers			0		traficquement tous les jours	700	Kaporo	
23	Restauration simple	Bâtiment devant le baobab		2	This page is closed due to the confidentiality.	traficquement tous les jours	0	Local commercial en location. Les employés sont les deux sœurs cadettes de la propriétaire	Kaporo
24	Vente d'articles divers			0		traficquement tous les jours	1 500	Le fils du propriétaire travaille dans ce commerce.	Kaporo
25	Café			0		traficquement tous les jours	1100	Le fils du propriétaire travaille dans ce commerce.	Kaporo
26	Restauration simple			2		du mardi au mercredi	1500	Loyer : 100 000 FG/semaine	-
27	Vente d'articles divers			0		traficquement tous les jours	3 000	Kaporo	
28	Loterie	Espace devant le baobab		1	This page is closed due to the confidentiality.	du lundi au samedi	2500	Un employé d'un opérateur privé de loterie gère ce commerce	Kaporo
29	Réparation de moteurs			0		du lundi au samedi	3000	Nongo	
Total (milliers de FG)					70580		70000		

Source : Résultats de l'étude socioéconomique du Projet (août à septembre 2016)

CG JMD a

Tableau 4 : Résultats de l'enquête auprès des commerces définitivement réinstallés

No	Produits ou services	Emplacement du commerce	Nom du propriétaire du commerce	Nombre d'employés	Niveau commercial	Jours d'ouverture	Coût de construction du commerce (milliers de FG)	Remarques	Lieu de réinstallation souhaité
1	Fabrication de glace	Installation de fabrication de glace existante		0	This page is closed due to the confidentiality.	Du lundi au samedi	Machine à fabriquer la glace = 10 000 EUR ; bâtiment = 50 millions de FG		Kaporo
2	Bar, installation d'hébergement simple	Bar, installation d'hébergement simple		3		Pratiquement tous les jours		salaires des 3 employés : 1,5 million de FG/mois chacun	-
3	Location de logements/ de locaux commerciaux	Bâtiment du côté droit des toilettes, bâtiment voisin de l'espace de chargement des filets		0			Coût de construction des locaux commerciaux : 68 millions de FG	1) Chiffre d'affaires de la location de logements : 2,6 millions FG/mois 2) Chiffre d'affaire de la location de locaux commerciaux : 100 000 FG/mois	-
4	Location de locaux commerciaux	Bâtiment du côté gauche des toilettes, bâtiment devant le baobab		0				Chiffre d'affaire de la location de locaux commerciaux : 100 000 FG/mois	-
5	Logements à louer	Dépôt provisions		0				Chiffre d'affaires de la location de logements : 250 000 FG/mois	-

Source : Résultats de l'étude socioéconomique du Projet (août à septembre 2016)

## 2. Mesures concrètes d'indemnisation et d'aide

Les indemnités et mesures concrètes d'aide aux habitants réinstallés, aux commerçants réinstallés et aux propriétaires de terrains privés sont indiquées ci-dessous.

### Réinstallation d'habitants

#### (1) Destination de réinstallation

Le MPAEM préparera deux endroits comme terrains de construction des logements d'habitants réinstallés. Tous les deux sont des terrains publics situés sur le rivage ainsi que des plages de débarquement sous la compétence du MPAEM. Par conséquent, une nouvelle acquisition de terrains ne sera pas nécessaire.

##### ● Kaporo :

Il s'agit de la plage de débarquement de Kaporo, qui n'est pas un site du présent Projet. Étant donné qu'un espace libre suffisant existe à terre, le MPAEM étudie la possibilité d'aménager le terrain et de fournir l'eau et l'électricité ici à Kaporo, et d'y regrouper la construction de tous les logements pour la réinstallation.

##### ● Lambanyi :

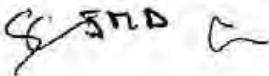
Il s'agit d'une plage de débarquement avoisinant la route principale. Bien qu'elle soit d'échelle réduite (environ 200 m), cette plage offre un espace suffisant sur une largeur d'environ 50 m entre la ligne du rivage et le continent. Le MPAEM aménagera aussi le terrain et fournira l'eau et l'électricité en cas de réinstallation à cet endroit.

#### (2) Logements à construire

Le MPAEM construira des logements collectifs sans étage. Chaque foyer recevra une pièce d'une superficie de l'ordre de 15 m<sup>2</sup>, étant donné que les occupants des logements locatifs disposent en moyenne d'une superficie de 14 m<sup>2</sup>. L'électricité et l'eau potable seront en principe fournies. Le plancher ne sera pas un sol nu, mais recouvert de carreaux ou de béton.

#### (3) Package d'indemnisation en fonction de la forme de possession du logement

Étant donné que le contenu de l'indemnisation diffère en fonction de la forme de possession du logement et du terrain, les indemnités sont indiquées par forme de possession. D'autre part, vu qu'aucun logement sur le site ne possède de terres agricoles, d'arbres fruitiers ou de bétail, il n'y aura aucune indemnité à ce titre.



### **Personnes occupant légalement des logements construits par elles-mêmes sur des terrains privés**

- Nombre de foyers et de personnes concernés : 1 foyer (1 personne)
- Indemnisation pour le logement et pour le terrain : le MPAEM paiera en espèces au foyer concerné le coût engendré en cas de nouvelle construction d'un logement de niveau équivalent, et le coût basé sur le prix officiel des terrains d'après le gouvernement de Guinée en cas de nouvel achat d'un terrain de niveau équivalent.
- Mesures de rétablissement des moyens d'existence : le MPAEM paiera en espèces à chaque foyer concerné un montant équivalent à un mois de revenu de ce foyer.
- Aide au déménagement : le MPAEM fournira les véhicules et le personnel nécessaire au déménagement des foyers réinstallés.

### **Personnes occupant illégalement des logements construits par elles-mêmes sur des terrains appartenant à l'État**

- Nombre de foyers et de personnes concernés : 1 foyer (2 personnes)
- Indemnisation pour le logement : le MPAEM paiera en espèces au foyer concerné le coût engendré en cas de nouvelle construction d'un logement de niveau équivalent. Étant donné qu'il ne s'agit pas de terrains privés, ceux-ci ne donneront pas lieu à indemnisation. Les foyers concernés seront réinstallés dans les logements locatifs préparés par le MPAEM indiqués ci-dessous.
- Mesures de rétablissement des moyens d'existence : le MPAEM paiera en espèces à chaque foyer concerné un montant équivalent à un mois de revenu de ce foyer.
- Aide au déménagement : le MPAEM fournira les véhicules et le personnel nécessaire au déménagement des foyers réinstallés.

### **Personnes occupant des logements en location**

- Nombre de foyers et de personnes concernés : 23 foyers (48 personnes)
- Indemnisation pour le logement : le MPAEM préparera aux endroits indiqués ci-dessus de nouveaux logements remplissant des conditions d'habitation de niveau équivalent aux logements actuels. Étant donné qu'il ne s'agit pas de terrains privés, ceux-ci ne donneront pas lieu à indemnisation.
- Mesures de rétablissement des moyens d'existence : le MPAEM paiera en espèces à chaque foyer concerné un montant équivalent à un mois de revenu de ce foyer.
- Aide au déménagement : le MPAEM fournira les véhicules et le personnel nécessaire au déménagement des foyers réinstallés.

### **Réinstallation de commerces**

#### **(4) Destination de réinstallation des commerces**

Les destinations de réinstallation des commerces sont des deux types indiqués ci-dessous.

#### **A. Destination de réinstallation définitive**

Il y a 5 commerces (entités de gestion) qui seront définitivement réinstallés. L'un d'eux est un fabricant de glace qui a déjà obtenu indépendamment sa destination de réinstallation et commencé ses préparatifs de déplacement. Un autre est le commerce d'une personne qui exploite une installation d'hébergement simple et un bar, et qui souhaite uniquement une indemnisation en espèces, sans qu'une destination de réinstallation ne lui soit fournie. Le reste est constitué de 3 commerces/entités de gestion, dont le CCPAM, qui n'ont pas exprimé de souhait quant à la destination de réinstallation.

#### **B. Destination de réinstallation provisoire**

On estime à 29 le nombre de commerces dont la réinstallation provisoire sera nécessaire pendant les travaux du présent Projet, et beaucoup d'entre eux ont pour clientèle les pêcheurs artisanaux de Kaporó. Ces derniers se déplaceront provisoirement vers plusieurs autres ports de pêche pendant la période des travaux, et par conséquent, les commerces souhaitent également se réinstaller dans le port

CCPAM 2

de pêche de leur choix parmi ceux-ci. Le MPAEM est en cours d'obtention de l'accord de ces différents ports de pêche pour cette réinstallation provisoire des commerces de Kaporo.

La réinstallation provisoire est programmée dans les ports suivants.

- Kaporo)
- Dixin
- Lambanyi
- Bonfi
- Nongo
- Dabondi

#### **(5) Package d'indemnisation**

Qu'il s'agisse d'une réinstallation définitive ou provisoire, le critère de calcul de l'indemnisation pour les commerces est le même. La différence consistera en l'attribution en deux fois de l'aide au déménagement et de l'indemnisation de la perte d'exploitation, car une réinstallation provisoire donne lieu à deux déménagements. Les détails figurent ci-dessous.

##### **A. Personnes définitivement réinstallées**

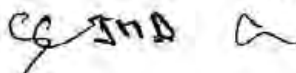
En dehors de l'obtention d'un terrain à la destination de réinstallation, le package d'indemnisation pour les commerces définitivement réinstallés contient les éléments suivants.

- Indemnisation pour le commerce : le montant total du coût engendré en cas de construction d'un nouveau commerce de niveau équivalent sera payé en tant qu'indemnisation en espèces.
- Indemnisation pour la perte de bénéfice d'exploitation :
- Indemnisation du propriétaire : 3 mois de bénéfice d'exploitation moyen seront payés en espèces.
- Indemnisation des employés : 3 mois de salaire moyen seront payés en espèces.
- Aide au déménagement : le MPAEM fournira les véhicules et le personnel nécessaire à titre d'aide au déménagement. En cas d'impossibilité de fournir cette aide, le coût nécessaire au déménagement sera payé en espèces à chaque commerce.

##### **B. Personnes provisoirement réinstallées**

Mis à part l'obtention d'un terrain à la destination de réinstallation, le package d'indemnisation pour les commerces provisoirement réinstallés comprend les éléments suivants.

- Indemnisation pour le local commercial : le montant total du coût engendré en cas de nouvelle construction d'un local commercial de niveau équivalent sera payé en tant qu'indemnisation en espèces. Il est promis aux personnes qui le souhaitent qu'elles pourront retourner au port de Kaporo lorsque le nouveau port de pêche artisanale y aura été aménagé. Les coûts de construction des nouveaux locaux commerciaux au port de Kaporo ne donneront pas lieu à indemnisation puisqu'ils seront compris dans l'équipement du nouveau port.
- Indemnisation pour la perte de bénéfice d'exploitation : un même montant d'indemnisation sera versé deux fois, au moment du départ pour la destination de réinstallation et lors du retour au nouveau port de pêche de Kaporo de ceux qui le souhaitent.
- Indemnisation du propriétaire : 3 mois de bénéfice d'exploitation moyen seront payés en espèces.
- Indemnisation des employés : 3 mois de salaire moyen seront payés en espèces.
- Aide au déménagement : le MPAEM fournira des véhicules et du personnel à titre d'aide au déménagement. En cas d'impossibilité de fournir cette aide, le coût nécessaire au déménagement sera payé en espèces à chaque commerce. Une aide similaire au déménagement sera mise en œuvre lors du retour de ceux qui le souhaitent au nouveau port de pêche de Kaporo.





### **(6) Propriétaires de terrains privés**

Les personnes propriétaires de terrains privés sur le site du présent Projet seront indemnisées en espèces. Le prix de la terre dans ce cas sera calculé sur la base du prix officiel de la terre d'après le gouvernement guinéen, et le montant intégral sera payé en espèces.

### **3. Mécanisme de traitement des réclamations**

En prévision d'éventuelles réclamations formulées suite à la mise en œuvre de la réinstallation des habitants, de la réinstallation des commerces et de l'acquisition de terrains privés ainsi que des indemnités, un Comité de réinstallation sera établi en tant qu'organisme de réception de ces réclamations. Celui-ci sera composé de représentants des personnes affectées (leaders locaux et leaders des groupes de femmes) et du CCPAM qui gère le port de pêche artisanale de Kaporo. Ce comité de réinstallation est brièvement présenté ci-dessous.

#### **Objectif d'établissement du Comité de réinstallation :**

- I. Fournir un appui afin que les formalités accompagnant la réinstallation soient harmonieusement exécutées.
- II. Garantir la bonne exécution de l'indemnisation des personnes réinstallées mise en œuvre par le MPAEM.
- III. Recevoir et traiter les réclamations des personnes réinstallées.

#### **Composition du Comité de réinstallation :**

Il est prévu que le Comité de réinstallation sera composé des membres suivants.

- Président : M. Alkaly DOUMBOUYA CNSHB / MPAEM
- Vice-président : M. Sékou TOURE / MPAEM
- Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts (1 personne)
- Ministère de la Ville et de l'Aménagement du Territoire (1 personne)
- Ministère de l'Action Sociale, de la Promotion Féminine et de l'Enfance (1 personne)
- CCPAM (1 personne)
- Représentant des pêcheurs artisanaux de Kaporo (1 personne)
- Représentant de la communauté de pêche de Kaporo (1 personne)
- Représentante des femmes de Kaporo (1 personne)
- Représentant de la Direction Communale des pêches de Ratoma
- Représentant de la Direction Communale de l'ANAM de Ratoma

#### **Reconnaissance du Comité de réinstallation :**

Le Comité de réinstallation sera officiellement créé après avoir été reconnu par le Ministre du MPAEM.

#### **Calendrier des réunions :**

Le Comité de réinstallation se réunira en principe une fois tous les deux mois au minimum. Le MPAEM compilera les procès-verbaux des réunions, les fera circuler et les conservera.

### **4. Système d'exécution**

Les organismes responsables de la réinstallation des habitants, de la réinstallation des commerces et de l'acquisition des terrains figurent ci-dessous avec leurs obligations respectives.

### **(1) MPAEM**

Le MPAEM est à la fois l'organisme d'exécution du présent Projet et l'organisme responsable de la mise en œuvre de la réinstallation des habitants, de la réinstallation des commerces et de la régularisation des terrains. Il a principalement pour obligation d'accomplir les tâches suivantes.

- Le MPAEM devra mettre en œuvre l'indemnisation et les aides nécessaires conformément aux Lignes directrices relatives aux considérations environnementales et sociales de la JICA ainsi qu'aux Politiques opérationnelles de la Banque mondiale - OP 4.12, « Réinstallation involontaire de personnes » et du gouvernement de la Guinée.
- Le MPAEM obtiendra auprès du MEEF l'autorisation environnementale pour la mise en œuvre du présent Projet. Il prendra en charge le coût nécessaire à l'obtention de cette autorisation, le coût de l'indemnisation et des aides découlant de la réinstallation, le coût du retrait des constructions du site du Projet et le coût de son aménagement, et le coût du suivi des considérations environnementales et sociales.
- Sur la base du plan de réinstallation des habitants, le MPAEM obtiendra les terrains destination à la réinstallation, construira les logements et aménagera les services sociaux de base. Il mettra aussi en œuvre ces indemnisations et cette aide pour la réinstallation des commerces.
- Le MPAEM garantit que la réinstallation et la régularisation des terrains s'effectueront harmonieusement et conformément au calendrier, et que les différents types d'indemnisation et d'aide seront bien mis en œuvre au moment adéquat.
- Le MPAEM mettra en œuvre les différents types d'indemnisation et d'aide dans les bonnes coordinations avec le Comité de réinstallation.
- Le MPAEM recevra de toutes les personnes à réinstaller leur accord écrit quant à cette réinstallation.
- Le MPAEM traitera avec rapidité et de bonne foi, les réclamations transmises par le Comité de réinstallation.
- Le MPAEM confirmera l'état d'avancement des différentes formalités et communiquera son rapport sur l'avancement au bureau de la JICA au moment indiqué.

### **(2) Comité de réinstallation**

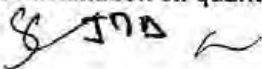
Le Comité de réinstallation a pour rôle de favoriser la mise en œuvre des différentes formalités relatives à la réinstallation et la régularisation des terrains de façon harmonieuse et en conformité avec un plan fixé. Il a également l'obligation de coopérer étroitement avec le MPAEM.

### **(3) Ministère de la Ville et de l'Aménagement du Territoire**

Le Ministère de la Ville et de l'Aménagement du Territoire a pour obligation d'étudier les conditions de possession des logements, des locaux commerciaux et des terrains privés existants. Il calculera également les prix actuels de chaque terrain sur la base du prix officiel des terres. Un agent du Ministère de la Ville et de l'Aménagement du Territoire siègera obligatoirement aux réunions du Comité de réinstallation en qualité de membre.

### **(4) Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts**

Le Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts délivrera l'autorisation environnementale pour la mise en œuvre du présent Projet. Un de ses agents siègera obligatoirement aux réunions du Comité de réinstallation en qualité de membre.



**(5) Ministère de l'Action Sociale, de la Promotion Féminine et de l'Enfance**

Le Ministère de l'Action Sociale, de la Promotion Féminine et de l'Enfance appuiera la mise en œuvre des indemnisations et les aides. Ces travailleurs sociaux seront chargés de l'appui aux personnes affectées par la mise en œuvre du présent Projet. Un agent du Ministère de l'Action Sociale, de la Promotion Féminine et de l'Enfance siègera obligatoirement aux réunions du Comité de réinstallation en qualité de membre.

**5. Calendrier de mise en œuvre**

La mise en œuvre de la réinstallation est programmée selon le calendrier indiqué au tableau suivant. Les réinstallations physiques commenceront après que les paiements des indemnisations pour les biens perdus auront été achevés.

*S. JND Q*

Tableau 5 : Calendrier de mise en œuvre de la réinstallation

Procédures	Période	2016												2017												2018												2019															
		8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12											
Principales formules de l'autorisation environnementale	Le MPAEM soumet au MEEF les documents pour l'autorisation environnementale du présent projet	Fin août 2017																																																			
	Le MEEF examine le contenu des documents soumis	Septembre 2017																																																			
	Le MEEF donne au MPAEM l'instruction de réaliser l'EE	Fin septembre 2017																																																			
	Le MPAEM procède à l'appel d'offres pour sélectionner un consultant pour la réalisation de l'EE	Octobre 2017 au janvier 2018 (4 mois)																																																			
	Le consultant désigné par le MPAEM suite à l'appel d'offres commence la réalisation de l'EE	Février 2018 au mai (3 mois)																																																			
	Un accord écrit est obtenu des personnes à réinstaller (habitants et commerçants) et des commerces provisoirement réinstallés à partir du site	Mi mars au avril 2018 (1,5 mois)																																																			
	Le consultant achève la réalisation de l'EE et la soumet au MEEF	Fin avril 2018																																																			
	Le MEEF organise les évènements publics sur la base du contenu de l'EE soumise	Mai 2018 (1 mois)																																																			
	Le contenu des résultats de l'EE et des auditions publiques sont examinés par la commission d'examen des différents ministères et administrations concernés	Mai 2018 (1 mois)																																																			
	Le MEEF délivre au MPAEM l'autorisation environnementale	Début juin 2018																																																			
Procédures	Responsabilité	Orientations	Période																																																		
Personnes définitivement réinstallées : réinstallation des habitants et des commerçants	Mise en œuvre du recensement pour confirmer le contenu de l'indemnisation des personnes réinstallées	MPAEM	MPAEM	Avril à septembre 2016 (1 mois)																																																	
	Évaluation des terrains, des habitations et des locaux commerciaux des personnes réinstallées	MPAEM	MVAI	Septembre 2016 (0,5 mois)																																																	
	Confirmation des entités et principes de calcul des indemnisations et des mesures de relèvement		MPAEM	Septembre 2016 (1 mois)																																																	
	Détermination des habitants réinstallés : 13 septembre 2016	MPAEM	MPAEM	13 septembre 2016																																																	
	Détermination des commerçants réinstallés : 28 août 2016	MPAEM	MPAEM	28 août 2016																																																	
	Obtention du terrain destiné à la réinstallation des habitants et des commerces	MPAEM	MPAEM	Fin février 2018																																																	
	Signature par les foyer réinstallés, et par les gestionnaires des commerces réinstallés et leurs employés, de leur accord écrit concernant la réinstallation et le contenu de l'indemnisation	MPAEM	MPAEM	Fin février au début avril 2018 (1,5 mois)																																																	
	Biens perdus (sauf terrains, habitations et locaux commerciaux) et coût du déménagement payés en espèces aux habitants réinstallés. Perte d'exploitation payée en espèces aux gestionnaires des commerces et à leurs employés	MPAEM	MPAEM	Mars à avril 2018 (2 mois)																																																	
	Construction des logements et des locaux commerciaux pour les personnes réinstallées	MPAEM	MPAEM	Mars à mai 2018 (3 mois)																																																	
	Terrains, habitations et locaux commerciaux payés en espèces aux habitants et commerçants réinstallés qui souhaitent être indemnités en espèces	MPAEM	MPAEM	Avril à mai 2018 (2 mois)																																																	
	Début du déplacement des habitants et des commerçants réinstallés. Confirmation finale	MPAEM	MPAEM	Mai à juin 2018 (2 mois)																																																	
	Mise en œuvre du relèvement des moyens d'existence des personnes réinstallées	MPAEM	MPAEM	Avril à juin 2018 (3 mois)																																																	
	Aménagement du site après le déplacement de toutes les habitations réinstallées et de leurs commerces réinstallés	MPAEM	MPAEM	Juillet 2018 (1 mois)																																																	
	Réinstallation provisoire des personnes et des commerces liés à la pêche	Mise en œuvre d'un recensement pour confirmer le contenu de l'indemnisation des personnes réinstallées	MPAEM	MPAEM	Avril à septembre 2016 (1 mois)																																																
		Critères et principes de calcul des indemnités et mesures de relèvement		MPAEM	Septembre 2016 (1 mois)																																																
		Réalisation d'une liste des personnes candidates à la réinstallation provisoire	MPAEM	MPAEM	Début février 2018 à la fin mars (1 mois)																																																
		Formation de l'accord à la réinstallation provisoire pour les détaillants en activité sur le site	MPAEM	MPAEM	Fin mars au début mai 2018 (1,5 mois)																																																
		Préparation des destinations de déplacement provisoire des pirogues (9 emplacements)	MPAEM	MPAEM	Avril à mai 2018 (2 mois)																																																
		Période de déplacement provisoire des pirogues et des personnes liées à la pêche	MPAEM	MPAEM	Juillet 2018 à octobre 2019 (16 mois)																																																
		Orientation de la destination de réinstallation provisoire	MPAEM	MPAEM	Fin mai 2018																																																
Début de la réinstallation provisoire		MPAEM	MPAEM	Juin 2018 (1 mois)																																																	
Période de réinstallation provisoire		MPAEM	MPAEM	Juillet 2018 à octobre 2019 (16 mois)																																																	
Réinstallation définitive		MPAEM	MPAEM	Novembre 2019 (1 mois)																																																	
L'implémentation	Indemnisation	MPAEM	MPAEM	Jan 2018 et novembre 2019 (1 mois de chaque)																																																	
	La détermination définitive des propriétaires du terrain privé	MPAEM	MPAEM	Fin mai 2018																																																	
	La régulation du terrain	MPAEM	MPAEM	Début juin 2018																																																	
Exécution	EM																																																				
	AD																																																				
	Conception de l'exécution																																																				
	Appel d'offres																																																				
	Fin des travaux																																																				
Achèvement des travaux																																																					

8. JMD 9

附件-91

## 6. Coût et ressources financières

La mise en œuvre des considérations environnementales et sociales du présent Projet devrait engendrer une charge financière totale d'environ 5,6 milliards de francs guinéens pour le gouvernement de Guinée (voir le tableau ci-dessous).

**Tableau 6 : Coût approximatif de mise en œuvre des considérations environnementales/sociales**

Calcul approximatif du coût de la mise en œuvre des considérations environnementales et sociales à la charge du gouvernement guinéen					
Postes de coût	Détail	P.U. (millions de FG)	Q'té	Sous-total 1 (millions de FG)	Sous-total 2 (millions de FG)
Coût nécessaire à l'autorisation environnementale	Coût de l'EIE (confiée à un consultant privé)	270,0	1,0	270,0	270,0
	Coût des formalités auprès du MEEF (exemption du paiement de ce coût car il s'agit d'un projet appuyé par un bailleur de fonds)	0,0	0,0	0,0	
Coût du retrait des déchets sur le site		521,0	1,0	521,0	521,0
Coût du retrait des constructions		248,0	1,0	248,0	248,0
Coût de l'indemnisation des constructions sur le site		1 776,0	1,0	1 776,0	1 776,0
Coût de l'indemnisation des habitants réinstallés	Indemnisation en espèces pour les logements individuels				523,0
	Logements : inclus dans le coût d'indemnisation des constructions sur le site (indiqué ci-dessus)				
	Coût de construction des logements collectifs : 1 bâtiment contenant 14 à 15 foyers	300,0	1,0	300,0	
	Coût de construction des logements collectifs : 1 bâtiment contenant 7 à 8 foyers	150,0	1,0	150,0	
	Coût de l'aide au rétablissement des moyens d'existence : 25 foyers	6,0	25,0	150,0	
	Coût du démantèlement	1,0	25,0	25,0	
Coût de l'indemnisation des commerces réinstallés	Coût de l'indemnisation pour la construction de locaux commerciaux (une partie comprenant les locaux commerciaux définitivement réinstallés est incluse dans le "Coût de l'indemnisation des constructions sur le site" ci-dessus)	70,0	1,0	70,0	1 156,5
	Indemnisation du bénéfice d'exploitation : montant total Commerces définitivement réinstallés	129,0	1,0	129,0	
	Indemnisation du bénéfice d'exploitation : montant total Commerces provisoirement réinstallés (pour 2 démantèlements)	435,0	2,0	870,0	
	Indemnisation du salaire des employés : montant total Commerces définitivement réinstallés	13,5	1,0	13,5	
	Indemnisation du salaire des employés : montant total Commerces provisoirement réinstallés (pour 2 démantèlements)	24,0	2,0	48,0	
	Coût du démantèlement des commerces ; Commerces définitivement réinstallés	10,0	1,0	10,0	
	Coût du démantèlement des commerces ; Commerces provisoirement réinstallés (pour 2 démantèlements)	29,0	2,0	58,0	
	Acquisitions de terrains	Coût de régularisation des terrains pour 4 parcelles à l'intérieur du site (basé sur le prix officiel des terres d'après le gouvernement de Guinée) : montant total	1 210,0	1,0	
Coût du suivi environnemental	Qualité de l'eau, qualité de l'air, bruit	5,0	6,0	30,0	30,0
Coût d'aménagement de la plage de débarquement et de l'infrastructure du port de pêche à la destination de réinstallation provisoire		30,0	5,0	150,0	150,0
Aubes	Coût des réunions du Comité de réinstallation	2,0	10,0	20,0	20,0
Montant total (millions de FG)				6 042,5	
Conversion en JPY (millions de JPY)				8 954,6	

\* Les coûts ont été calculés sur la base des résultats de l'étude socioéconomique et des données présentées par le MPAEM.

**Tableau 7 : Indemnisation des constructions**

No	Emplacement des constructions	Nom du propriétaire	Superficie (m <sup>2</sup> )	Détail et type des constructions	Coût de reconstruction (millions de FG)
1	This page is closed due to the confidentiality.		26,6	2 bâtiments de logement : en briques, sans étage, toiture en tôle ondulée, 5 m x 3 m chacun	20,5
2			180,3	Bar-restaurant : 1 bâtiment, sans étage	293,0
3			325,5	Installation d'hébergement simple et logement : 1 bâtiment à 1 étage en briques et béton	487,2
4			43,0	Machine à fabriquer la glace et construction en béton : à 1 étage, en béton	116,4
5			24,0	Magasin d'articles divers : sans étage, béton et briques	186,0
6			60,0	Atelier de réparation de moteurs hors-bord : sans étage, béton	
7			153,3	Logement et local commercial, 1 bâtiment : sans étage, béton et briques	276,0
8			79,8	Logement et local commercial, 1 bâtiment : sans étage, béton et briques	64,8
			144,0	Logement et local commercial, 1 bâtiment : toiture en tôle ondulée, simples piliers de bois, briques	97,0
			219,6	Bureaux administratifs	494,0
Superficie totale (m <sup>2</sup> )			1 256,1	Montant total (millions de FG)	2 034,9
				Conversion en JPY (millions de JPY)	23,4

Source : Résultats de l'étude socioéconomique du Projet (août à septembre 2016)

ESND A

## 7. Concertations avec la population

Trois réunions des parties prenantes ont été organisées. La première et la deuxième ont eu lieu en mai 2016 à l'intention des personnes concernées par la pêche à Kaporo (pêcheurs artisans, armateurs, vendeurs de poisson frais, fumeuses, constructeurs de barques, mécaniciens réparateurs de moteurs hors-bord). Le contenu du présent Projet et le fait que des habitants et des commerces seraient réinstallés ont été expliqués (Tableau 9 et Tableau 10). La troisième réunion a été organisée en septembre 2016 à l'intention des habitants réinstallés (Tableau 11). Beaucoup des habitants réinstallés sont des pêcheurs artisanaux ou des personnes en relation avec les commerces exploités au port de pêche artisanale de Kaporo. Par conséquent, le contenu du présent Projet leur a déjà été expliqué plusieurs fois (installations, échelle, période des travaux).

Les participants n'ont exprimé aucune opposition particulière à la réinstallation et aucune opinion quant à l'indemnisation et à la destination de réinstallation.

Tableau 8 : Résumé de la 1<sup>re</sup> réunion des parties prenantes

Date/lieu	Objectif/participants	Point essentiel
10 mai 2016, 10:00 à 12:00  Port de pêche artisanale de Kaporo	Objectif : Explication du Projet	Le MPAEM a indiqué l'objectif du présent Projet et son calendrier approximatif, et expliqué que sa mise en œuvre n'était pas encore décidée. Il a précisé qu'une réinstallation provisoire de pêcheurs et de personnes concernées par la pêche était estimée nécessaire en cas de mise en œuvre, et parlé des indemnités pour les personnes réinstallées.
	Env. 150 participants : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ MPAEM</li> <li>➤ Ministère de l'Environnement</li> <li>➤ Maire de la commune de Ratoma</li> <li>➤ Directeur général du port</li> <li>➤ Experts japonais</li> <li>➤ Union Nationale des pêcheurs artisans de Guinée</li> <li>➤ Représentantes des fumeuses</li> <li>➤ Représentants des pêcheurs</li> <li>➤ Mécaniciens réparateurs de moteurs hors-bord</li> <li>➤ Propriétaire de la clinique</li> <li>➤ Gérant de restaurant</li> <li>etc.</li> </ul>	
		<ul style="list-style-type: none"> <li>● Des participants ont successivement demandé que le présent Projet soit rapidement mise en œuvre.</li> <li>● Les possesseurs de commerces ont exprimé leur intention d'accepter la réinstallation définitive entraînée par la mise en œuvre du Projet.</li> </ul>

Tableau 9 : Résumé de la 2<sup>e</sup> réunion des parties prenantes

Date/lieu	Objectif/participants	Point essentiel
17 mai 2016, 10:00 à 12:00  Port de pêche artisanale de Kaporo	Objectif : Explication du Projet	MPAEM <ul style="list-style-type: none"> <li>● Le MPAEM a expliqué histoire et l'état actuel du port de pêche artisanale de Kaporo, et indiqué que la présente réunion avait pour objectif d'entendre les avis des personnes concernées qui seraient affectées.</li> <li>● Le MPAEM a indiqué que les bureaux administratifs seraient provisoirement déplacés pendant la durée des travaux, qu'ils seraient remis en place après l'achèvement du nouveau port, et que le gouvernement cherchait un terrain adéquat pour leur destination du déplacement provisoire.</li> </ul>
	Env. 150 participants : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ MPAEM</li> <li>➤ Ministère de l'Environnement</li> <li>➤ Maire de la commune de Ratoma</li> <li>➤ Directeur général du port</li> <li>➤ Experts japonais</li> <li>➤ Union Nationale des pêcheurs artisans de Guinée</li> <li>➤ Représentantes des fumeuses</li> <li>➤ Représentants des pêcheurs</li> <li>➤ Mécaniciens réparateurs de moteurs hors-bord</li> <li>➤ Gérant de restaurant</li> </ul>	
		JICA <ul style="list-style-type: none"> <li>● La JICA a expliqué que la mise en œuvre de l'étude préliminaire avait été retardée par l'épidémie de fièvre Ebola.</li> <li>● Elle a également expliqué que le problème du traitement des déchets n'était pas encore résolu, et que cette résolution amènerait une réalisation rapide du présent Projet.</li> <li>● Des participants représentant les coopératives de pêcheurs et les pêcheurs ont successivement demandé une mise en œuvre rapide du présent Projet.</li> <li>● Les représentantes des fumeuses ont demandé une mise en</li> </ul>

6200 a

	➤ Propriétaire de la clinique etc.	<p>œuvre rapide, et ont exprimé l'opinion que les réinstallations des habitants et des activités commerciales étaient inévitables. Des participants ont aussi observé que l'environnement non hygiénique causait l'apparition de maladies, et que le manque d'équipements du port de pêche était une cause de pauvreté.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Le propriétaire de la clinique a exprimé son intention d'accepter l'impact généré par la mise en œuvre du Projet.</li> <li>● Le président du CCPAM a indiqué que le gouvernement prenait la responsabilité d'obtenir les destinations de réinstallation provisoire, que le retour serait possible une fois le nouveau port achevé, et qu'il n'y avait aucun sujet d'inquiétude quant à la mise en œuvre du présent Projet.</li> </ul>
--	------------------------------------	--

Tableau 10 : Résumé de la 3<sup>e</sup> réunion des parties prenantes

Date/lieu	Objectif/participants	Point essentiel
26 septembre 2016, 10:30 à 12:00  Port de pêche artisanale de Kaporo	Objectif : Discussion entre les parties prenantes Env. 30 participants : ➤ MPAEM ➤ Maire de la commune de Ratoma ➤ Directeur général du port ➤ Experts japonais ➤ Représentants des pêcheurs ➤ Directeur général du port ➤ Policiers du port ➤ Habitants ➤ Commerçants	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Présentation de soi-même par les participants.</li> <li>● Nouvelle explication du Projet par les experts japonais (durée de réinstallation estimée et durée des travaux)</li> <li>● Explications du MPAEM. Le MPAEM a expliqué que le gouvernement assumait la responsabilité de mettre en œuvre selon les formalités prescrites l'indemnisation relative à la réinstallation. Concernant la réinstallation des commerces, il a indiqué que les personnes qui avaient nouvellement établi un commerce après le 28 août 2016 n'étaient pas éligibles à une indemnisation et à une aide. Il a également indiqué que le montant des indemnités serait fixé <i>définitivement en fonction de la future étude sociale</i>.</li> <li>● Les participants n'ont pas formulé de requête ou d'opinion particulière concernant le contenu de l'indemnisation et la destination de réinstallation. Aucune opinion d'opposition à la réinstallation n'a non plus été exprimée.</li> </ul>

Tableau 11: Résumé sur la discussion des habitants lors de l'étude du concept sommaire pour le présent Projet

Date/lieu	Objectif/participants	Point essentiel
Au port de pêche Kaporo Le 22 avril 2017 10:00-13:00 Participant: au nombre de 150	Objectif de la réunion: Explication sur les installations de ce Projet, Explication sur la politique d'indemnisation et son contenu à l'égard des déplacés ◆ Participants majeure: ➤ MPAEM ➤ Chef du quartier Ratoma ➤ Représentant des Imams à Kaporo ➤ Président de l'Union Nationale de la pêche ➤ Chef du port de pêche Kaporo ➤ Délégation japonaise ➤ Représentants des pêcheurs de Kaporo ➤ Policiers du port de	En ce qui concerne l'explication des installations de ce Projet et la politique d'indemnisation des déplacés et son contenu, l'explication et la discussion ont eu lieu comme suit: <ul style="list-style-type: none"> <li>● MPAEM a expliqué la prévision de l'exécution du présent Projet dans le cadre de la coopération bilatérale;</li> <li>● Il a aussi expliqué sur le fait que pendant les travaux du Projet les personnes liées à la pêche, les boutiques de commerce se déplaceront temporairement, ainsi que les habitants, la politique d'indemnisation serait préparée. En plus, avant le début des travaux, la partie guinéenne mettra en œuvre l'évaluation d'impact environnemental, et les résultats de l'étude aux habitants encore une fois. Et il a annoncé que l'hôpital existant situé à côté de l'entrée ne fait pas l'objet de déplacement. Donc, au cours des travaux, cet hôpital continue d'exercer son service comme toujours.</li> <li>● Le président de l'Union Nationale des pêcheurs, Dirigeants locaux et les Représentants locaux ont exprimés leur gratitude pour la possibilité de la réalisation du Projet. Et ils ont exprimé aussi leur coopération pour la réalisation du Projet pour sa réussite.</li> <li>● Un membre de la délégation japonaise a expliqué le</li> </ul>

8.110 2

	<p>pêche Kaporo</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Habitants dans le port de pêche Kaporo</li> <li>➤ Exploitants des boutiques commerciales dans le port de pêche Kaporo</li> <li>➤ Représentants des fumeuses</li> <li>➤ Pêcheurs artisanaux</li> <li>➤ Réparateurs du moteur hors-bord</li> <li>➤ Charpentiers de pirogue au port de Kaporo</li> <li>➤ Propriétaire de l'hôpital au port de pêche Kaporo etc.</li> </ul>	<p>contenu, envergure, et le mode d'utilisation des installations prévues par la construction du port de pêche Kaporo.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Un autre membre de la délégation japonaise a expliqué brièvement l'impact environnemental et social, surtout le délai prévisible pour le déplacement et délai des travaux. Il a ensuite expliqué les critères d'indemnisation serait basé sur la norme de la Banque Mondiale, de la JICA ainsi celles du gouvernement guinéen. Et les ayants-droit à l'indemnisation (déplacement des habitants et des boutiques commerciales ont été identifiés au début de mois d'août et septembre 2016, y compris le contenu de l'indemnisation. En plus, les propriétaires de terrain privés seront indemnisés en espèce sur la base le prix officiel d'avis public relatif au terrain du gouvernement.</li> <li>● Les participants composés des habitants à déplacer et propriétaires de boutiques commerce n'ont pas exprimé leur opinion en particulier concernant les endroits d'accueil et le contenu d'indemnisation. On a abouti à un accord sur le contenu d'indemnisation.</li> <li>● D'autre part, un manutentionnaire de la pirogue, travailleur temporaire, a demandé son indemnisation, le MPAEM a persuadé qu'un endroit d'accueil sera aménagé pour les pirogues, il aurait suffisamment de chance d'avoir son service avec les pêcheurs artisanaux. Il a enfin compris.</li> </ul>
--	--	---

## 8. Formulaire de suivi, système de suivi

### (1) Formulaire de suivi

#### 1) Suivi avant le début des travaux (proposition)

Indemnisation et soutien à l'égard des habitants, des propriétaires du terrain et les commerçants, les personnes liées à la pêche qui font l'objet du déplacement

Catégorie	Point	Conditions de mise en œuvre des indemnités (construction de bâtiments, paiements en numéraire, soutien)	Fréquence / moment
Personnes affectées par la réinstallation des habitants	Préparation de logements de destination du déménagement (y compris l'aménagement des terrains)		1 fois par mois à partir des 3 mois précédant le début des travaux
	Paiement des frais de déménagement		
	Paiement des frais de rétablissement des moyens de subsistance		
	Autres (indemnisation des produits agricoles, des arbres fruitiers, du bétail)		
Propriétaires de terrains privés	Autres paiements d'indemnités		
Personnes affectées par la réinstallation des activités commerciales	Préparation de nouveaux terrains privés ou paiement d'indemnités		
	Détermination finale des personnes habilitées à recevoir une indemnisation		
	Préparation de commerces de destination du déménagement (y compris l'aménagement de terrains)		
	Paiement des frais de déménagement		
Pêcheurs artisanaux Armateur de pirogue	Paiement des indemnités de perte d'exploitation (exploitants)		
	Paiement des indemnités de perte d'exploitation (personnel)		
	Aménagement des (6 ports de pêche d'accueil, (Kaporo, Nongo, Dixin, Lanbanyi, Dabondi, Bonfi) (Assurer l'espace terrestre au port de pêche		

*Signature*



	d'attachement, aménagement d'électricité et de l'eau. Le soutien au déménagement concernant les équipements et matériels nécessaires		
Mareyeuses, Réparateurs du moteur hors-bord, Charpentier de pirogue	Soutien au déménagement vers le port d'accueil pour transport les équipements et matériels, Assurer l'espace pour les réparateurs du moteur hors-bord, et installer la toiture simple		
Bureau de coopérative	Un bureau s'installe au sein du village de Kaporo, et 2 autre seront déterminés par le comité de déplacement qui sera créé pour ce Projet		
Comité de réinstallation	Présentation du procès-verbal de réunions du comité, traitement des réclamations par le MPAEM		

## 2) Suivi pendant les travaux (proposition)

**Indemnisation et soutien à l'égard des habitants, des propriétaires de terrain, les commerçants, et les personnes liées à la pêche qui font l'objet du déplacement**

Catégorie	Point	Conditions de mise en œuvre des indemnisations (construction de bâtiments, paiements en numéraire, soutien)	Fréquence / moment
Personnes affectées par la réinstallation des habitants	Paiement des frais de déménagement		1 fois tous les 3 mois
	Paiement des frais de rétablissement des moyens de subsistance		
	Autres (indemnisation des produits agricoles, des arbres fruitiers, du bétail)		
	Autres paiements d'indemnités		
Propriétaires de terrains privés	Préparation de nouveaux terrains privés ou paiement d'indemnités		
Personnes affectées par la réinstallation des activités commerciales	Paiement des frais de déménagement		
	Paiement des indemnités de perte d'exploitation (exploitants)		
	Paiement des indemnités de perte d'exploitation (personnel)		
	Préparation de commerces de destination du déménagement (y compris l'aménagement de terrains)		
Pêcheurs artisanaux Armateur de pirogue	Aménagement des (6 ports de pêche d'accueil, (Kaporo, Nongo, Dixin, Lanbanyi, Dabondi, Bonfi) (Assurer l'espace terrestre au port de pêche d'attachement, aménagement d'électricité et de l'eau. Le soutien au déménagement concernant les équipements et matériels nécessaires		
Mareyeuses, Réparateurs du moteur hors-bord, Charpentier de pirogue	Soutien au déménagement vers le port d'accueil pour transport les équipements et matériels, Assurer l'espace pour les réparateurs du moteur hors-bord, et installer la toiture simple		
Bureau coopérative de	Un bureau s'installe au sein du village de Kaporo, et 2 autre seront déterminés par le comité de déplacement qui sera créé pour ce Projet		
Comité de réinstallation	Présentation du procès-verbal de réunions du comité, traitement des réclamations par le MPAEM		

G JND A

### 3) Suivi après la mise en service (proposition)

Indemnisation à l'égard des habitants, des propriétaires de terrain et les commerçants, et les Personnes liées à la pêche objet du déplacement

Catégorie	Point	Conditions de mise en œuvre des indemnités (construction de bâtiments, paiements en numéraire, soutien)	Fréquence / moment
Personnes affectées par la réinstallation des activités commerciales	Conditions d'emménagement sur le lieu de réinstallation		Vérification juste avant la mise en service, puis 1 fois dans les trois mois suivant la mise en service
	Paiement des frais de déménagement		
	Paiement des indemnités de perte d'exploitation (exploitants)		
	Paiement des indemnités de perte d'exploitation (personnel)		
Personnes affectées par la réinstallation des habitants	Paiement des frais de déménagement		
	Paiement des frais de rétablissement des moyens de subsistance		
	Autres (indemnisation des produits agricoles, des arbres fruitiers, du bétail)		
Propriétaires de terrains privés	Autres paiements d'indemnités		
	Préparation de nouveaux terrains privés ou paiement d'indemnités		
Pêcheurs artisanaux- Armateur de pirogue	Soutien au déménagement depuis le port d'accueil provisoire de 6 ports vers le nouveau port de pêche Kaporo pour transport les équipements et matériels,		
Mareyeuses, Réparateurs du moteur hors-bord, Charpentier de pirogue	Soutien au déménagement depuis le port d'accueil provisoire de 6 ports vers le nouveau port de pêche Kaporo pour transport les équipements et matériels,		
Comité de réinstallation	Présentation du procès-verbal de réunions du comité, traitement des réclamations par le MPAEM		

### (2) Liste de contrôle environnemental (Proposition)

Catégorie	Points à contrôler	Principaux points à vérifier	Prise en compte des considérations environnementales et sociales
I Permis et autorisations, explications	(1) EIE et attestations environnementales	<p>(a) Les rapports d'EIE ont-ils été achevés ?</p> <p>(b) Les rapports d'EIE ont-ils été approuvés par les autorités du pays partenaire ?</p> <p>(c) Les rapports d'EIE ont-ils été approuvés sans condition ? Si leur approbation était conditionnelle, les conditions requises sont-elles remplies ?</p> <p>(d) Outre ces approbations, les autres permis environnementaux requis ont-ils été obtenus auprès des autorités compétentes du pays partenaire ?</p>	<p>(a)(b) Le MPAEM prévoit de déposer sa demande d'autorisation environnementale auprès du MEEF en septembre 2017. L'obtention de cette autorisation est ensuite prévue pour juin 2018, après l'appel d'offres pour le consultant responsable de l'EIE, la rédaction du rapport de l'EIE, l'organisation d'auditions publiques et la réception de l'accord de la population affectée. En plus, on exécute l'évaluation environnementale même aux endroits d'accueil de déplacement.</p> <p>(c) Rien de prévu en particulier.</p> <p>(d) Pas d'autre autorisation ou permis environnementaux requis outre cette approbation.</p>
	(2) Explications au public	<p>(a) La nature du projet et les impacts potentiels sont-ils suffisamment expliqués aux parties prenantes locales sur la base de procédures appropriées, y compris la communication d'informations ? La compréhension des parties prenantes locales est-elle obtenue ?</p> <p>(b) Les commentaires émanant de la population locale ont-ils été pris en compte dans la planification du projet ?</p>	<p>(a) Les réunions des parties prenantes ont été organisées 3 fois en tout, les 10 et 17 mai et le 26 septembre, et la compréhension des détaillants, de la population réinstallée et des pêcheurs est obtenue. Basé sur la politique d'indemnisation issue du résultat d'étude en date du 22 avril 2017 lors de l'étude de concept sommaire, la réunion des parties prenantes a été organisée sur place, et on a abouti à un accord. Une enquête publique sera également effectuée lors de la réalisation de l'EIE.</p> <p>(b) La destination de réinstallation prévue est le secteur</p>

*Handwritten signature/initials*

		de Kaporó, compte tenu des résultats de l'étude par entretiens auprès de la population réinstallée. Par ailleurs, le MPAEM réalise un plan de réinstallation de la population et des fiches de suivi, et travaillera à la bonne mise en œuvre des indemnités par le gouvernement. Les pêcheurs et la population des environs craignent un impact sur l'activité de la clinique, mais cet impact sera minimisé grâce au positionnement de la route d'accès.
(3) Examen des alternatives	(a) Des plans alternatifs du projet ont-ils été examinés (y compris l'examen des aspects environnementaux et sociaux) ?	(a) Concernant la superficie du site, des alternatives ont été examinées quant aux aspects environnementaux et techniques.

2 Mesures anti-pollution	(1) Qualité de l'air	(a) Les polluants atmosphériques (notamment l'oxyde de soufre (SOx), l'oxyde de nitrogène (NOx), la suie et les poussières) émis par les infrastructures installées dans le cadre du projet et les équipements annexes sont-ils conformes aux normes d'émissions et aux normes environnementales du pays ? Des mesures appropriées sont-elles prises pour réduire la pollution atmosphérique ?	(a) Il n'y aura pas d'émission de polluants atmosphériques depuis le site du port de pêche. Il est toutefois possible que de la poussière soit émise au passage des camions du chantier pendant la période des travaux. Des arrosages seront donc effectués.
	(2) Qualité de l'eau	(a) Les effluents ou les infiltrations d'eau provenant notamment des infrastructures installées et des installations auxiliaires sont-ils conformes aux normes d'effluents et aux normes environnementales du pays ?	(a) Les installations du port comportent des équipements adéquats d'évacuation et de traitement des eaux usées. Il est prévu que ces eaux évacuées seront conformes aux normes guinéennes.
	(3) Gestion des déchets	(a) Les déchets provenant des infrastructures installées et des installations auxiliaires sont-ils correctement traités et éliminés conformément aux réglementations du pays ?	(a) Le comité de traitement des déchets du port de pêche s'occupera de l'élimination et du traitement des déchets.
	(4) Pollution des sols	(a) Des mesures sont-elles prises pour éviter la pollution des sols et des eaux souterraines par les effluents ou les infiltrations provenant des infrastructures installées et des installations auxiliaires ?	(a) La mise en œuvre du présent Projet ne générera pas de contamination des sols.
	(5) Bruits et vibrations	(a) Les bruits et les vibrations sont-ils conformes aux normes du pays ?	(a) En Guinée, il n'y a pas de valeurs normatives concrètes établies concernant le bruit et les vibrations. Il est estimé que les travaux de construction émettront du bruit et des vibrations, mais ceux-ci seront contrôlés en limitant les tranches horaires des travaux à la journée, et en ne réalisant pas de travaux nocturnes.
	(6) Affaissement de terrain	(a) En cas d'extraction d'importants volumes d'eaux souterraines, y a-t-il un risque d'affaissement de terrain ?	(a) Le présent projet ne générera pas de d'affaissement de terrain.
	(7) Odeurs insalubres	(a) Y a-t-il des sources d'émission d'odeurs insalubres ? Des mesures de contrôle appropriées sont-elles prises ?	(a) Le comité de traitement des déchets du port de pêche s'occupera de l'élimination et du traitement des déchets.
3 Environnement naturel	(1) Zones protégées	(a) Le site du projet est-il situé dans des zones protégées par les lois du pays ou par des conventions internationales ? Le projet peut-il affecter ces zones protégées ?	(a) Le site du Projet n'est pas situé dans des zones protégées par les lois de Guinée ou par des conventions internationales. Le Projet n'affectera pas non plus de zone protégée.
	(2) Ecosystème	(a) Le site du projet comprend-il des forêts primaires, des forêts tropicales naturelles, des habitats écologiques de valeur (récifs coralliens, marécages à palétuviers, wadden, etc.) ? (b) Le site du projet comprend-il des habitats de valeur protégés par les lois du pays ou par des conventions internationales ? (c) Si des impacts importants sur l'écosystème sont attendus, des mesures appropriées sont-elles prises pour réduire ces impacts ? (d) L'utilisation d'eau pour le projet (eaux de surface, eaux souterraines) peut-elle avoir un impact sur le milieu aquatique, notamment les rivières ?	(a) Le site est un emplacement d'installations existantes, et il ne comprend pas de forêts primaires, de forêts tropicales naturelles ou d'habitats écologiques de valeur (récifs coralliens, marécages à palétuviers, wadden, etc.) (b) Le site ne comprend pas d'habitats de valeur protégés par les lois de Guinée ou par des conventions internationales. (c) Aucun impact important sur l'écosystème n'est à craindre. (d) Le Projet utilisera de l'eau souterraine pour les usages quotidiens, mais comme cette quantité sera limitée, elle ne pourra pas avoir d'impact sur le milieu aquatique.

SIND A

	Des mesures appropriées sont-elles prises pour réduire cet impact, notamment sur les organismes aquatiques ?	
(3) Hydrologie	(a) Des altérations du réseau hydrographique entraînées par le projet peuvent-elles avoir un impact négatif sur les flux d'eaux de surface et d'eaux souterraines ?	(a) Le présent projet ne générera pas d'impact sur l'hydrologie.
(4) Topographie et géologie	(a) Le projet peut-il entraîner des modifications importantes des caractéristiques topographiques et des structures géologiques du site du projet et des zones environnantes ?	(a) Le présent Projet ne générera pas d'impact dû aux travaux.
4 Environnement social	(1) Réinstallation	<p>(a) La mise en œuvre du projet implique-t-elle une réinstallation forcée ? Si oui, des efforts sont-ils entrepris pour atténuer les impacts de la réinstallation ?</p> <p>(b) Des explications appropriées sur la réinstallation et l'indemnisation sont-elles fournies aux personnes déplacées avant la réinstallation ?</p> <p>(c) La réinstallation fait-elle l'objet d'une étude, et un plan de réinstallation, comprenant une indemnisation juste et le rétablissement de la base économique des personnes déplacées, est-il établi ?</p> <p>(d) Le paiement des indemnités a-t-il lieu avant la réinstallation ?</p> <p>(e) Les principes relatifs au versement des indemnités sont-ils mentionnés par écrit ?</p> <p>(f) Le plan de réinstallation accorde-t-il une attention particulière aux groupes ou aux personnes vulnérables, comprenant les femmes, les enfants, les personnes âgées, les personnes vivant dans la pauvreté, les minorités ethniques et les populations autochtones ?</p> <p>(g) L'accord des personnes déplacées est-il obtenu avant la réinstallation ?</p> <p>(h) Existe-t-il un cadre organisationnel pour bien mettre en œuvre la réinstallation ? Les capacités de mise en œuvre et les moyens financiers sont-ils assurés ?</p> <p>(i) Un suivi des impacts de la réinstallation est-il prévu ?</p> <p>(j) Une structure de gestion des réclamations a-t-elle été mise en place ?</p>
	(2) Conditions	<p>(a) Le projet peut-il avoir un impact négatif sur la vie des populations locales ?</p> <p>(a) Le Projet devrait donner lieu à des réinstallations involontaires provisoires ou définitives des habitants et des activités commerciales, et à des acquisitions de terrains privés. Après une étude comparative des propositions alternatives, le site a été fixé de manière à minimiser le nombre des personnes déplacées.</p> <p>(b) Une réunion d'explication a été organisée le 26 septembre 2016 à l'intention de la population affectée. Et une autre réunion d'explication sur la politique d'indemnisation a été organisée le 22 avril 2017 lors de l'explication de concept sommaire. Une réunion d'information aussi sera organisée au moment de la mise en œuvre de l'EIE, au sujet de l'indemnisation d'après le plan de réinstallation de la population.</p> <p>(c) Le plan de réinstallation a été établi avec des indemnités et une aide pour le rétablissement de la base économique après la réinstallation, sur la base de l'étude socioéconomique du Projet réalisée en août et en septembre 2016, et des résultats de l'étude sur le prix officiel des terrains réalisée par la Guinée.</p> <p>(d) Le MPAEM paiera les indemnités avant la réinstallation. La mise en œuvre de ce paiement sera vérifiée par la soumission des fiches de suivi de la JICA.</p> <p>(e) Le plan de réinstallation de la population est formulé par écrit par le MPAEM.</p> <p>(f) Les occupants illégaux comprennent des personnes socialement vulnérables telles que des femmes et des enfants. Des aides et des indemnités seront également mises en œuvre à l'intention des occupants illégaux.</p> <p>(g) L'accord de tous les foyers quant à la réinstallation a été obtenu lors de la réunion des parties prenantes organisée en mai 2016 et lors d'une enquête auprès de tous les foyers. Une réunion d'information a également été organisée le 26 septembre 2016. En plus, le 22 avril 2017 lors de l'étude de concept sommaire, la réunion d'explication sur la politique et le contenu d'indemnisation a eu lieu, et on a abouti à un accord.</p> <p>(h) Une estimation du coût généré par la réinstallation a été effectuée en août et septembre 2016. La réinstallation sera principalement mise en œuvre par le MPAEM. Sa bonne exécution est garantie à travers l'établissement d'un Comité de réinstallation, et à travers des rapports sur l'état d'avancement communiqués par le MPAEM à la JICA au moyen de fiches de suivi.</p> <p>(i) Ce suivi sera mis en œuvre par le MPAEM au moyen des fiches de suivi.</p> <p>(j) C'est le Comité de réinstallation qui recevra les réclamations. Le MPAEM traitera ensuite celles-ci adéquatement sur la base du plan de réinstallation et du contenu de l'indemnisation. Cette réponse est mentionnée en détail dans le formulaire de suivi.</p>

6 AND A

5 Autres	de vie et de subsistance	Si nécessaire, des mesures sont-elles envisagées pour atténuer cet impact ?	déménagement et d'une aide au rétablissement de leurs moyens d'existence. Les commerçants réinstallés recevront une indemnisation en espèces pour leur local commercial, une indemnisation de leur perte d'exploitation, une aide au déménagement et l'assurance d'une destination de réinstallation. En dehors de tout cela, Pour les pêcheurs artisanaux et armateurs exerçant leurs activités au port de pêche existant Kaporo, 6 ports de pêche d'accueil provisoires les attendent où les infrastructures telles que l'espace d'attachement, l'espace terrestre, électricité, de l'eau seront aménagées. Pour les mareyeuses ; charpentiers de pirogue réparateurs du moteur hors-bord, on soutien au déménagement vers le port d'accueil provisoire (personnel et véhicules à affecter). Le déplacement des bureaux de coopérative sera prévu aux 3 endroits séparés comme l'endroit d'accueil provisoire.
	(3) Patrimoine culturel	(a) Le projet peut-il endommager des sites du patrimoine archéologique, historique, culturel ou religieux ? Des mesures sont-elles envisagées pour protéger ces sites en conformité avec les lois du pays ?	(a) Un grand baobab constituant un précieux patrimoine historique, culturel et religieux se trouve à proximité de la limite du site. Il n'existe pas de réglementation ou d'arrêté relatif à la conservation de cet arbre. Prenant en compte la conservation de cet arbre, le Projet a considéré qu'il était en dehors du site et l'a exclu de la zone qui sera aménagée.
	(4) Paysage	(a) Le projet peut-il avoir un impact négatif sur le paysage nécessitant une prise en compte particulière ? (b) Les mesures nécessaires sont-elles prises ?	(a) Il n'y a pas de paysage nécessitant une prise en compte particulière. (b) Les installations envisagées seront sans étage, et leur impact sur le paysage ne soulève quasiment aucun problème.
	(1) Impacts pendant la mise en œuvre du projet	(a) Des mesures appropriées sont-elles envisagées pour réduire les impacts pendant les travaux (bruits, vibrations, turbidité de l'eau, poussières, gaz d'échappement, déchets, etc.) ? (b) Les travaux peuvent-ils avoir un impact négatif sur l'environnement naturel (écosystème) ? Des mesures appropriées sont-elles envisagées pour réduire cet impact ? (c) Les travaux peuvent-ils avoir un impact négatif sur l'environnement social ? Des mesures appropriées sont-elles envisagées pour réduire ces impacts ?	(a) Les points du suivi seront la qualité de l'eau, le bruit, les vibrations et les déchets. (b) Aucun impact négatif dû aux travaux n'est envisagé sur l'écosystème. (c) Pendant la période des travaux, on peut craindre que des accidents causés par des véhicules du chantier impliquent les travailleurs et la population voisine. L'entrepreneur chargé des travaux affectera les dépenses et le personnel nécessaires à la prévention des accidents.
(2) Suivi	(a) Le promoteur du projet élabore-t-il et met-il en œuvre un programme de suivi pour les points à contrôler précités susceptibles d'avoir un impact ? (b) De quelle façon les différents points, méthodes et fréquences de suivi que comporte ce plan sont-ils retenus ? (c) Le promoteur du projet établit-il un cadre de suivi approprié (notamment organisation, personnel, équipement, budget approprié pour assurer ce cadre) ? (d) La production des rapports de suivi du promoteur du projet aux autorités administratives, notamment la méthode et la fréquence, est-elle réglementée ?	(a) Le suivi est programmé et sera mis en œuvre. Le suivi antérieur aux travaux est conduit concernant la mise en œuvre de l'indemnisation de la population affectée. Le suivi pendant les travaux sera conduit concernant l'indemnisation de la population affectée, la pollution atmosphérique, la qualité de l'eau, les déchets, le bruit, les vibrations, les mesures contre la pollution et la sécurité des travailleurs. Le suivi postérieur aux travaux sera conduit concernant l'indemnisation de la population affectée, la qualité de l'eau et les déchets. (b) Les différents points, méthodes et fréquences que comporte ce plan sont jugés adéquats. (c) Le MPAEM affecte les dépenses et personnels nécessaires. (d) Le processus d'appréciation de l'EIE en Guinée demande au MPAEM d'accomplir ces tâches telles que programmées.	

6 JMD 2

MINISTÈRE DE LA VILLE  
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

REPUBLIQUE DE GUINEE  
Travail Justice Solidarite

=====

DIRECTION NATIONALE DE L'AMÉNAGEMENT  
DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME

CONAKRY, le 19 / 09 / 2016

MEMORANDUM

Réf : Etude du concept de base du projet d'aménagement du port  
de pêche artisanale de Kaporo

Objet : Obtention de l'itinéraire de la route d'accès du site du projet

Conformément à la lettre N°0613/MPAEM/CAB/ du 31 Aout  
2016 relative à l'objet cité ;

Une séance de travail s'est tenue ce lundi 19 septembre 2016  
de 10 heures à 12 heures 30minutes entre l'Agence  
Internationale du Japon dans le cadre de ses appuis à la  
réalisation du projet d'aménagement de la Base de pêche  
artisanale de Kaporo dans la commune de Ratona dans les  
locaux de la Direction Nationale de l'Aménagement du Territoire  
et de l'Urbanisme.

A la suite de cette réunion les recommandations suivantes ont  
été faites.

Cet accès sera de sept mètres (7 m) de largeur.

L'Agence Internationale du Japon fera les d'études et  
transmettra à l'administration pour approbation.

*S. J. M. D.* *A*

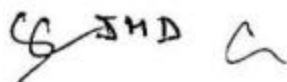
La chaussée peut être réalisée soit en béton armé de 15cm d'épaisseur soit en béton bitumineux avec bordure de type T2, ou d'autres propositions.

Une légère pente unique du coté de la mer capable de drainer les eaux de ruissellement.

Pour la Division  
OP Urbaine /SEP



Ing: Panival BANGOURA



Pour la Division Voirie  
et Réseaux Divers



Ing:Fodé Amadou KEITA

MINISTÈRE DE LA VILLE ET DE  
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

REPUBLIQUE DE GUINÉE  
Travail - Solidarité

-----  
DIRECTION NATIONALE DE L'AMÉNAGEMENT  
DU TERRITOIRE, DE L'URBANISME  
-----

N°-----/DATUVI/MVAT/CAB/2016  
4065

CONAKRY, le 26/10/2016 2016

*Le Directeur National*

A Monsieur le Ministre  
des Pêches, de l'Aquaculture  
et de l'Economie Maritime

Réf: Etude du concept de base du projet d'aménagement  
du port de pêche artisanal de Kaporé

Objet : Obtention de l'itinéraire de la route d'accès du site du projet

**Monsieur le Ministre,**

Au terme d'un examen et d'une analyse du dossier cité en objet, une séance de travail qui a mobilisé les cadres de la DATU et ceux de l'Agence Internationale du Japon, s'est tenue ce lundi 19 septembre 2016 de 10 heures à 12 heures 30 minutes dans les locaux de la Direction Nationale de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme.


A la suite de cette réunion, des recommandations ont été consignées dans un memorandum.

Pour permettre à l'Agence Internationale du Japon de consolider les études la chaussée peut être réalisée soit en béton armé de 15cm d'épaisseur soit en béton bitumineux avec bordure de type 12, ou d'autres propositions qu'elle aura à nous fournir.

Vous en souhaitant bonne réception, veuillez agréer Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

p. Le Directeur National P.O.

*JHD*

La Directrice Nationale Adjointe  
  
Madame Néné Mariama BALDE



ギニア共和国カポロ零細漁港整備計画準備調査  
協議議事録  
（準備調査報告書案 概要説明）

ギニア国漁業養殖海洋経済省、計画・国際協力省、国際協力機構（以下、「JICA」）との2016年5月17日及び2016年9月6日付け協議議事録に関し、また、ギニア国政府からの2012年8月17日付け要請書に基づき、JICAは、JICA農村開発部 農業・農村開発第二グループ第五チーム 主任調査役 畔上智洋を団長とするカポロ零細漁港整備計画に関する準備調査報告書案説明のための準備調査団（以下、「調査団」）を、2017年4月18日から2017年4月26日にかけてギニア国へ派遣した。

協議の結果、両者は付属書に記載した事項について合意した。

コナクリ、2017年4月25日

---

畔上 智洋  
団長－協力準備調査団  
国際協力機構(JICA)  
日本国

---

MME KEITA N. Sonah CAMARA  
官房長官  
漁業養殖海洋経済省  
ギニア国

---

M. Jean Matho DORE  
二国間協力局長  
計画・国際協力省  
ギニア国

## 付属書

### 1. プロジェクトサイト

両者は、プロジェクトサイトの整備予定エリアを別添1のとおり確認した。同エリアは、ギニア国都市・国土整備省による土地利用権付与証明書がすでに発効されている。

### 2. 準備調査報告書案の内容

調査団による準備調査報告書案（以下、「報告書案」）の説明の結果、ギニア側はその内容に同意した。

### 3. 概算事業費

両者は、別添2に記載されている予備的経費を含む概算事業費は暫定であり、最終承認のため日本政府による更なる検討が行われることを了解した。予備的経費は、自然災害や予期せぬ自然条件等に起因する追加経費を補うためのものである。

### 4. 概算事業費と技術的仕様に関する守秘義務

両者は、報告書案に記載されている概略事業費および技術的仕様は、プロジェクトに関する全ての契約締結を了するまで決して複製されず、いかなる第三者にも公表されないことを確認した。

### 5. プロジェクトの実施工程表

調査団は、別添3のとおり想定される実施工程をギニア側に説明した。

### 6. 期待される成果と指標

両者は、以下に示される本プロジェクトで期待される成果の主要な指標について合意した。ギニア側は、2022年を目標とした指標を達成することに責任をもち、以下の指標に基づきモニタリングを行う。

### 定量的指標

指標名	基準値 (2016年実績値)	目標値(2022年) 【事業完成3年後】
水産物取扱いに適した衛生的な条件下での氷蔵水産物(鮮魚量)の取扱量(トン/月)	0	盛漁期(2月-3月): 63 貧漁期(7月-9月): 2
水揚岸壁の利用により労働負荷が軽減された漁船数(隻/日)	0	50
燻製効率が向上した改良型燻製窯を使用した女性燻製従事者数(のべ人数/月)	0	盛漁期(2月-3月): 2,083 貧漁期(7月-9月): 1,142
既存の水揚場エリアにおける満潮時の利用可能面積(m <sup>2</sup> )	2,391	4,439
屋根の下で漁網修理ができる面積(m <sup>2</sup> )	196.6	320.0

### 定性的指標

- (1) 漁港施設の衛生状況や混雑状況が改善する。
  - (2) 共同燻製作業を行う女性の健康被害リスクが低減する。
  - (3) 水産物の品質改善により販売市場が多様化する。
  - (4) 漁業従事者、荷受人、水産加工業者の生計活動が持続的に行われる。
7. 技術支援(ソフトコンポーネント)
- プロジェクトによって供与された施設・設備が、持続的に運営・維持管理されるために、以下の技術支援が計画されている。
- (1) 運営・維持管理の基本ルールの策定
  - (2) 会計・財務管理手続きマニュアルの策定
  - (3) 施設・設備の維持管理技術指導
  - (4) 民間製氷施設の誘致にかかる技術的支援
- ギニア側は、報告書案に記載されている技術支援の実現のため、適格・適切なカウンターパートを必要な人数、配置することを同意した。
8. 両者負担事項
- 両者は、別添4に記される負担事項を合意した。関税、内国税やその他の税(VAT、所得税、法人税を含む)の免税措置に関し、両者は、それらはブ

プロジェクト実施段階における計画・国際協力省及び漁業養殖海洋経済省による入札図書の中で明確にされることを確認した。

両者は、別添 4 が贈与契約（Grant Agreement）に添付されることも確認した。

#### 9. 事業実施中のモニタリング

計画・国際協力省及び漁業養殖海洋経済省は、別添 5 のプロジェクトモニタリングレポート（PMR）の様式を使用してプロジェクトの実施状況をモニタリングし、その結果を JICA へ報告することに合意した。PMR の提出時期は、別添 4 に記載されているとおりである。

#### 10. プロジェクト完了

両者は、贈与によるすべての施設や機材が供用開始された時点で、プロジェクト完了とすることを確認した。ギニア側は、プロジェクト完了について、完了後速やかに、いかなる場合でも 6 か月以内に JICA へ報告する。

#### 11. 事後評価

JICA は、プロジェクト完了から原則 3 年後に、評価 5 項目（妥当性・有効性・効率性・持続性・インパクト）の観点から事後評価を行い、評価結果は公表されることを両者は確認した。ギニア側は、データ収集のための必要な支援を行う。

#### 12. 調査スケジュール

JICA は、本調査で確認した項目に基づき準備調査報告書を完成させ、同報告書を 2017 年 7 月にギニア側へ送付する。

#### 13. 環境社会配慮

##### 13-1 一般事項

##### 13-1-1 環境社会配慮ガイドラインおよび環境カテゴリー

調査団は、「JICA 環境社会配慮ガイドライン（2010 年 4 月）（以下、「ガイドライン」）がプロジェクトに適用されることを説明した。プロジェクトは、港湾セクターのうち、大規模なものに該当せず、環境への望ましくない影響は重大でないと判断され、かつ、同ガイドラインに掲げる影響を及ぼしやすい特性及び影響を受けやすい地域に該当しないため、カテゴリー B に分類される。

#### 13-1-2 環境チェックリスト

プロジェクトへの大きな影響と緩和措置を含む環境社会配慮事項が、別添 6 の環境チェックリストに整理されている。環境チェックリストの内容に大きな変更が生じる場合、ギニア側は適切な時期に修正版を JICA に提出することを、両者は確認した。

#### 13-2 環境配慮事項

##### 13-2-1 環境影響評価 (EIA)

両者は、2018 年 6 月までに環境影響評価報告書が環境・水・森林省によって承認され、環境認可が発効される見込みであることを確認した。

##### 13-2-2 環境管理計画、環境モニタリング計画

両者は、別添 7 の環境管理計画、環境モニタリング計画ならびにモニタリング様式を確認した。両者は、環境上の緩和措置およびモニタリングが両計画に沿って実施されること、詳細設計の段階で更新される可能性があることについて合意した。

#### 13-3 社会配慮事項

##### 13-3-1 用地取得及び移転

両者は、プロジェクト実施期間中、2,749m<sup>2</sup>の用地供用化、25 世帯 51 人の住民移転、34 店舗の商業移転が発生することを確認した。これら用地供用化と移転は、ガイドラインに従って作成されギニア側によって承認された別添 8 の簡易住民移転計画 (ARAP) に基づき、2018 年 6 月上旬までに実施される。

#### 13-4 環境社会モニタリング

##### 13-4-1 環境モニタリング

両者は、別添 7 のモニタリング様式を使用して、ギニア側が環境モニタリングの結果を JICA に提出することに合意した。モニタリング様式の提出時期は、別添 4 に記載されているとおりである。

##### 13-4-2 社会モニタリング

両者は、ARAP によって提案されている用地供用化や住民移転、商業移転に関し、ギニア側が社会モニタリングを実施することに合意した。両者は、別添 7 のモニタリング様式を使用して、ギニア側が社会モニタリングの結果を JICA へ提出することに合意した。モニタリング様式の提出時期は、別添 4 に記載されているとおりである。

#### 13-4-3 モニタリング結果の情報公開

両者は、ギニア側が、環境社会モニタリング結果を、現地利害関係者へ現地事務所共用エリアで公開することに合意した。

ギニア側によって提出される環境社会モニタリング結果を、JICA が別添 7 のモニタリング様式の形で JICA のウェブサイトに掲載することに、ギニア側は合意した。

#### 14. その他協議事項

##### 14-1 情報の開示

両者は、調査報告書は事業費を除き、協力準備調査の終了後に一般公開されることに合意した。事業費が記載された調査報告書は、本プロジェクトのためのすべての契約が締結された後に一般公開される予定である。

##### 14-2 予算に関するギニア側負担事項

ギニア側は負担事項を実施するために、2018 年度財政法の中に予算を確保することを約束した。さらに、2017 年度財政法補正予算の中で予算獲得の可能性を精査することを約束した。

##### 14-3 実施工程の前倒し

ギニア側は、工事の完了時期を早めるために、E/N 署名日時にかかわらず、環境影響評価等の各種手続きを前倒して実行することを検討すると表明した。

##### 14-4 アクセス道路

ギニア漁業養殖海洋経済省は、プロジェクトサイトへのアクセス道路の整備に関し、別添 9 のとおり都市・国土整備省から同意書を取得した。アクセス道路の整備後の維持管理については、公共事業省道路整備局が担当することが確認された。ギニア漁業養殖海洋経済省は、公共事業省からの通達を 2017 年 5 月までに JICA に提示することを約束した。

また、ギニア側は、プロジェクト完工後のアクセス道路を、将来的に一方通行とする可能性を検討すると表明した。

##### 14-5 プロジェクトサイトのゴミ処理

ギニア側は、ゴミ処理アクションプランを継続すること、ならびに別添 4 に記載された所定の時期までに、プロジェクトサイト内のゴミ撤去を行うことを約束した。さらにギニア側は、プロジェクト完工後、施設使用料等の収入

から、ゴミ運搬費用等の支出を優先的にかつ定期的に行うことを約束した。

#### 14-6 井戸水の供給

両者は、井戸掘削、揚水、殺菌、弁止めまでの供給をギニア側の負担工事とし、地下水槽・高置水槽への配水、各施設への給水を日本側の負担工事とすることを合意した。

#### 14-7 工事期間中の安全管理

両者は、安全確保のため、プロジェクトの工事期間中のアクセス道路の通行について、クリニックからの車両の出入り以外は歩行者・車とも通行止めとすることに合意した。

#### 14-8 合意事項の説明

計画・国際協力省及び漁業養殖海洋経済省は、プロジェクトが円滑に進むよう、プロジェクト実施に関係する他省庁へミニッツでの合意事項を説明する責任を負う。

以上

別添1：整備予定エリア及び土地利用権付与証明書

別添2：概算事業費

別添3：プロジェクト工程表

別添4：両国政府による負担事項

別添5：プロジェクトモニタリングレポート（PMR）様式

別添6：環境チェックリスト

別添7：環境管理計画、環境モニタリング計画ならびにモニタリング様式

別添8：簡易住民移転計画（ARAP）

別添9：アクセス道路整備同意書

## 資料5. ソフトコンポーネント計画書

### ギニア国カポロ零細漁港整備計画ソフトコンポーネント計画書

#### 1. ソフトコンポーネントを計画する背景

カポロ零細漁港の運営では、官営の運営が行なわれている他の零細漁港の現行の方式に対して地方分権局や地区代表者を網羅的に運営の助言・監視の立場として参画させる改善を加え、衛生管理体制の強化、維持管理体制の充実、警備体制の強化、適切な維持管理予算の管理などを行うため、運営要員の増員や現行の運営体制の一部変更を行う。しかしながら、施設の利用・運用管理分野に関して運営規則・運営管理文書・帳簿類が文書化されておらず、また、維持管理技術分野に関して維持管理計画・運転記録簿・維持管理記録簿・修理履歴・トラブルシューティングなどが文書化されておらず、実地研修も十分実施されていない状況がある。

また、当初、無償要請コンポーネントには製氷機の設置が含まれていたが、他漁港の製氷施設の運営維持管理状況や民間製氷業者の周辺進出状況を踏まえ、本案件では製氷機を要請コンポーネントから除外し、民間製氷業者誘致用の土地をプロジェクト施設内に整備することを含めることで、概略設計調査時に「ギ」国側と合意している。「ギ」国側は他漁港で民間誘致を進めている実績があるが、民間製氷会社と誘致認可をする漁業養殖海洋経済省の間において、借地費用・維持管理費の責任分担・給水給電費用の分担などの誘致条件の交渉で見解が相違し交渉が進まなくなり、その誘致手続きの遅延や技術書類の不備等が見られる。こうした状況を改善するためには誘致交渉や誘致条件書類の作成に第三者が介在し、交渉の促進を図ることが望まれており、これにより、誘致に関する「ギ」国側手続きが改善され、円滑に実施されることが期待される。

このため、「ギ」国側から施設の利用・運用管理と維持管理技術、及び円滑な民間企業誘致に関するソフトコンポーネント実施の要請があった。

図1にカポロ零細漁港運営の組織関連を示す。



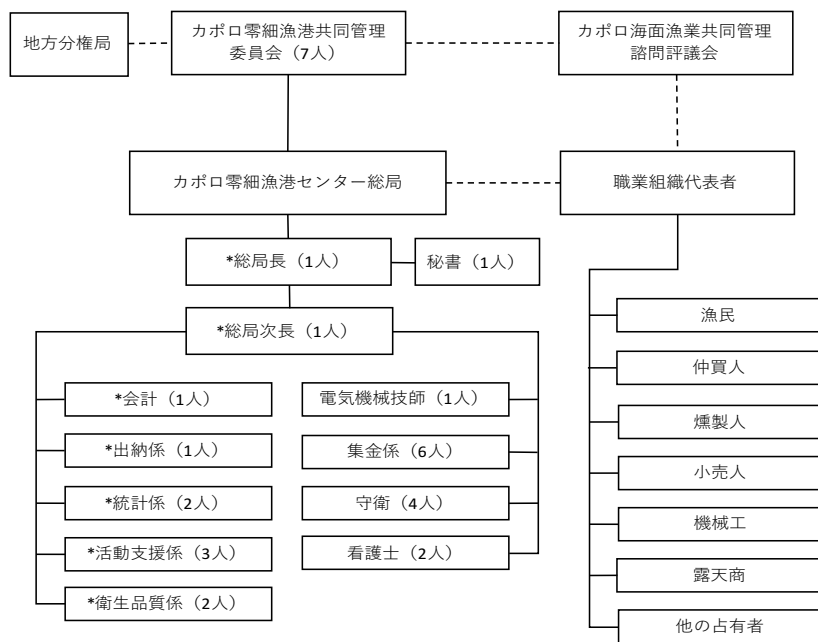


図1 カポロ零細漁港運営の組織関連

備考：\*室印の付いた要員は漁業養殖海洋経済省より出向派遣される。

## 2. ソフトコンポーネントの目標

ソフトコンポーネントの目標は、「本体事業の運営・維持管理機能を円滑に立ち上げること」とし、民間製氷施設の誘致、運営・維持管理の基本ルールの策定、課金・会計・財務処理方法の策定、各種施設・設備の維持管理技術指導を運営・維持管理組織に対して行うこととする。

## 3. ソフトコンポーネントの成果

ソフトコンポーネントの目標の達成について、以下の3つの成果を設定する。

(1) 成果1「零細漁港施設・設備・機材を運営・維持管理するための基本ルールが策定される」

支援対象組織：カポロ零細漁港センター総局及びカポロ零細漁港共同管理委員会

整備後のカポロ零細漁港のよりの確な運営・維持管理を実現するためにも、現行の零細漁港運営・利用規則・会計手順を再確認し、他の類似零細漁港の経験・教訓を活かし、零細漁港運営・利用規則を明文化する必要がある。平易で透明性のある会計ルールづくりと維持管理等資金管理体制の確立が不可欠である。零細漁港運営・利用規則・会計手順の案を策定するに当たっては、本体事業の運営・維持管理主体であるカポロ零細漁港センター総局関係者と共に他の類似零細漁港での運営の実態・課題・教訓を研究し、その後、利用者を交えて十分な検討と合意形成を図り、運営管理上の体制や業務責任の分担、及び利用者の義務を明確にするとともに、利用者から徴収する使用料の妥当な金額の設定、その徴収方法・記帳方法と資金管理方法の設定、相互けん制機能の確保等を通じて、独立採算性も考慮に入れた管理体制を整備する。全体的な施設運営利用規則に加え、共通空間での利用形態となる燻製施設・荷捌場・水産物保蔵庫

などは個別の運営・利用規則を作成する。また、ギニア側が設定する利用料金体系に対して助言を行う。利用規則の作成に当たっては、既存の零細漁港で発生している無秩序な漁網の放置などの状況にも留意する。零細漁港運営・利用規則の確立により、本体事業施設の運営が円滑に開始され、施設等の使用料が適切に集金・管理され、施設が安定して運営維持されることが期待される。

(2) 成果2「零細漁港運営管理組織の施設・設備にかかる維持管理技術が向上する」

支援対象組織：カポロ零細漁港センター総局及びカポロ零細漁港共同管理委員会

本体事業で導入される施設・設備の維持管理は特段の専門技術を必要とするものではないが、「ギ」国の維持管理には、特に計画的維持管理手法の不足、予防保全的維持管理手法の不足が見られる。こうした点を考慮し、メンテナンスノート（車輛に常備されている点検修理履歴のようなもの）の策定と実地研修を通じて、零細漁港の施設・設備の維持管理技術の移転を行う。

(3) 成果3「カポロ零細漁港への民間製氷施設誘致に必要な技術書類が準備される」

支援対象組織：カポロ零細漁港共同管理委員会及び漁業養殖海洋経済省零細漁業総局

整備後のカポロ零細漁港の効果的な運営において、製氷施設の整備は重要な要素である。コナクリ市内の既存の零細漁港において多数の民間製氷会社が進出している実情を鑑み、本体事業での製氷施設も民間製氷施設を誘致することとなった。かかる誘致は「ギ」国側の実施機関である漁業養殖海洋経済省が責任を持って実施するが、適切な時期に適切な技術的条件で誘致を実現するためには、製氷施設設置や製氷施設運転に係る誘致条件（賃借料設定、行政と民間企業との電力・給水条件や事業継続義務等の責任分担、氷販売価格設定条件など）、技術的要件などを検討し関連書類を作成する必要がある。

#### 4. 成果達成度の確認方法

各成果の達成状況を判断するため、次に述べる指標を設定する。この指標に関する情報収集は、現地のカウンターパートと共同で進め、業務の効果を把握する。

(1) 成果1「零細漁港施設・設備・機材を運営・維持管理するための基本ルールが策定される」

以下の指標と指標入手方法を設定する。

指標 1： 主要関係者の合意を得た適切な零細漁港運営・利用規則、集金・会計手順書および財務処理手順書案が作成される。

指標入手方法： 零細漁港運営・利用規則、集金・会計手順書および財務処理手順書案の確認。

指標1では、零細漁港運営・利用規則、集金・会計手順書および財務処理手順書案が実際にできたかどうかについて評価する。

(2) 成果2「零細漁港運営管理組織の施設・設備にかかる維持管理技術が向上する」

以下の指標と指標入手方法を設定する。

指標2： 零細漁港施設・設備等の維持管理マニュアル、メンテナンスノート及び維持管理資金調達計画書案が作成される。

指標入手方法： 零細漁港施設・設備等の維持管理マニュアル、メンテナンスノート及び維持管理資金調達計画書案の確認。

指標2では、零細漁港施設・設備等の維持管理マニュアル、メンテナンスノート及び維持管理資金調達計画書案が実際にできたかどうかについて評価する。

(3) 成果3「カポロ零細漁港への民間製氷施設誘致に必要な技術書類が準備される」

以下の指標と指標入手方法を設定する。

指標 3： 適切な時期に民間製氷施設誘致に必要な技術書類が準備される。

指標入手方法： 上記技術書類を取り纏めた製氷施設設置技術計画書の確認。

指標3では、製氷施設設置技術計画書が実際にできたかどうかについて評価する。

5. ソフトコンポーネントの活動（投入計画）

(1) 活動計画の内容

各成果を達成するために実施すべき活動は以下のとおり。

1) 成果1「零細漁港施設・設備・機材を運営・維持管理するための基本ルールが策定される」

成果1を達成するためには、次の活動の実施が必要である。

活動 1-1. 零細漁港の運営と利用にかかる規則の骨格を検討する。

協力準備調査の結果に基づき、適切な施設運営の体制・業務を分析し、零細漁港の運営と利用にかかる規則の骨格（盛り込むべき規則の範囲、規則執行原理、規則見直し手順など）を検討し、規則策定のための課題を抽出する。

活動 1-2. 零細漁港施設の運営・会計手順と利用にかかる課題を整理する。

「ギ」側カウンターパートと共に類似施設であるブルピネ零細漁港を視察し、規則策定のための課題、会計簿の内容、記帳方法、集金・会計方法並びに財務処理状況を確認し、カポロ零細漁港で導入すべき集金・会計方法並びに財務処理方法の骨格を検討する。

活動 1-3. 零細漁港の運営・維持管理組織と利用者を交えワークショップを開催し、施設の運営と利用及び会計手順の現状や問題点を再確認する。

施設の利用者の代表者を集め、施設運営について討議し、利用者の立場で考える問題点を整理する。一方、施設利用料金等の集金漏れ、間違いなどが発生しない現実的な対処策、また、集計作業について集計過程で集金の紛失や不正が起きないか、透明性を確保した現実的な方法を協議する。

活動 1-4. 零細漁港施設の運営と利用にかかる規則案及び集金・会計手順書案および財務処理手順案を作成する。

上記の骨格・課題の検討結果、情報・教訓を基に、施設運営・利用規則案のドラフトを作成する。また、施設の円滑な運営に向けた会計簿の内容や記帳方法、証憑のファイリング、銀行口座の管理方法の試案を作成する。この案について、「ギ」側カウンターパートと議論し、施設運営・利用規則・会計手順書案の最終案をとりまとめる。

活動 1-5. 施設運営・利用規則案及び集金・会計手順書案および財務処理手順案に基づき、計画施設の運営試行を行う。

活動 1-4で作成された施設運営・利用規則及び集金・会計手順書案および財務処理手順

を、運営・維持管理組織から利用者等に説明した後、運営・維持管理組織が零細漁港において運用試行をする。利用者代表は施設運営・利用規則に基づいた施設利用シュミレーションに参画し、運営・維持管理組織は同規則に基づき利用者に対応する実地訓練を行う。実施訓練はOJT形式により運営・維持管理組織への指導を行うとともに、実施訓練中は利用者からのニーズや運営・維持管理組織の対応にかかる改善点についてモニタリングを行う。

活動 1-6. 施設運営・利用規則案及び集金・会計手順書案および財務処理手順案に基づく施設運営に関する評価を実施し、案を改正する。

活動 1-5の実地訓練実施後、施設運営・利用規則案及び集金・会計手順書案および財務処理手順案に基づいた施設運営に関して、カウンターパート、運営・維持管理組織及び利用者の参加のもと評価会を実施する。また、カウンターパート、運営・維持管理組織にて会計簿の記帳方法、証憑のファイリング等について問題点を協議し、改正する。また、可能であれば銀行口座開設に協力すると共に、会計監査を試行する。評価会の結果に基づき、実態に即したより有効な運営・利用方法及び会計手順を考案し、案の改正をカウンターパート共に実施する。

## 2) 成果2「零細漁港運営管理組織の施設・設備にかかる維持管理技術が向上する」

成果2を達成するためには、次の活動の実施が必要である。

活動 2-1. 零細漁港施設・設備等の維持管理マニュアルの原案などを作成する。

現地作業前に国内で零細漁港施設・設備等の維持管理マニュアル、メンテナンスノートなどの原案及び研修テキストを作成する。また必要に応じて、「ギ」国関係者と連絡を取り、この原案について事前に討議する。

活動 2-2. 主要施設・設備の計画的維持管理手法、予防保全的維持管理手法、維持管理マニュアル、メンテナンスノートの活用法等を指導する。

事例、テキストなどを利用して、主要施設・設備の計画的維持管理手法、予防保全的維持管理手法等を分かり易く説明・指導する。

活動 2-3. 主要施設・設備にかかる維持管理情報収集方法及びメンテナンスノートの記録・解析を指導する。

施設の運営維持管理組織に対し、老朽化度、故障兆候、維持管理費用見積等の維持管理情報収集の必要性を説明し、協議の上、担当者の負担とならないよう出来る限り簡易なデータ収集方法とする。また、主要施設・設備の日常保守点検情報と維持管理情報のメンテナンスノートへの記録と解析は、計画的維持管理手法、予防保全的維持管理手法の円滑な実施に肝要である。従って、これらの記録の重要性を担当者に認識させ、記録と解析を指導する。

活動 2-4. 零細漁港施設・設備等の維持管理マニュアル、メンテナンスノート及び維持管理資金調達計画書を作成する。

活動 2-2、2-3で得た情報や成果・教訓を基に、零細漁港施設・設備等の維持管理マニュアル、メンテナンスノート及び維持管理資金調達計画書を作成する。

## 3) 成果3「カポロ零細漁港への民間製氷施設誘致に必要な技術書類が準備される」

成果3を達成するためには、次の活動の実施が必要である。

活動 3-1. 誘致技術条件書を作成する。

日本側工事の完工3ヶ月前を目処に、誘致候補業者との技術協議に使用する誘致技術条件書（給水要件、給電要件、排水要件、設置地盤要件、設置工事要件など）を作成する。

活動 3-2. 誘致条件説明を支援する。

上記の誘致技術条件書を使用して行う誘致候補業者に対する誘致条件説明への技術的助言・提言などの技術的支援を行う。

活動 3-3. 製氷施設設置技術計画書案を策定する。

上記の活動の結果として製氷施設の設置に関する設置技術計画書（設置工事の要点・留意点、工期、配管計画、給水計画、給電計画など）を作成する。

## (2) 投入計画の内容

### 1) 日本側の投入計画

計画するソフトコンポーネントの内容は、次のとおり「運営管理」「技術管理」「製氷施設誘致」に分けられる。

#### i) 運営管理フェーズ

成果1「零細漁港施設・設備・機材を運営・維持管理するための基本ルールが策定される」

#### ii) 技術管理フェーズ

成果2「零細漁港運営管理組織の施設・設備にかかる維持管理技術が向上する」

#### iii) 製氷誘致フェーズ

成果3「カポロ零細漁港への民間製氷施設誘致に必要な技術書類が準備される」

それぞれのフェーズは指導内容や専門性が著しく異なり、また、下記に示すようにソフトコンポーネントの適切な実施時期も異なるため、個別にコンサルタントの派遣を計画する。

運営管理にかかるソフトコンポーネントで得られる成果は、本体事業施設の運営立ち上げ時には発現している必要があり、使用される帳票や手順書も完成している必要があることから、本体事業施設建設の終了の2ヶ月前を目処に派遣する計画とする。

技術管理にかかるソフトコンポーネントで得られる成果は、本体事業の施設・設備が実地現場として利用できることが望まれるため、本体事業施設建設の完成検査の時期に実施することが妥当である。

製氷誘致にかかるソフトコンポーネントで得られる成果は、本体事業施設の運営立ち上げ時（2019年8月を予定）には発現している必要があり、本体事業施設建設の終了の3ヶ月前を目処に派遣を行い、製氷施設設置技術計画書の策定を支援し、ギニア側が行う民間製氷誘致を促進する計画とする。

投入計画は次のとおりである。

- ① 運営管理フェーズ日本人コンサルタント 1 名 1.12MM（国内作業 0.15MM、現地作業 0.97MM）：零細漁港運営マニュアル・規則の作成、農水産物品質・衛生管理の技術・手順、零細漁港運営会計手順に関する経験・素養が備わっている人材が必要とされる。
- ② 技術管理フェーズ日本人コンサルタント 1 名 1.12MM（国内作業 0.35MM、現地作

業 0.77MM)：関連設備・機材の構造・機能、左記機器の運転・整備手順及び維持管理技法・手順、左記機器のメンテナンスノート作成に関する経験・素養が備わっている人材が必要とされる。

- ③ 製氷誘致フェーズ日本人コンサルタント 1 名 0.92MM (国内作業 0.15MM、現地作業 0.77MM)：製氷施設誘致条件書の作成、製氷施設設置技術計画書の作成、製氷施設設置工事に関する経験・素養が備わっている人材が必要とされる。
- ④ 車輛借上費計 60 日間 (製氷誘致フェーズ： 18 日間、運営管理フェーズ： 24 日間、技術管理フェーズ： 18 日間)
- ⑤ ワークショップ用機材

## 2) 現地側の投入計画

プロジェクトサイトでは、漁業養殖海洋経済省及びカポロ零細漁港センター総局の担当者がカウンターパートとして、本邦コンサルタントと共同で実施する。また、ワークショップ開催時には、議事進行役を担当する。

投入計画は次のとおりである。

- ①漁業養殖海洋経済省の担当者
- ②本体事業施設の運営・維持管理組織：カポロ零細漁港共同管理委員会及びカポロ零細漁港センター総局の主要メンバー
- ③ワークショップ参加利用者代表 (漁民、燻製人、仲買人等)
- ④その他必要な文具、道具、資材

## 6. ソフトコンポーネントの実施リソースの調達方法

製氷誘致にかかるソフトコンポーネントにおいては、誘致技術条件 (給水要件、給電要件、排水要件、設置地盤要件、設置工事要件など) などの技術的要件に的確に対応できる現地コンサルタントまたはNGOがないため、また、運営管理にかかるソフトコンポーネントにおいては、運営、会計、財務等に関し、総合的な観点から本体事業施設の運営にかかる技術指導ができるコンサルタントまたは NGOがないため、さらに、技術管理で目指している計画的維持管理手法、予防保全的維持管理手法等に関する経験・専門性を有する現地コンサルタントまたはNGOがないため、協力準備調査に従事した本邦コンサルタントを派遣し、現地のカウンターパートと共同で実施することとする。

## 7. ソフトコンポーネントの実施工程

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
施工・調達	(準備工事)															
	(護岸・土木工事)															
	(建築工事)															
													(機材据付)			
ソフトコンポーネント												(製氷誘致フェーズ)				
												(運営管理フェーズ)				
													(技術管理フェーズ)			

(1) 運営管理フェーズの作業工程

- 1) 運営管理フェーズ事前国内作業 (2日間、0.10MM) : 施設運営・利用規則原案の骨子作成
- 2) 運営管理フェーズ現地作業 (29日間、0.97MM)

日数	曜日	日本人コンサルタントの前半現地業務 (現地委託コンサルタントも同行)	宿泊地
1	土	移動 (日本発)	機中
2	日	移動 (コナクリ着)	コナクリ
3	月	漁業養殖海洋経済省業務概要説明	コナクリ
4	火	各零細漁港運営状況視察・課題整理	コナクリ
5	水	運営・維持管理規則類作成構想協議	コナクリ
6	木	ワークショップ開催準備	コナクリ
7	金	ワークショップ開催 (零細漁港運営構想と運営ルールの骨格説明)	コナクリ
8	土	ワークショップ開催 (零細漁港利用規則と罰則設定などの構想説明)	コナクリ
9	日	資料整理	コナクリ
10	月	運営・維持管理規則類作成 (原案修正)	コナクリ
11	火	実地訓練 (OJT 指導、モニタリング)	コナクリ
12	水	実地訓練 (OJT 指導、モニタリング)	コナクリ
13	木	実地訓練 (OJT 指導、モニタリング)	コナクリ
14	金	ワークショップ開催 (実地訓練の総括評価に基づく改善点協議)	コナクリ
15	土	運営・維持管理規則類作成 (原案修正)	コナクリ
16	日	資料整理	コナクリ
17	月	第二次実地訓練 (OJT 指導、モニタリング)	コナクリ
18	火	第二次実地訓練 (OJT 指導、モニタリング)	コナクリ
19	水	第二次実地訓練 (OJT 指導、モニタリング)	コナクリ
20	木	ワークショップ開催 (実地訓練の総括評価に基づく改善点協議)	コナクリ
21	金	運営・維持管理規則案修正最終協議	コナクリ
22	土	運営・維持管理規則類作成 (修正作業)	コナクリ
23	日	資料整理	コナクリ
24	月	修正確認実地訓練 (OJT 指導、モニタリング)	コナクリ
25	火	総括ワークショップ開催 (実地訓練の総括評価の確認)	コナクリ
26	水	運営・維持管理規則類の内容最終確認協議	コナクリ
27	木	移動 (コナクリ発)	機中

28	金	移動（機中）	機中
29	土	帰国	

3) 運営管理フェーズ事後国内作業（1日間、0.05MM）：業務完了報告書作成、

(2) 技術管理フェーズの作業工程

1) 技術管理フェーズ事前国内作業（6日間、0.30MM）：設備・機材類の維持管理計画書案およびメンテナンスノート案の作成

2) 技術管理フェーズ現地作業（23日間、0.77MM）：

日数	曜日	現地業務案	宿泊地
1	土	移動（日本発）	機中
2	日	移動（コナクリ着）	コナクリ
3	月	漁業養殖海洋経済省業務概要説明	コナクリ
4	火	同関係者への業務内容（ソフトコンポーネントの目的・日程）説明	コナクリ
5	水	対象設備・機材の機能詳細説明、相互的有機関係説明	コナクリ
6	木	財務的維持管理計画手法、メンテナンスノートの内容・使用方法説明	コナクリ
7	金	現場における各設備・機器の作動確認作業	コナクリ
8	土	ワークショップ準備	コナクリ
9	日	資料整理	コナクリ
10	月	ワークショップ開催（メンテナンスノートの作成法・活用法）	コナクリ
11	火	ワークショップ開催（財務的維持管理計画の作成法と要点）	コナクリ
12	水	ワークショップによる課題評価、教訓解析、改善点等の総括協議	コナクリ
13	木	上記総括協議に関連した各設備・機器の作動・運用確認	コナクリ
14	金	メンテナンスノート・維持管理計画書改訂ポイントの考察	コナクリ
15	土	関係者とメンテナンスノート・維持管理計画書改訂にかかる協議	コナクリ
16	日	資料整理	コナクリ
17	月	現場において改訂部分の確認作業	コナクリ
18	火	メンテナンスノート・維持管理計画書最終案作成総括	コナクリ
19	水	メンテナンスノート・維持管理計画書最終案内容説明	コナクリ
20	木	漁業養殖海洋経済省総括協議、コナクリ～ダカール移動	ダカール
21	金	JICAセネガル事務所報告、移動（ダカール発）	機中
22	土	移動（機中）	機中
23	日	帰国	

3) 事後国内作業（1日間、0.05MM）：業務完了報告書の作成

(3) 製氷誘致フェーズの作業工程

1) 製氷誘致フェーズ事前国内作業（2日間、0.10MM）：誘致技術条件書案の作成

2) 製氷誘致フェーズ現地作業（計23日間、0.77MM）

日数	曜日	現地業務	宿泊地
1	土	移動（日本発）	機中
2	日	移動（コナクリ着）	コナクリ
3	月	漁業養殖海洋経済省業務概要説明	コナクリ
4	火	誘致技術条件書案内容協議	コナクリ
5	水	誘致技術条件書修正協議	コナクリ
6	木	誘致技術条件書修正協議	コナクリ



7	金	誘致技術条件書取り纏め	コナクリ
8	土	製氷施設設置サイト確認	コナクリ
9	日	資料整理	コナクリ
10	月	誘致条件交渉への支援	コナクリ
11	火	誘致条件交渉への支援	コナクリ
12	水	誘致条件交渉結果としての誘致技術条件書修正協議	コナクリ
13	木	誘致技術条件書の再取り纏め	コナクリ
14	金	製氷施設設置サイト確認	コナクリ
15	土	製氷施設設置技術計画書案作成	コナクリ
16	日	資料整理	コナクリ
17	月	製氷施設設置技術計画書内容協議	コナクリ
18	火	製氷施設設置技術計画書案修正	コナクリ
19	水	製氷施設設置技術計画書の業者説明	コナクリ
20	木	漁業養殖海洋経済省総括協議	コナクリ
21	金	移動（コナクリ発）	機中
22	土	移動（機中）	機中
23	日	帰国	

3) 製氷誘致フェーズ事後国内作業（1日間、0.05MM）：業務完了報告書作成

#### 8. ソフトコンポーネントの成果品（案）

- 1) 業務完了報告書
- 2) 施設運営・利用規則案
- 3) 施設使用料にかかる集金・会計手順書案および財務処理手順案
- 4) 零細漁港施設・設備等の維持管理マニュアル、メンテナンスノート及び維持管理資金調達計画書
- 5) 製氷施設設置技術計画書案

#### 9. ソフトコンポーネントの概略事業費

ソフトコンポーネントの概略事業費は8,903千円である。内訳詳細は下記のとおり。

直接経費 2,347,968 円

直接人件費 2,875,600 円

間接費 3,680,768 円

合計 8,904,336 円、改め8,904千円（千円未満切り捨て）

#### 10. 相手国側の責務

本ソフトコンポーネントの実施に当たっては、カウンターパート職員の施設維持管理に関する知識だけでなく、関係者との調整能力と積極的な参加が必要である。したがって、適切な人物をカウンターパートとして人選することが重要である。

また、本体事業施設の運営維持管理組織のスタッフの人選に当たっては、同施設の適切な運営を行うため、人柄、能力、積極性といった観点から優秀な人材を選抜することが必要である。

また、本ソフトコンポーネントの実施にあたっての各種ワークショップ開催に係る経費は「ギ」国側が負担する。

## 資料6. モニタリングフォーム

### 1) 工事開始前のモニタリング (案)

#### ① 住民移転、商業移転対象者、私有地所有者及び漁業関係者への補償・支援

分類	項目	補償の履行状況 (建造物建設、金銭支払、支援実行)	頻度・タイミング
住民移転対象者	用地整備を含む引越し先住居の用意		工事開始前までの3か月前より1ヵ月/1回
	引越し費用支払い		
	生活再建費用支払		
	その他 (農作物、果樹、家畜の補償)		
	その他の補償金の支払		
私有地所有者	新規私有地の用意または補償金の支払い		
商業移転対象者	受給権者の最終確定		
	用地整備を含む引越し先店舗の用意		
	引越し費用支払い		
	営業補償費用支払 (経営者)		
	営業補償費用支払 (従業員)		
零細漁民・漁船主	一時移転先6漁港 (カボロ、ノンゴ、ディキシシ、ランバニエ、タボンディ、ボンフィ) の整備 (係留先及び陸上のスペース確保)、電気・水道のインフラ整備。必要資材の引越し支援		
仲買人、船外機修理工、船大工	一時移転先漁港への必要資材の引越し支援、船外機修理工の営業スペース及び簡易屋根の設置		
漁協事務所	1か所はカボロ村落内に代替事務所を設置し、2か所は本案件で設置される移転委員会が決定した2か所の設置状況について		
移転委員会	移転委員会の議事録の提出及びMPAEMによる苦情への対処記録		

### 2) 工事中のモニタリング (案)

#### ①水質 (海水)

項目	単位	測定値	工事前の調査値	当該国基準 *1	参照にした国際基準 *2	測定場所・頻度
pH	-				7.8 - 8.3	測定場所： サイト前面2ヶ所 頻度：3ヵ月毎
COD	mg/l				<2	
溶存酸素	mg/l				>7.5	
大腸菌	MPN/100ml				<1000	
浮遊物質	mg/l				人為的に加えられるSSは2mg/L以下	
油分	mg/l			-	検出されないこと	

\*1：概略設計調査時にギニア国の基準を精査 \*2：水産用水基準 (社団法人 日本水産資源保護協会)

#### ②廃棄物

項目	目的	測定項目	測定値	工事前での調査値	測定場所・頻度
廃棄物の処理	漁港内の一般ごみの処理・処分状況の妥当性を確認する	ゴミ処理委員会への聞き取り			測定場所：漁港内・6ヶ月毎

#### ③大気質

項目	目的	測定項目	測定値	工事前での調査値	測定場所・頻度
粉塵・排気ガス	工事中の工事車両等による粉塵の影響を確認する	粉塵の飛散状況。周辺住民の健康被害			測定場所：施工場所 頻度：強風時及び大型トラック搬入時に適宜

#### ④騒音・振動

項目	目的	測定項目	測定値	工事前調査時	当該国基準値	測定場所・頻度
騒音・振動	工事中、工事車両等による騒音・振動の影響を確認する	騒音・振動の状況。周辺住民の健康被害			特に設定値は無い	測定場所：施工場所 頻度：大型トラック搬入時及び大型機械稼働時

⑤汚染対策及び労働安全対策

モニタリング項目	報告期間中の状況	頻度
工事期間中の粉塵抑制策、騒音振動対策、重機や車輛運転の安全教育、事故防止策。	汚染抑制策、安全教育、事故防止策の再確認、指導	3ヵ月毎

⑥住民移転、商業移転対象者私有地所有者及び漁業関係者への補償・支援

分類	項目	補償の履行状況（建造物建設、金銭支払、支援実行）	頻度・タイミング
住民移転対象者	引越し費用支払い		3ヵ月/1回
	生活再建費用支払		
	その他（農作物、果樹、家畜の補償）		
	その他の補償金の支払		
私有地所有者	新規私有地の用意または補償金の支払い		
商業移転対象者	引越し費用支払い		
	営業補償費用支払（経営者）		
	営業補償費用支払（従業員）		
	用地整備を含む引越し先店舗の用意		
零細漁民・漁船主	一時移転先6漁港（カポロ、ノンゴ、ディキシン、ランバニエ、タボンディ、ボンフィ）の整備（係留先及び陸上のスペース確保）、電気・水道のインフラ整備。必要資材の引越し支援		
仲買人、船外機修理工、船大工	一時移転先漁港への必要資材の引越し支援、船外機修理工の営業スペース及び簡易屋根の設置		
漁協事務所	1か所はカポロ村落内に代替事務所を設置し、2か所は本案件で設置される移転委員会が決定した2か所の設置状況について		
移転委員会	移転委員会の議事録の提出及びMPAEMによる苦情の対処記録		

3) 供用後のモニタリング（案）

①水質（海水）

項目	単位	測定値	工事前の調査値	当該国基準 *1	参照にした国際基準 *2	測定場所・頻度
pH	-				7.8 - 8.3	測定場所： サイト前面2ヶ所、 頻度：6ヵ月毎
COD	mg/l				<2	
浮遊物質	mg/l				人為的に加えられるSSは2mg/L以下	
大腸菌	MPN/100ml				<1000	

\*1：概略設計調査時にギニア国の基準を精査 \*2：水産用水基準（社団法人 日本水産資源保護協会）

②廃棄物

項目	目的	測定項目	測定値	工事前時	測定場所・頻度
廃棄物の処理	漁港内の一般ごみの処理・処分状況の妥当性を確認する	ゴミ処理委員会への聞き取り、ゴミの1ヶ月あたりの搬出回数			測定場所：漁港内・6ヶ月毎

③住民移転、商業移転対象者私有地所有者及び漁業関係者への補償・支援

分類	項目	補償の履行状況（建造物建設、金銭支払、支援実行）	頻度・タイミング
商業移転対象者	移転先での入居状況		供用直前の最終確認を行い、供用後3ヵ月以内1度とし、最終確認を行う
	引越し費用支払い		
	営業補償費用支払（経営者）		
	営業補償費用支払（従業員）		
	移転先での入居状況		
住民移転対象者	引越し費用支払い		
	生活再建費用支払		
	その他（農作物、果樹、家畜の補償）		
	その他の補償金の支払		
私有地所有者	新規私有地の用意または補償金の支払い		

零細漁民・漁船主	一時移転先6漁港から新カポロ零細漁港への必要資材の引越し支援		
仲買人、船外機修理工、船大工	一時移転先6漁港から新カポロ零細漁港への必要資材の引越し支援		
移転委員会	移転委員会の議事録の提出及びMPAEMによる苦情への対処記録		

## 資料 7. 環境チェックリスト

分類	環境項目	主なチェック事項	具体的な環境社会配慮
1 許認可・説明	(1)EIA及び環境許認可	(a) 環境アセスメント報告書 (EIAレポート)等は作成済みか。 (b) EIAレポート等は当該国政府により承認されているか。 (c) EIAレポート等の承認は付帯条件を伴うか。付帯条件がある場合、その条件は満たされるか。 (d) 上記以外に、現地所管官庁からの環境に関する必要な許認可は取得済みか。	(a)及び (b)MPAEMが本案件の環境認可の申請を環境水森林省に行うのは2017年9月が予定されている。その後、EIAレポート作成コンサルタント入札、EIAレポート作成、公聴会 (住民説明会)、影響住民 (住民移転対象者、商業移転対象者、私有地保有者) からの合意取り付け等を経て2018年6月に正式な環境認可が下りることが予定されている。EIAレポートには住民移転先の用地に関する環境影響評価が実施される。加えて住民移転先用地の環境影響評価も実施される。 (c) 特に予定されていない。 (d) 環境に関する必要な許認可は環境許可以外には必要ない。
	(2)現地ステークホルダーへの説明	(a) プロジェクトの内容及び影響について、情報公開を含めて現地ステークホルダーに適切な説明を行い、理解を得ているか。 (b) 住民等からのコメントを、プロジェクト内容に反映させたか。	(a) ステークホルダー会議は2016年5月10日、5月17日、9月26日、合計3回実施し、小売業者、移転対象住民、漁民へは説明済み。理解を得ている。概略設計説明調査時の2017年4月22日には調査結果に基づく補償方針を基に、再度ステークホルダー協議を現地で開催し合意を得た。また、EIA実施時にも公的アンケートを行う。 (b) 住民移転対象者への聞き取り調査結果を踏まえ、移転先希望地は多くの移転対象住民が希望したカボロ地区に予定されている。また、ギニア政府が補償を適切に行うかどうかの懸念については、簡易住民移転計画の作成及びモニタリングシートの作成をMPAEMが実施することにより解決される。漁民や移転対象でない近隣住民等から懸念されたサイト内にある地域医療クリニックの業務への影響は、アクセス道路を工夫することにより影響を最小とする予定である。
	(3)代替案の検討	(a) プロジェクト計画の複数の代替案は検討されているか。	(a) サイトの敷地面積に関して代替案を環境面、技術面から検討した。
2 汚染対策	(1)大気質	(a) 対象となる施設及び付帯設備等から排出される大気汚染物質 (硫黄酸化物 (SOx)、窒素酸化物 (NOx)、煤じん等) は当該国の排出基準、環境基準等と整合するか。	(a) 建設予定の漁港敷地内からは大気汚染物質は排出されない。しかし、工事中、工事用大型車両等により粉塵が発生する可能性があるため、散水などを実施する。
	(2)水質	(a) インフラ施設及び付帯設備等からの排水は当該国の排出基準、環境基準等と整合するか。	(a) 建設される漁港には適切な排水処理やトイレの汚水処理施設が設置され、排水基準はギニア国の基準をクリアする予定である。
	(3)廃棄物	(a) インフラ施設及び付帯設備からの廃棄物は当該国の規定に従って適切に処理・処分されるか。	(a) 一般ゴミ等は、漁港のゴミ処理員会が廃棄物処理を行う予定である。
	(4)土壌汚染	(a) インフラ施設及び付帯設備からの排水、浸出水等により、土壌・地下水を汚染しない対策がなされるか。	(a) 本案件実施により土壌汚染は発生しない。
	(5)騒音・振動	(a) 騒音、振動は当該国の基準等と整合するか。	(a) ギニア国には騒音・振動規制への具体的な数値は設定が無い。本案件の施設建設に伴い、騒音や振動が発生することが見込まれるが、工事時間帯を昼間に限定し、夜間の工事を行わないことで騒音の発生を抑制出来る。
	(6)地盤沈下	(a) 大量の地下水汲み上げを行う場合、地盤沈下が生じる恐れがあるか。	(a) 本案件により地盤沈下は発生しない。
	(7)悪臭	(a) 悪臭源はあるか。悪臭防止の対策はとられるか。	(a) 一般ゴミ等は、漁港のゴミ処理員会が廃棄物処理を行う予定である。
3 自然環境	(1)保護区	(a) サイトは当該国の法律・国際条約等に定められた保護区内に立地するか。プロジェクトが保護区に影響を与えるか。	(a) プロジェクトサイトはギニア国の法律・国際条約等に定められた保護区内に立地していない。また、プロジェクトは保護区域には影響を与えない。
	(2)生態系	(a) サイトは原生林、熱帯の自然林、生態学的に重要な生息地 (珊瑚礁、マングローブ湿地、干潟等) を含むか。	(a) サイトは既存の施設の場所であり、原生林、熱帯の自然林、生態学的に重要な生息地(珊瑚礁、マングローブ湿地、干潟等)を含まない。

境		(b) サイトは当該国の法律・国際条約等で保護が必要とされる貴重種の生息地を含むか。 (c) 生態系への重大な影響が懸念される場合、生態系への影響を減らす対策はなされるか。 (d) プロジェクトによる水利用が、河川等の水域環境に影響を及ぼすか。水生生物等への影響を減らす対策はされるか。	(b) サイトは当該国の法律・国際条約等で保護が必要とされる貴重種の生息地を含まない。 (c) 生態系への重大な影響は懸念されない。 (d) プロジェクトでは、生活用水として地下水を利用するが、その量は限定的なため水域環境に影響を及ぼさない。
	(3)水象	(a) プロジェクトによる水系の変化に伴い、地表水・地下水の流れに悪影響を及ぼすか。	(a) 本案件による水象への影響は発生しない。
	(4)地形・地質	(a) 沿岸部での造成に伴い、計画地周辺の地形・地質構造の大規模な改変、地盤沈下や自然海浜の消失は生じるか。	(a) 本案件では、工事による影響はない。
4 社会環境	(1)住民移転	(a) プロジェクトの実施に伴い非自発的住民移転は生じるか。生じる場合は、移転による影響を最小限とする努力がなされるか。 (b) 移転する住民に対し、移転前に補償・生活再建対策に関する適切な説明が行われるか。 (c) 住民移転のための調査がなされ、再取得価格による補償、移転後の生活基盤の回復を含む移転計画が立てられるか。 (d) 補償金の支払いは移転前に行われるか。 (e) 補償方針は文書で策定されているか。 (f) 移転住民のうち特に女性、子供、老人、貧困層、少数民族・先住民等々の社会的弱者に適切な配慮がなされた計画か。 (g) 移転住民について移転前の合意は得られるか。 (h) 住民移転を適切に実施するための体制及び十分な実施能力と予算措置が講じられるか。 (i) 移転による影響のモニタリングの計画。 (j) 苦情処理の仕組みが構築されているか。	(a) 非自発的住民移転は生じることが見込まれる。また、私有地の用地取得及び商店舗の一時移転や恒久移転が発生することが見込まれる。代替案との比較検討により、住民移転対象者が最小となるサイト設定がされている。 (b) 本案件概略設計調査時の2016年9月26日に影響住民に対しての説明会が開催された。また、概略設計説明調査時の2017年4月22日にも補償方針に関して説明会が開催された。更にEIA実施時においても詳細な補償内容を基に具体的な補償内容について説明会が実施される。 (c) 本案件概略設計調査時2016年8月から9月にかけて移転対象住民への聞き取り調査による社会経済調査やギニア国政府土地公示価格調査等が実施され、再取得価格による補償、移転後の生活基盤の回復を含む簡易住民移転計画が概略設計説明調査時に立てられた。 (d) MPAEMにより支払いが移転前に行われる予定であり、JICAへのモニタリングシートの提出により、実施を確認する。 (e) MPAEMにより文書での移転計画が策定される。 (f) 不法居住者には女性や子供という社会的弱者が含まれる。この不法居住者にも新規住宅、生活再建支援、引越支援の各支援や手当が行われる。 (g) 既に2016年の5月に実施したステークホルダー会議及び全世帯へのアンケート調査で移転の全世帯合意が得られている。また、本案件概略設計調査時の2016年9月26日に影響住民に対して説明会が開催された。更に概略設計説明調査時の2017年の4月22日に補償方針・補償内容に関して説明会が開催され、合意を得た。 (h) 移転にかかる諸費用は本案件概略設計調査時2016年8月から9月にかけて見積りが行われた。実施体制はMPAEMが中心となり、影響住民からの苦情を受ける移転委員会の設置やMPAEMがJICAへ移転の実施状況をモニタリングシートで報告するシステムにより実施の確約が担保される仕組みとなっている。 (i) MPAEMがモニタリングシートに従って実施する予定である。 (j) 苦情処理は移転委員会の設置を行い、MPAEMが移転委員会で出された苦情を簡易住民移転計画や商業移転対象者への補償内容に基づき適切に対処する。また、移転委員会の運営状況やMPAEMの対処状況をモニタリングフォームで確認する。
	(2)生活・生計	(a) プロジェクトによる住民の生活への悪影響が生じるか。必要な場合は影響を緩和する配慮が行われるか。	(a) 住民移転対象世帯へは新規住居、引越し支援、生活再建支援等の実施が予定される。また、商業移転対象者においても恒久移転及び一時移転への支援・補償は、再取得価格に基づく店舗の金銭補償、営業金銭補償（店舗所有者及び従業員）、引越越し支援、移転先確保等が実施される。これらに加え、既存のカボロ漁港で操業する零細漁民・船主へは一時移転先の6つの漁港が予定され、係留スペース、陸上のスペースの確保、電気・水道等のインフラが簡

			易に整備される予定である。また、カポロ漁港で操業する仲買人、船大工、船外機修理工へは一時移転先漁港への資材の引越し支援（人員及び車両手配）が実施される。漁協事務所も一時移転先に3ヶ所がそれぞれ別に設置が予定されている。
	(3)文化遺産	(a) プロジェクトにより考古学的、歴史的、文化的、宗教的に貴重な遺産、史跡を損なう恐れはあるか。また当該国の国内法上定められた措置が考慮されるか。	(a) 歴史的、文化的、宗教的に貴重な遺産を有するバオバブの大きな木がサイト境界線付近に存在し、影響が懸念される。この樹木に関してのギニア国の保全に関する法規制や条例は無い。そこで本案件では当該樹木を保存することに配慮して、本案件サイト外として整地予定地から除外している。
	(4)景観	(a) 特に配慮すべき景観が存在する場合、それに対し悪影響を及ぼすか。影響がある場合に必要な対策は取られるか。 (b) 大規模な宿泊施設や建築物によって景観が損なわれる恐れがあるか。	(a) 特に配慮すべき景観はない。 (b) 施設は平屋建てが想定されており、景観への影響はほとんど問題ない。

分類	環境項目	主なチェック事項	具体的な環境社会配慮
5 その他	(1)工事中の影響	(a) 工事中の汚染（騒音、振動、濁水、粉じん、排ガス、廃棄物等）に対して緩和策が用意されるか。 (b) 工事により自然環境（生態系）に悪影響を及ぼすか。また、影響に対する緩和策が用意されるか。 (c) 工事により社会環境に悪影響が及ぶか。影響に対する緩和策が用意されるか。	(a) モニタリング項目は水質、騒音・振動、大気、廃棄物に関するものである。 (b) 工事による生態系への悪影響は無いことが見込まれる。 (c) 工事期間中に労働者や近隣住民への交通車両等による事故発生が懸念されるが、工事実施事業者が事故防止のための必要な費用や人員を配置する。
	(2)モニタリング	(a) 上記の環境項目のうち、影響が考えられる項目に対して、事業者のモニタリングが計画・実施されるか。 (b) 当該計画の項目、方法、頻度等どのように定められているか。 (c) 事業者のモニタリング体制（組織、人員、機材、予算等とそれらの継続性）は確立されるか。 (d) 事業者から所管官庁等への報告の方法、頻度等は規定されているか。	(a) モニタリング項目は立案、実施される。工事前のモニタリングは影響住民（住民移転対象者、商業移転対象者、私有地所有者）への補償実施に関して行う。工事中のモニタリングは影響住民への補償実施、大気質、水質、廃棄物、騒音・振動、汚染対策及び労働安全に関して実施される。供用後のモニタリングは影響住民への補償実施、水質、廃棄物に関して実施される。 (b) 当該計画の項目、方法、頻度等は適切なものと判断される。 (c) MPAEMが必要な費用や人員を配置する。 (d) 当該国のEIA審査により、MPAEMにその計画に沿った業務の実施を求めることとなる。
6 留意点	他の環境チェックリストの参照	(a) 必要な場合、道路、鉄道、橋梁に係るチェックリストの該当チェック事項も追加して評価すること（インフラ施設に関連して、アクセス道路等が設置される場合等）。 (b) 電話線敷設、鉄塔、海底ケーブル等については、必要に応じて、送変電・配電に係るチェックリストの該当チェック事項も追加して評価すること。	(a) 特に影響はなく、確認は必要ない (b) 特に影響はなく、確認は必要ない

## 資料8. 簡易住民移転計画

### 1. 用地取得・住民移転

#### (1) 用地取得・住民移転の必要性

##### 1) 用地取得

サイト内には合計2749m<sup>2</sup>の4つの私有地が存在し、本案件実施に伴い、これらの用地取得が発生することが見込まれる。民有地内に存在する建造物、土地評価額等を含む情報は以下の表の通りである。

表1 サイト内の民有地保有状況

民有地 所有状況						
No	民有地の位置	所有者名	面積 (m <sup>2</sup> )	敷地内の建造物の状況	政府土地公示価格に基づく地価 (百万GF)	
1	民有地所在地-1	民有地所有者-1	408.36	特に無し	179.52	
2	民有地所在地-2	民有地所有者-2	1061	2棟の平屋構造物：1棟は住居、1棟は仮休憩施設	466.84	
3	民有地所在地-3	民有地所有者-3	1,060	2棟の構造物：1棟は2階建て住居兼簡易宿泊施設、1棟はバー・レストラン施設	466.4	
4	民有地所在地-4	民有地所有者-4	219.6	1棟の平屋構造物：軍及び警察官詰め所施設	96.624	
合計面積 (m <sup>2</sup> )			2749	合計額 (百万GF)	1209.5424	
					円換算 (万円)	1390.97376

(注：2016年8月～9月に実施した調査に基づく)

##### 2) 住民移転

本案件の施設規模等の実施内容を損なわない前提条件により代替案と比較検討した結果、本案件の実施に伴い、サイト内に居住する住民の非自発的住民移転が発生することが予測される。非自発的住民移転が最小となるよう施設の配置、規模を検討したところ、25世帯51名の非自発的住民移転発生が見込まれる。



表2 住民移転が見込まれる対象者

No	世帯主の名前	世帯人数	住居所在場所	住居建設費(GF)	備考	住居面積 (m2)	移転希望先
1	住民-1	1	住居所在地-A	500~700百万(自前)	住居及び店舗を所有。金銭補償希望	30	特に無
2	住民-2	2	住居所在地-B	2.2百万(自前)	店舗内に居住	20	特に無
3	住民-3	4	住居所在地-C	賃貸	賃貸料:100,000GFA/月	16.8	特に無
4	住民-4	1	住居所在地-D	賃貸	賃貸料: 90,000GFA/月	6.6	特に無
5	住民-5	1		賃貸	賃貸料: 100,000GFA/月	10.4	カポロ
6	住民-6	2		賃貸	賃貸料: 150,000GFA/月	17.1	ボンフィ
7	住民-7	3		賃貸	賃貸料: 100,000GFA/月	14.2	カポロ
8	住民-8	1		賃貸	賃貸料: 50,000GFA/月	6.6	カポロ
9	住民-9	2		賃貸	賃貸料: 100,000GFA/月	13.2	カポロ
10	住民-10	2	住居所在地-E	賃貸	賃貸料: 75,000GFA/月	9.3	カポロ
11	住民-11	2		賃貸	賃貸料: 75,000GFA/月	8.3	カポロ
12	住民-12	3		賃貸	賃貸料: 75,000GFA/月	14.5	カポロ
13	住民-13	2		賃貸	賃貸料: 75,000GFA/月	7.3	ランパニエ
14	住民-14	1		賃貸	賃貸料: 85,000GFA/月	11.7	カポロ
15	住民-15	2		賃貸	賃貸料: 180,000GFA/月	13.5	特に無
16	住民-16	3	住居所在地-F	賃貸	賃貸料: 200,000GFA/月	21.1	特に無
17	住民-17	3		賃貸	賃貸料: 60,000GFA/月	10	ノンゴ
18	住民-18	2		賃貸	賃貸料: 125,000GFA/月	7	カポロ
19	住民-19	1		賃貸	賃貸料: 100,000GFA/月	8.8	カポロ
20	住民-20	1		賃貸	賃貸料: 80,000GFA/月	18.1	カポロ
21	住民-21	3		賃貸	賃貸料: 100,000GFA/月	13.8	カポロ
22	住民-22	2	住居所在地-G	賃貸	賃貸料: 100,000GFA/月	9.7	カポロ
23	住民-23	2	住居所在地-H	賃貸	賃貸料: 80,000GFA/月	14.8	特に無
24	住民-24	2		賃貸	賃貸料: 150,000GFA/月	16	カポロ
25	住民-25	3		住居所在地-I	7百万(自前)	賃貸料: 70,000GFA/月	20
合計住民移転対象者数(人)		51			平均住居床面積 (m2)	14.03636	

(注：2016年8月～9月に実施した調査に基づく)

(2) 用地取得・住民移転の規模・範囲

1) 用地取得の範囲

用地取得は前述したように4区画の私有地の用地取得が必要になる。

2) 住民移転受給資格者

前述とした通り、25世帯51名の非自発的住民移転発生が見込まれる。表2に示した通り、サイト内には1世帯1名が自前の私有地に居住し、更にサイト内に23世帯、48人が賃貸住居及び不法居住者として生活してる。また、1世帯、2名が店舗を構え店舗内で不法に居住している。住民移転の対象となる人々（受給資格者）は2016年9月13日までの調査で明らかになった移転対象者（25世帯）とする。この日時を住民移転対象者の受給資格者のカットオフデートとする。住民移転対象者の受給資格者は正規に居住している人々及び非正規に（不法に）居住している人々の双方とする。しかし、サイト内で漁業活動やその他の商業活動で仮眠や休憩時に部屋等の空間スペースを利用し、居住する場所をサイト外に有している人々は住民移転対象者とみなされない。

3) 商業移転受給資格者

一時移転及び恒久移転対象の商業店舗への補償等の受給資格者は、店舗経営者及び従業員である。受給資格店舗は2016年8月28日までの調査で明らかになった移転対象者とする。一時移転対象店舗数は29店舗、恒久移転対象となる商業移設数は5店舗／経営体である。この日時を商業移転対象者の受給資格者のカットオフデートとする。受給資格店舗はサイト内で店舗を固定して所有している。店舗を構えない行商人、簡易テーブルや移動性の高い荷車で商売を行っている小売業者は5～6名が日によっては現れたり現れなかったりした。こうした人々の商業活

動範囲は広く、移動性に富み、影響が軽微であると考えられる。現地C/Pと協議の上、世銀のセーフガードポリシーOP4.12に店舗を有しない小売業者への明確な補償内容の規定がないことから、補償対象外とした。

### (3) 社会経済調査の実施

本案件概略設計調査時（2016年8月～9月）において住民移転対象者の全世帯（25世帯）に対して、家計・生活（収入等）、財産、住居、家族構成、移転希望先等に関する社会経済調査を実施した。商業移転対象者に対しては、販売品目、店舗面積・店舗構造、営業利益、従業員数、移転希望先等に関して5店舗／経営体を除く29店舗（約94%）の商業施設に関して調査を実施した。この5店舗／経営体に関しては、3店舗／経営体の移転の同意、営業利益、店舗面積等について調査を行い、残りの2店舗／経営体に関しては営業利益や店舗面積に関しては調査を行った。また、カポロ零細漁港で漁業関連に従事する人々へ簡易の聞き取り調査による社会経済調査を実施した。これらの調査結果は以下のように整理する。

#### 1) 住民移転対象世帯への調査結果概要

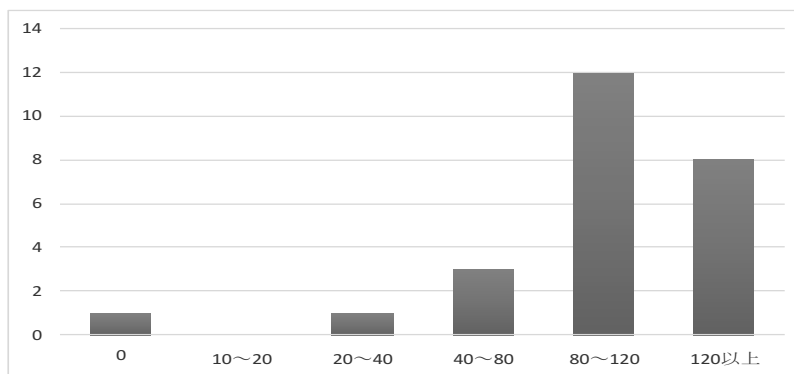
**【移転の同意】**：本案件実施に伴う移転に関しては、全世帯（25世帯）が「移転に関して同意する」と回答しており、移転に反対すると答えた世帯は皆無であった。

**【移転についての心配点】**：移転に関しての心配点や懸念する事柄では、「ギニア国政府が移転に際して要する費用（住居の建替、引越）を補償してくれるか」を挙げた世帯が最も多く半数以上の14世帯（56%）であり、「移転先での人間関係」及び「子供が通う学校が遠い場所に移転すること」を心配事項として挙げた世帯も各々2世帯あった。

**【職業】**：住民移転対象世帯の世帯主の職業は、漁業関係が多数（80%）を占めていた。漁業以外では店舗経営が4世帯あった。

**【収入】**：25世帯のうち1世帯は無収入（NGO業務従事）であり、24世帯が「収入あり」と回答している。1ヵ月あたりの世帯収入として金額では800,000～1,200,000GFと回答した世帯が12世帯と多数を占めている。1ヵ月あたりの世帯収入の平均約1,077,000GFであった。各世帯の収入金額（金額単位は10,000GF）は以下のグラフの通りである。

グラフ1 1ヵ月あたりの世帯収入の状況



**【家族構成】**：家族構成は1から4人で構成されており、7世帯は1人暮らしである。また、6世帯は1人から2人の児童を有する。1世帯に占める平均の人数は約2名であった。

**【家屋・住居の所有】**：世帯主個人の持ち家は2世帯である。このうちの1世帯は店舗に不法居

住している。残りの23世帯(92%)は借家に居住し賃貸料を支払って居住している。

**【家屋・住居への補償内容希望】**: 持ち家を所有している上記2世帯の世帯主は、新築家屋での代替補償を望まず、所有家屋への現金補償を望んでいる。ただし1世帯は自己建設の店舗で寝泊まりしており、店舗が住居ともなっている。

**【移転希望先】**: 移転先として希望する地区は、60%に相当する15世帯がカポロを挙げている。カポロ以外ではノンゴ、ボンフィー、ランバニエと答えた世帯が各々1世帯あった。また、特に希望する地区を挙げなかった世帯も7世帯あった。

**【果樹・家畜・耕作地の所有】**: 全世帯において耕作地(農地)、果樹、家畜をサイト内では所有、育成、飼育をしていない。

**【住居と職場との距離】**: 全世帯においてカポロ漁港内またはカポロ地区で仕事をしており、カポロ地区以外の地域に通勤等をしてはいない。

## 2) 商業移転対象世帯への調査結果概要

**【本案件への理解】**: 全店舗経営者が本案件の実施を知っており、同時に全店舗が本案件実施に賛成している。案件実施に反対する意見は全く無かった。

**【移転の同意】**: 一時移転対象店舗では29店舗の約80%に相当する24店舗が移転に関して同意しており、6店舗(20%)は条件次第で移転に同意するとしている。移転に同意しない(反対する)と答えた店舗経営者は皆無(0%)であった。恒久移転対象の5店舗/経営体の内、3店舗/経営体が移転に同意している。しかし、残りの2店舗/経営体に関しては同意については不明である。

**【販売品目】**: 販売品目は飲食関係、漁業関係、雑貨、古着、化粧品、宝くじ等である。この内、飲食業が11店舗(全体の32%)と最も多く、次は雑貨販売店舗の7店舗(約21%)であり、製氷を含む漁業関係品目を扱う店舗もこの次に多く6店舗(約18%)ある。

**【店舗状況】**: 一時移転対象(29店舗)では5店舗が賃貸店舗であり、24店舗は自前である。恒久移転対象の5店舗/経営体では全店舗が自前の店舗施設を有する。営業日は「ほぼ毎日」と回答した店舗数は17あり、32店舗/経営体が週6日以上営業している。7店舗は1名から2名の従業員を有しており、従業員を雇わない店舗は27店舗(約79%)ある。店舗建設費用は30万~7,000万GFと店舗や経営体により大きく異なる。一番高額な建設費用では恒久移転対象の賃貸住宅・店舗の約7,000万GFがある。次いで製氷業店舗の約5,000万GFがあり、一時移転対象店舗の1店舗(雑貨販売店)では店舗建設費が1,400万GF要している。

**【店舗の販売利益】**: 一時移転対象店舗の各店舗の1ヵ月あたりの販売利益は80万~680万GFと店舗により異なっている。同様に恒久移転対象の店舗/経営体では1ヵ月あたりの販売利益も25万~700万GFと店舗/経営体により異なっている。

**【移転希望先】**: 一時移転対象店舗の移転先希望場所は、カポロ地区と回答した店舗が20店舗と多数を占めている。次に多いのがノンゴ地区であり6店舗がここを希望している。

表3 一時移転対象店舗への聞き取り調査結果概要

一時移転対象商業店舗									
No	販売・商売品目	店舗所在場所	店舗所有者名	従業員数	販売利益/月	営業日	店舗建設費用(千GF)	備考	移転希望地
1	室くじ	アクセス道路沿道	店舗所有者-1	1	—	月～土	0		カポロ
2	焼肉・軽食		店舗所有者-2	0	—	月～土	400		カポロ
3	ゲーム機		店舗所有者-3	0	—	ほぼ毎日	1000		ノンゴ
4	携帯電話修理		店舗所有者-4	1	—	月～土	2,300	従業員給与額: 50,000GF/M	カポロ
5	古着販売		店舗所有者-5	0	—	ほぼ毎日	500		カポロ
6	簡易食堂		店舗所有者-6	0	—	ほぼ毎日	2,200	店舗に居住している	カポロ
7	ゲーム機		店舗所有者-7	0	—	不明	4000		カポロ
8	カフェ		店舗所有者-8	0	—	不明	3500		カポロ
9	軽食販売		店舗所有者-9	0	—	ほぼ毎日	2500		カポロ
10	靴・化粧品		店舗所有者-10	0	—	ほぼ毎日	2200	同じ販売スペースを共有	カポロ
11	軽食販売		店舗所有者-11	0	—	ほぼ毎日	2500		カポロ
12	雑貨販売	店舗所有者-12	1	—	ほぼ毎日	14000	従業員は店舗所有者の血縁関係者	カポロ	
13	エンジン部品/オイル	既存の製氷施設、船外機修理棟	店舗所有者-13	0	—	月～土	回答無		ノンゴ
14	エンジン修理		店舗所有者-14	0	—	月～土	12500		ノンゴ
15	カフェ・雑貨販売	漁網干場に隣接するブロック構造物1棟	店舗所有者-15	0	—	ほぼ毎日	1000		ノンゴ
16	漁具販売		店舗所有者-16	0	—	ほぼ毎日	0	貸貸店舗	ノンゴ
17	バー・飲料販売		店舗所有者-17	0	—	月～土	0	貸貸店舗	ドブレイカ
18	貸貸倉庫		店舗所有者-18	0	—	月～土	0	貸貸店舗	カポロ
19	漁網類	EUトイレの右側	店舗所有者-19	0	—	月～土	0	貸貸店舗	カポロ
20	薬・雑貨販売		店舗所有者-20	0	—	ほぼ毎日	3,600		ボンフィ
21	雑貨販売		店舗所有者-21	0	—	ほぼ毎日	4,500		カポロ
22	靴修理・雑貨		店舗所有者-22	0	—	ほぼ毎日	700		カポロ
23	簡易食堂		店舗所有者-23	2	—	ほぼ毎日	0	貸貸店舗、従業員は店主の妹2人	カポロ
24	雑貨販売		店舗所有者-24	0	—	ほぼ毎日	1,500	息子が店舗で働いている	カポロ
25	カフェ		店舗所有者-25	0	—	ほぼ毎日	1100	息子が店舗で働いている	カポロ
26	簡易食堂		店舗所有者-26	2	—	金休み	1500	貸貸料: 100,000/週	特に無
27	雑貨販売		店舗所有者-27	0	—	ほぼ毎日	3,000		カポロ
28	室くじ		バオバブ大木前のスペース	店舗所有者-28	1	—	月～土	2500	
29	エンジン修理	店舗所有者-29		0	—	月～土	3000		ノンゴ
各項目の合計金額(千GF)					70560(千GF)		70000		

(注: 2016年8月～9月に実施した調査に基づく)

表4 恒久移転対象店舗/経営体への聞き取り調査結果概要

恒久移転対象店舗									
No	販売・商売品目	店舗所在場所	店舗所有者名	従業員数	販売利益	営業日	店舗建設費用	備考	移転希望地
1	製氷	既存製氷施設	店舗所有者-A	0	—	月～土	製氷機=10,000euro, 建造物=5千万 GF		カポロ
2	バー・簡易宿泊	バー・簡易宿泊	店舗所有者-B	3	—	ほぼ毎日		従業員の給与: 各々1.5百万GF/月	特に無
3	貸貸住居・貸店舗	EUトイレ右及び奥、漁網干場に隣接する1棟	店舗所有者-C	0	—		店舗建設費: 68,000千GF	1) 2つのブロック構造物賃貸売り上げ: 2.6百万GF/月 2) 1つの貸店舗売上: 100,000GF/月	特に無
4	貸店舗	EUトイレ左奥	店舗所有者-D	0	—			貸店舗売上: 100,000GF/月	回答無
5	貸貸住居	仮設ヤード地	店舗所有者-E	0	—			貸貸売上: 250,000GF/月	回答無

(注: 上記の2つの表は調査結果の概要であり、全てを示していない。案件への理解や移転同意等に関しては割愛した。また、販売利益に関しては調査を実施したが、その結果に関しては個人情報となるためこの表には示していない。調査は2016年8月～9月に実施)

## 2. 補償・支援の具体策

住民移転、商業移転、私有地所有者への補償・支援の具体策に関しては以下のように別々に分けて記載した。

### 住 民 移 転

#### (1) 住民移転先

漁業省では移転対象住民への住居の建設用地として主に2ヶ所を準備する予定である。この移転先用地の土地は海岸公有地であり、且つ漁業省が管轄している水揚げ浜ともなっており、用地取得は発生しないことが見込まれる。移転先状況は次の通りである。

- カポロ(Kaporo):本案件の実施予定地サイト外にもカポロの水揚げ浜が存在しており、MPAEMはこのカポロで土地整備、電気と水道供給等を行い、ここに移転対象住居を一本化

させて建設することも検討している。ここにはおよそ 500m<sup>2</sup> の空き地があり、住民移転対象者の居住面積が合計で約 340m<sup>2</sup> であることから、移転対象住居を建設するには十分なスペースがある。

- ランバニエ(Lambanye): 幹線道路にほぼ隣接する水揚げ浜であり、浜の規模は小さいが(幅約 200m)、海岸線から陸上まで 50m程の幅での空きスペースが十分にある。このスペースには約 1000m<sup>2</sup> の敷地があるため、ここにも住居建設可能なスペースが十分にあると考える。ここに移転する場合も MPAEM が土地整備、電気と水道供給等を行う。

## (2) 住居建設

MPAEMでは住居は1階平屋建ての集合住宅型を予定している。各世帯にそれぞれ部屋が与えられ、床面積は、各賃貸住居入居者の平均床面積が14m<sup>2</sup>であることを踏まえ、15m<sup>2</sup>を目途とする。これらの住居には生活インフラである電気と上水の供給を原則とする。また、床は整地され、タイルやコンクリート等で被膜されたものとする。

## (3) 住居所有形態別による補償パッケージ

住居や土地の所有形態により補償内容に相違が出るため、形態別に分けて記載した。なお、いずれの住居もサイト内に農地や果樹、家畜を有していないため、これらへの補償は発生しないことが見込まれる。下記の支援・補償内容の基準は、世界銀行のセーフガードポリシーの OP4.12 に基づく。

### 【自前で住居を建設し私有地内で正規居住者として生活する人】

- 対象となる世帯数及び人数：1 世帯 1 名
- 住居及び土地の補償：同等の住居を新規で建設した場合の費用及び政府土地公示価格に基づく、同等の土地を新規で購入した場合に要する費用を MPAEM が対象世帯へ金銭で支払う。その場合の土地価格は政府公示価格に基づく。
- 生計回復策：当該世帯の 1 ヶ月の収入と同額の金銭を MPAEM が対象世帯へ支払う。
- 引っ越し支援等：MPAEM が移転対象世帯の引っ越しの支援を行う。具体的には引っ越しに必要な車両や人員の提供を行う。

### 【自前で住居を建設し国有地内で非正規居住者として生活する人】

- 対象となる世帯数及び人数：1 世帯 2 名
- 住居の補償：同等の住居を新規で建設した場合の費用を MPAEM が対象世帯へ金銭で支払う。土地は私有地でないことから、補償は発生しない。移転先は下記で述べる賃貸住居に入居して生活する人々と同じ賃貸住居を MPAEM が準備する。
- 生計回復策：当該世帯の 1 ヶ月の収入と同額の金銭を MPAEM が対象世帯へ支払う。
- 引っ越し支援等：MPAEM が移転対象世帯の引っ越しの支援を行う。具体的には引っ越しに必要な車両や人員の提供を行う。

### 【賃貸住居に入居して生活する人】

- 対象となる世帯数及び人数：23 世帯 48 名
- 住居の補償：賃貸住居に入居しているため、同等の住居を MPAEM が上記で記載した場所と住居条件を満たした新規住宅に入居できるよう準備する。土地は私有地ではないことから、補償は発生しない。

- 生計回復策：当該世帯の1ヵ月の収入と同額の金銭をMPAEMが対象世帯へ支払う。
- 引っ越し支援等：MPAEMが移転対象世帯の引っ越しの支援を行う。具体的には引っ越しに必要な車両や人員の提供を行う。

## 商 業 移 転

### (4) 店舗移転先

商業施設店舗の移転先には下記のように状況に応じ、恒久移転対象の店舗と一時移転対象の店舗の2種類がある。

#### A. 恒久移転先

恒久移転の対象となる店舗（経営体）は5つ存在する。このうち、1軒目の製氷業者は既に独自に移転先を確保し移転準備を開始している。もう1軒目の簡易宿泊施設及びバーを営業している事業者も移転に際して移転先の確保を特に希望せず、金銭補償を望んでいる。また、残りはCCPMを含む3店舗・経営体であり、特に移転先の希望に関しては回答がない。

#### B. 一時移転先

本案件の施設工事期間中に一時移転対象となる商業店舗は29店舗が見込まれる。一時移転対象店舗の多くがカポロで展開している零細漁民を顧客としており、本案件の施設工事期間に零細漁民が他の各漁港に一時移転することから、こうした漁港に各店舗の好みで移転することを店舗側が希望している。従って、一時移転対象となる商業店舗の一時移転先はカポロで展開している零細漁民の一時移転先漁港となり、これについてMPAEMでは、各漁港関係者にカポロで営業する店舗が一時的に移転することへの了解を取り付けるとしている。

一時移転先漁港は以下が計画されている。

- カポロ(Kaporo)
- ディキシン(Dixin)
- ランバニエ(Lambanye)
- ボンフィ(Bonfi)
- ノンゴ(Nongo)
- ダボンディ(Dabondi)

### (5) 補償パッケージ

商業店舗への補償内容は恒久移転対象店舗と一時移転対象店舗での補償の算定基準は同等である。相違点は一時移転対象店舗の場合、引っ越しが2回発生するため、引っ越し支援が2回、また、営業補償も2回必要となる点である。以下、恒久移転対象店舗と一時移転対象店舗の補償内容に関してそれぞれ記述した。下記の支援・補償内容の基準は、世界銀行のセーフガードポリシーのOP4.12に基づく。

#### A. 恒久移転店舗対象者

前述した5軒の店舗（経営体）の恒久移転対象店舗関係者への補償パッケージの内容は、移転先用地確保以外には次がある。

- 既存の店舗への補償：既存の各店舗への補償は、同等の店舗を新築する際に要する費用を全額金銭補償として支払う。
- 営業利益損失への補償：次のように店舗所有者及び店舗従業員への補償が生じる。

- 店舗所有者への補償：3か月の平均営業利益を金銭で支払い補償とする。
- 店舗従業員への補償：3か月の平均給与を金銭で支払い補償とする。
- 引越し支援：移転先への引越しは本案件の実施主体である MPAEM が引越し支援として車両及び引越し人員の提供を行う。また、この支援が不可能である場合、引越しに要する各店舗の費用を金銭で支払う。

## **B. 一時移転店舗対象者**

一時移転対象店舗関係者（店舗所有者及び店舗従業員）への補償パッケージの内容は、移転先用地確保以外には次がある。

- 既存の店舗への補償：既存の各店舗への補償は、同等の店舗を新築する際に要する費用を全額金銭補償として支払う。新規カポロ零細漁港完成後、希望者は漁港内に戻ることが約束されるが、その際、新規店舗の施設は漁港内に備わっていることを前提とするため、新規店舗建設費用への補償は生じない。
- 営業利益損失への補償：次のように店舗所有者及び店舗従業員への補償が生じる。新規カポロ零細漁港完成後、希望者は漁港内に戻ることが約束され、営業補償もまた同じ額が再び補償される。
  - 店舗所有者への補償：3か月の平均営業利益を金銭で支払い補償とする。
  - 店舗従業員への補償：3か月の平均給与を金銭で支払い補償とする。
- 引越し支援：移転先への引越しは本案件の実施主体である MPAEM が引越し支援として車両及び引越し人員の提供を行う。また、この支援が不可能である場合、引越しに要する各店舗の費用を金銭で支払う。新規カポロ零細漁港完成後、再び同新規漁港に戻ることを希望する場合、同様な引越し支援が実施される。

### **私有地所有者**

本案件実施予定地内に私有地を有する場合の補償は、その所有者へ金銭補償が行われる。その場合の土地価格算定基準は、ギニア国政府の土地公示価格に基づいて算定され、全額が補償として金銭で支払われる。

## **3. 苦情処理メカニズム**

住民移転、商業移転、私有地用地取得の手続き等により苦情が発生することを見込み、移転委員会が本案件実施に伴い各補償・支援の履行に関して、対象者からの苦情を受け付ける機関として設立される。MPAEMは移転委員会から上がってくる影響を受ける人々（住民移転、商業移転、用地取得で影響を受ける人々等）からの苦情を受け付け、これに誠意を持って迅速に対処する。移転委員会のメンバーには影響を受ける人々の代表となる地域リーダーや女性グループのリーダー、カポロ零細漁港を運営するCCPMを含んでいる。同委員会の概要は以下の通りである。

### **■ 移転委員会の設立目的：**

- I. 移転手続きが円滑に実施される支援を行う。
- II. MPAEM によって実施される移転対象者への補償が、その補償内容（金額、支援など）や補償時期が確実に履行されることを保証する。
- III. 移転対象者がその補償内容や補償時期に関する苦情を受け付け、対応・処理する。

#### ■ 移転委員会の構成メンバー：

移転委員会の構成メンバーは以下が計画されている。

- 委員長（座長） Mr. Alkaly DOUMBOUYA CNSHB/MPAEM
- 副委員長 Mr. Sekou TOURE MPAEM
- 環境水森林省 1名
- 都市国土整備省 1名
- 社会保障女性子供省 1名
- CCPM 1名
- カポロ零細漁民リーダー 1名
- カポロ漁村地域リーダー 1名
- カポロ女性リーダー 1名
- ラトマ水産支局代表者 1名
- ラトマ海運支局代表者 1名

#### ■ 委員会の認証：

同移転委員会は MPAEM の大臣より承認されて正式に公式な委員会として発足する。

#### ■ 委員会の会合スケジュール：

当該委員会は少なくとも2ヶ月に1度の会合を開催することを原則とする。また、その会合の開催日時、場所、出席者、議事録は全て記載され、MPAEM に取り纏めたものが回覧される。更に後日、内容を検証することが出来るよう保存される。

### 4. 実施体制(住民移転に責任を有する機関の特定、及びその責務)

#### (1) MPAEM

MPAEMはギニア国政府機関の本案件実施責任機関であると共に住民移転、商業移転、用地取得の手続きを行い、主に以下の業務を遂行する義務がある。

- MPAEM は、住民移転、商業移転、用地取得の各事項実施に際しては JICA 環境社会配慮ガイドライン及びそこで言及されている世界銀行のオペレーションポリシーOP4.12 に従い、必要な補償や支援を実施する義務がある。
- MPAEM は、ギニア国・環境水森林省より本案件実施の環境認可を取得する。その際に必要な各費用、住民移転、商業移転、用地取得の各事項実施に際して発生する補償費用、支援費用、本案件実施予定地内の整地費用、建造物撤去費用、環境社会配慮モニタリング費用等の各種必要経費を用意する義務がある。
- MPAEM は、住民移転先用地の確保及び住居の建設（電気水道等の基礎インフラ整備を含む）を住民移転計画に基づき実施する義務がある。同じく一時移転対象の商店舗、恒久移転対象の商店舗／経営体に対して移転計画に基づき補償や支援を実施する義務がある。
- MPAEM は、住民移転、商業移転、用地取得の各事項実施が円滑にかつ、移転スケジュールに則り、適切な時期に確実に各種補償及び支援が実施されることを保証する。
- MPAEM は、住民移転、商業移転、用地取得の各事項実施に際しては移転委員会と十分な連携を行い、確実に各種補償及び支援が実施する義務がある。



- MPAEM は、住民移転、商業移転、用地取得の各事項実施に際して、対象となる人々全員から移転の合意書を書面で受領する責務がある。
- MPAEM は、移転委員会から上がってくる影響を受ける人々（住民移転、商業移転、用地取得で影響を受ける人々等）からの苦情を受け付け、これに誠意を持って対処する責務がある。
- MPAEM は、住民移転、商業移転、用地取得の各手続の進捗状況を確認し、決められた時期に JICA 事務所に各進捗状況を報告する責務がある。

## (2) 移転委員会

移転委員会は、本案件で発生する住民移転、商業移転、用地取得の各手続が円滑にかつ計画通りの内容（補償額及び支払時期、支援内容）で実施されることを促進する役目を有し、MPAEM と密に連携する責務を有する。

## (3) 国土都市整備省

同省は住民移転、商業移転、用地取得の各手続に際して費用な既存の住居、店舗及び私有地の所有状況を調査する責務を有する。また、住民移転及び用地取得に際して求められる土地価格の算定は、最新のギニア国政府の土地公示価格を基準に価格を算定する。上記で記載した移転委員会のメンバーとして会合開催時には必ず人員を会議に参加させる。

## (4) 環境水森林省

同省は本案件実施の環境認可を行い、認可の同省での手続きを行う。また、上記で記載した移転委員会のメンバーとして会合開催時には必ず人員を会議に参加させる。

## (5) 社会保障女性子供省

同省はMPAEMが実施する住民移転、商業移転、用地取得の各手続に際しての補償や支援の実施を支援する。同時に同省よりソーシャルワーカーの人員を本案件実施により影響を受ける人々（住民移転、商業移転等）の支援に当たらせる。また、上記で記載した移転委員会のメンバーとして会合開催時には必ず人員を会議に参加させる。

## 5. 実施スケジュール(損失資産の補償支払い完了後、物理的な移転を開始)

住民移転、商業移転の具体的な実施スケジュールは以下の表通りが計画されている。



## 6. 費用と財源

本案件の環境社会配慮実施に伴い、ギニア国政府に各種の費用の負担が発生する。総額で約60億GFの費用負担が予測される（下表）。

表6「ギ」国環境社会配慮実施に伴い発生する費用概算

ギニア国政府負担となる環境社会配慮実施による費用概算					
費用項目	費用項目詳細	概算費用 (百万GF)	各ユニット	概算費用小計 (百万GF)	項目毎の合計 (百万GF)
環境認可に要する費用	環境認可のためのEIES (EIA) 作成費用 (民間コンサル委託費)	270	1	270	270
	環境・水・森林省への手続き費用 (ドナー支援事業のため費用の支払いは免除される)	0	0	0	
サイト内ゴミ撤去費用		521	1	521	521
建造物撤去費用		248	1	248	248
サイト内建造物補償費用		1776	1	1776	1776
住民移転補償費用	個人住居金銭補償 住居：上記のサイト内建造物補償費用に含まれている				625
	集合住居建設費：1棟が約14～15世帯収容	300	1	300	
	集合住居建設費：1棟が約7～8世帯収容	150	1	150	
	生活再建支援費 25世帯	6	25	150	
	引っ越し費用	1	25	25	
商業移転補償費用	店舗建設補償費 (恒久移転対象店舗等の一部は上記のサイト内建造物補償費用に含まれている)	70	1	70	1198.5
	営業利益補償：合計額 恒久移転対象店舗	129	1	129	
	営業利益補償：合計額 一時移転対象店舗 (引越2回分)	435	2	870	
	従業員給与補償：合計額 恒久移転対象店舗	13.5	1	13.5	
	従業員給与補償：合計額 一時移転対象店舗 (引越2回分)	24	2	48	
	店舗引っ越し費用：恒久移転対象店舗	10	1	10	
	店舗引っ越し費用：一時移転対象店舗 (2回分)	29	2	58	
用地取得	サイト内4区画の土地供用費用 (土地評価額に基づく)：合計額	1210	1	1210	1210
環境モニタリング費用	水質・大気・騒音	5	6	30	30
一時移転先水揚げ浜・漁港インフラ整備費用		30	5	150	150
その他	移転支援委員会・会合費	2	10	20	20
		概算費用合計 (百万GF)		6048.5	
		概算費用合計 円換算 (万円)		6955.775	

(費用算出は、下表の各項目概算、現地聞き取り調査結果、MPAEM提供資料に基づく)

表7 サイト内の補償対象となる建築建造物とその補償費用の概算

No	建造物所在場所	所有者名	面積 (㎡)	建造物の内訳・種類	建造物の新築費用 (百万GF)
1	建造物所在場所-1	建造物所有者-1	26.6	住居2棟：平屋煉瓦・トタン屋根 各5m×3m	20.5
2	建造物所在場所-2	建造物所有者-2	180.3	バー&レストラン：1棟 平屋	293
			325.5	簡易ホテル&住居：1棟2階レンガ・コンクリート	487.2
3	建造物所在場所-3	建造物所有者-3	43	製氷機械及びコンクリート建造物：2階建てコンクリート	116.4
4	建造物所在場所-4	建造物所有者-4-1 建造物所有者-4-2	24	雑貨販売店：平屋・コンクリート・煉瓦	186
			60	船外機修理工店舗：平屋・コンクリート	
5	建造物所在場所-5	建造物所有者-5	153.3	住居及び店舗棟1体：平屋、コンクリート&レンガ	276
6	建造物所在場所-6	建造物所有者-6	79.8	住居及び店舗棟1体：平屋、コンクリート&レンガ	64.8
7	建造物所在場所-7	建造物所有者-7	144	住居及び店舗棟1体：トタン屋根、簡易木柱、煉瓦	97
8	建造物所在場所-8	建造物所有者-8	219.6	警察・軍関係詰所	494
合計面積 (㎡)			1256	合計額 (百万GF)	2034.9
				円換算 (万円)	2340.135

概算単価による試算

## 7. 住民協議

本案件予備調査時 (2016年4月～5月) に2回、カポロで操業・営業する漁業関係者 (零細漁民、船主、鮮魚販売人、燻製業者、船大工、船外機修理工等) に本案件の内容や、住民移転や一時移転を含む商業移転が発生することが説明されている (表8及び表9)。これらに加えて本案件概略設計調査時の2016年

8月にMPAEMの主催により本案件サイト内で会議が2回開催されている。移転対象住民の多くが零細漁民またはカポロ零細漁港で営業する店舗関係者であることから、既に数度にわたり本案件の実施内容（施設、規模、工事時期等）に関して説明が行われている。住民会議（2016年9月実施）では改めて本案件の概要が説明された。参加者からは、補償内容や移転先に関して特に注文や意見は出されなかった。また、移転に反対する意見も出されなかった（表10）。更に本案件概略設計説明調査時の2017年4月には再び、住民会議を開催した。影響住民として上記のカポロで操業・営業する漁業関係者、住民移転対象者、商業移転対象者、私有地所有者に対して本案件で予定される施設内容、工事期間、補償・支援内容に関してより具体的な説明が行われた。前回と同様、移転に反対する意見も出されなかった（表11）。

表8 ステークホルダー会議の要旨

場所・日時・出席数	主な開催目的 主な出席者	要点 (会議で出された説明・意見等)
カポロ零細漁港 5月10日（火） am10:00～12:00 出席者数:約150人	開催目的：カポロ零細漁港関係者への説明 主な出席者： <ul style="list-style-type: none"> <li>▶MPAEM 関係者</li> <li>▶環境省所員（2名）</li> <li>▶ラトマ地区地区長</li> <li>▶カポロ水揚げ場港長</li> <li>▶日本側調査団員</li> <li>▶全国漁業協同組合代表</li> <li>▶燻製業者代表</li> <li>▶カポロ漁民代表</li> <li>▶カポロ水揚げ場船外機修理工</li> <li>▶カポロ医療クリニック所有者</li> <li>▶サイト内レストラン/簡易宿泊施設経営者</li> </ul>	MPAEMより、本案件目的、大まかなスケジュール、実施はまだ確定ではないこと等の説明があった。また、プロジェクトが実施された場合、漁民や漁業関係者に一時移転が発生することが見込まれること、住民移転などのプロジェクトで影響を受ける人々への対策や補償の実施等が説明された。以下は参加者から出た意見の要点である。 <ul style="list-style-type: none"> <li>● 参加者からは本案件の早期実施を求める声が相次いだ。</li> <li>● また、商業施設所有者からはプロジェクト実施に伴う恒久移転を受け入れる意思が表明された。</li> </ul>

表9 ステークホルダー会議の要旨

場所・日時・出席数	主な開催目的 主な出席者	要点 (会議で出された説明・意見等)
カポロ零細漁港 5月17日（火） am10:00～12:00 出席者数:約150人	開催目的：カポロ零細漁港関係者への説明 主な出席者： <ul style="list-style-type: none"> <li>▶MPAEM 関係者</li> <li>▶環境省所員（2名）</li> <li>▶ラトマ地区地区長</li> <li>▶カポロ水揚げ場港長</li> <li>▶日本側調査団員</li> <li>▶全国漁業協同組合代表</li> <li>▶燻製業者代表</li> <li>▶カポロ漁民代表</li> <li>▶カポロ水揚げ場船外機修理工</li> <li>▶サイト内・レストラン/簡易宿泊施設経営者</li> <li>▶カポロ医療クリニック所有者</li> </ul>	MPAEMより以下が説明された。 <ul style="list-style-type: none"> <li>● カポロ零細漁港の現状が説明され、今回の会合の目的が影響を受ける関係者からの意見表明であることが伝えられた。これを受けて地域の代表者によるカポロ零細漁港の歴史が説明された。</li> <li>● 既存のカポロ零細漁港内にある警察官詰所は工事期間中には一時移転を行うこと、新港完成後は再び戻ることが説明された。警察官詰所の一時移転先の場所に関しては政府間で協力して適地を探すことが説明された。</li> </ul> <p>本案件予備調査団長であるJICA官団員から以下の説明があった。</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● 本案件の予備調査がエボラ出血熱の発生により遅れたことが説明された。</li> <li>● 現在のカポロ零細漁港はゴミ処理問題が未解決のままであり、この問題の解決策の実行とその改善効果が本案件の早期実現に繋がるということが説明された。そのうえで、漁港利用者の関係者が一丸で本案件実施を獲得する心意気でこのゴミ処理問題に取り組むことを要望した。</li> </ul>

		<p>以下はカポロ零細漁港利用関係者及び影響を受ける人々の意見である。</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● 全国漁民組合代表、カポロ零細漁港漁民代表、全国漁港コーディネーター、地域賢者代表等の参加者からは本案件の早期実施を求める声が相次いだ。</li> <li>● 女性及び燻製業者代表からは、早期実施を求め、それに伴い発生する住民移転や店舗の移転はやむを得ないこととする意見が出された。更にゴミ放置や衛生面での問題から病気の蔓延が起きていること、当該漁港に適切な施設が無いことが貧困の原因となっていると指摘した。</li> <li>● 医療クリニック所有者からはプロジェクト実施に伴う影響を受け入れる意思が表明された。</li> <li>● 漁港運営委員会（CCPM）会長より、一時移転先は政府が責任を持って確保してくれることや、新港完成には再び帰還することも政府が責任をもって実施するので、本案件実施には心配が無いとする意思が表明された。</li> </ul>
--	--	---

表10 ステークホルダー会議の要旨

場所・日時・出席数	主な開催目的 主な出席者	要点 (会議で出された説明・意見等)
カポロ零細漁港 9月26日（月） am10:30～12:00 出席者数:約30人	<p>開催目的：住民移転対象者に関する討議</p> <p>主な出席者：            ▶ MPAEM 関係者            ▶ ラトマ地区地区長            ▶ カポロ水揚げ場港長            ▶ 日本側調査団員            ▶ カポロ漁民代表            ▶ カポロ漁港長            ▶ カポロ漁港警察官            ▶ カポロ漁港内居住住民            ▶ カポロ漁港内商業店舗経営者</p>	<p>住民移転に関して以下の討議が行われた。</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● 討議に先立ち、各自による出席者の自己紹介が行われた。</li> <li>● 日本人環境社会配慮団員より再度、案件の内容を簡潔に説明（特に移転のおよその見込み時期や工事期間に関して）がされた。</li> <li>● MPAEM より、住民移転及び商業移転に伴い発生する補償は政府が責任を持って所定の手続きで実施することが説明された。また、受給権者は8月28日以降に新たに居住や店舗を構えた人々にはその補償や支援を受ける資格がないことが説明された。更に補償金額は今後の環境影響評価の社会調査を踏まえ最終的に決定されることが説明された。</li> <li>● 補償内容の詳細は参加者からは、ゴミ処理問題に取り組む意思はあるが、周辺又はカポロ川上流より大量のゴミが流入してきていることや、集積したゴミは運搬処理されないため、再びカポロ川に流れ、波で浜に打ち上げられており、カポロ零細漁港関係者でこのゴミ処理問題を解決するのは非常に困難な状況であるとする意見が出た。更に、MPAEM をはじめとする政府の支援が無ければこの問題は解決しないという意見が出た。</li> <li>● 参加者からは、補償内容や移転先に関して特に注文や意見は出されなかった。また、移転に反対する意見も出されなかった。</li> </ul>

表11 本案件概略設計説明調査時における住民協議の要旨

場所・日時・出席数	主な開催目的 主な出席者	要点 (会議で出された説明・意見等)
カポロ零細漁港 2017年4月22日(土) am10:00～13:00 出席者数:約150人	<p>開催目的：本案件の施設、移転対象者への補償方針、内容の説明及び討議</p> <p>主な出席者：            ▶ MPAEM 関係者            ▶ ラトマ地区地区長            ▶ カポロ地区宗教指導者            ▶ 全国漁民組合長</p>	<p>本案件の施設内容の説明、移転対象者への補償方針・内容に関して以下の説明及び討議が行われた。</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● MPAEM より、2か国間で本案件の実施が決定される予定であることが説明された。また、本案件の工事期間中に漁業関係者及び商業店舗の一時移転や、住民移転が発生することが説明され、補償方針が準備されていることが伝えられた。更に、工事開始前にはギニア側による環境影響評価が実施され、影響</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ カポロ漁港港長</li> <li>➤ 日本側調査団員</li> <li>➤ カポロ漁民代表</li> <li>➤ カポロ漁港長</li> <li>➤ カポロ漁港警察官</li> <li>➤ カポロ漁港内住民</li> <li>➤ カポロ漁港内商業店舗 経営者</li> <li>➤ 燻製業者代表</li> <li>➤ カポロ零細漁民</li> <li>➤ カポロ船外機修理工</li> <li>➤ 同船大工</li> <li>➤ カポロ医療クリニック 所有者</li> </ul>	<p>住民の調査が再度実施されることが伝えられた。これらに加え、サイト内入り口付近の既存のカポロ医療クリニックは移転対象ではないこと、また、工事期間中は利用に影響がないことが伝えられた。</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● 全国漁民組合長、地域指導者、カポロ漁民代表からは本案件が実現にこぎ着ける最終見通しが立ったことへの謝意が表明され、本案件の成功に向けた協力を惜しまないことが表明された。</li> <li>● 日本側設計団員より、本案件で予定されている新カポロ零細漁港の施設内容、規模、使用に関して説明した。</li> <li>● 日本側境社会配慮団員より再度、案件実施に伴う環境社会面の影響を簡潔に説明（特に移転のおよその見込み時期や工事期間に関して）した。補償の基準に関しては JICA ガイドライン、世界銀行の補償基準に基づいて実施されることを説明した。また、補償対象となる受給権者（住民移転及び商業移転）は、2016年の8月末及び9月初めに対象者が確定したこと及び補償の内容内容に関して説明した。更にサイト内の私有所有者への補償は土地の金銭補償として政府土地公示価格に基づいて金銭補償を方針とすることを説明した。</li> <li>● 住民移転対象者及び商業移転対象者となっている参加者からは、補償内容や移転先に関して特に注文や意見は出されず、移転先を含む補償内容に関して合意を得た。</li> <li>● 一方、零細漁船の荷役等の臨時労働に参加している人からの支援を乞う意見が出たが、MPAEM は零細漁民と共に一時移転先で業務に就くことが十分に可能であると説明され、理解を得た。</li> </ul>
--	---	--

## 8. 実施機関によるモニタリング体制、モニタリングフォーム、環境チェックリスト

モニタリング体制及びモニタリングフォームに関しては下記の通りである。

### 1) 工事開始前のモニタリング (案)

#### ② 住民移転、商業移転対象者、私有地所有者及び漁業関係者への補償・支援

分類	項目	補償の履行状況 (建造物建設、金銭支払、支援実行)	頻度・タイミング
住民移転対象者	用地整備を含む引越し先住居の用意		工事開始前までの3か月前より1ヵ月/1回
	引越し費用支払い		
	生活再建費用支払		
	その他 (農作物、果樹、家畜の補償)		
	その他の補償金の支払		
私有地所有者	新規私有地の用意または補償金の支払い		
商業移転対象者	受給権者の最終確定		
	用地整備を含む引越し先店舗の用意		
	引越し費用支払い		
	営業補償費用支払 (経営者)		
	営業補償費用支払 (従業員)		
零細漁民・漁船主	一時移転先6漁港 (カポロ、ノンゴ、ディキシシ、ランバニエ、タボンディ、ボンフィ) の整備 (係留先及び陸上のスペース確保)、電気・水道のインフラ整備。必要資材の引越し支援		
仲買人、船外機修理工、船大工	一時移転先漁港への必要資材の引越し支援、船外機修理工の営業スペース及び簡易屋根の設置		
漁協事務所	1か所はカポロ村落内に代替事務所を設置し、2か所は本案件で設置される移転委員会が決定した2か所の設置状況について		
移転委員会	移転委員会の議事録の提出及びMPAEMによる苦情への対処記録		

### 2) 工事中のモニタリング (案)

#### ①水質 (海水)

項目	単位	測定値	工事前の調査値	当該国基準 *1	参照にした国際基準 *2	測定場所・頻度
pH	-				7.8 - 8.3	測定場所： サイト前面2ヶ所 頻度：3ヵ月毎
COD	mg/l				<2	
溶存酸素	mg/l				>7.5	
大腸菌	MPN/100ml				<1000	
浮遊物質	mg/l				人為的に加えられるSSは2mg/L以下	
油分	mg/l			-	検出されないこと	

\*1：概略設計調査時にギニア国の基準を精査 \*2：水産用水基準 (社団法人 日本水産資源保護協会)

#### ②廃棄物

項目	目的	測定項目	測定値	工事前での調査値	測定場所・頻度
廃棄物の処理	漁港内の一般ごみの処理・処分状況の妥当性を確認する	ゴミ処理委員会への聞き取り			測定場所：漁港内・6ヶ月毎

#### ③大気質

項目	目的	測定項目	測定値	工事前での調査値	測定場所・頻度
粉塵・排気ガス	工事中の工事車両等による粉塵の影響を確認する	粉塵の飛散状況。周辺住民の健康被害			測定場所：施工場所 頻度：強風時及び大型トラック搬入時に適宜

#### ④騒音・振動

項目	目的	測定項目	測定値	工事前調査時	当該国基準値	測定場所・頻度
騒音・振動	工事中、工事車両等による騒音・振動の影響を確認する	騒音・振動の状況。周辺住民の健康被害			特に設定値は無い	測定場所：施工場所 頻度：大型トラック搬入時及び大型機械稼働時

#### ⑤汚染対策及び労働安全対策

モニタリング項目	報告期間中の状況	頻度
工事期間中の粉塵抑制策、騒音振動対策、	汚染抑制策、安全教育、事故防止策の再確認、指導	3ヵ月毎

重機や車輛運転の安全教育、事故防止策。		
---------------------	--	--

⑥住民移転、商業移転対象者私有地所有者及び漁業関係者への補償・支援

分類	項目	補償の履行状況（建造物建設、金銭支払、支援実行）	頻度・タイミング
住民移転対象者	引越し費用支払い		3ヵ月/1回
	生活再建費用支払		
	その他（農作物、果樹、家畜の補償）		
	その他の補償金の支払		
私有地所有者	新規私有地の用意または補償金の支払い		
商業移転対象者	引越し費用支払い		
	営業補償費用支払（経営者）		
	営業補償費用支払（従業員）		
	用地整備を含む引越し先店舗の用意		
零細漁民・漁船主	一時移転先6漁港（カポロ、ノンゴ、ディキシン、ランバニエ、タボンディ、ボンフィ）の整備（係留先及び陸上のスペース確保）、電気・水道のインフラ整備。必要資材の引越し支援		
仲買人、船外機修理工、船大工	一時移転先漁港への必要資材の引越し支援、船外機修理工の営業スペース及び簡易屋根の設置		
漁協事務所	1か所はカポロ村落内に代替事務所を設置し、2か所は本案件で設置される移転委員会が決定した2か所の設置状況について		
移転委員会	移転委員会の議事録の提出及びMPAEMによる苦情の対処記録		

3) 供用後のモニタリング（案）

①水質（海水）

項目	単位	測定値	工事前の調査値	当該国基準 *1	参照にした国際基準 *2	測定場所・頻度
pH	-				7.8 - 8.3	測定場所： サイト前面2ヶ所、 頻度：6ヵ月毎
COD	mg/l				<2	
浮遊物質	mg/l				人為的に加えられるSSは2mg/L以下	
大腸菌	MPN/100ml				<1000	

\*1：概略設計調査時にギニア国の基準を精査 \*2：水産用水基準（社団法人 日本水産資源保護協会）

②廃棄物

項目	目的	測定項目	測定値	工事前時	測定場所・頻度
廃棄物の処理	漁港内の一般ごみの処理・処分状況の妥当性を確認する	ゴミ処理委員会への聞き取り、ゴミの1ヶ月あたりの搬出回数			測定場所：漁港内・6ヶ月毎

③住民移転、商業移転対象者私有地所有者及び漁業関係者への補償・支援

分類	項目	補償の履行状況（建造物建設、金銭支払、支援実行）	頻度・タイミング
商業移転対象者	移転先での入居状況		供用直前の最終確認を行い、供用後3ヵ月以内1度とし、最終確認を行う
	引越し費用支払い		
	営業補償費用支払（経営者）		
	営業補償費用支払（従業員）		
	移転先での入居状況		
住民移転対象者	引越し費用支払い		
	生活再建費用支払		
	その他（農作物、果樹、家畜の補償）		
	その他の補償金の支払		
私有地所有者	新規私有地の用意または補償金の支払い		
零細漁民・漁船主	一時移転先6漁港から新カポロ零細漁港への必要資材の引越し支援		
仲買人、船外機修理工、船大工	一時移転先6漁港から新カポロ零細漁港への必要資材の引越し支援		
移転委員会	移転委員会の議事録の提出及びMPAEMによる苦情への対処記録		

(2) 環境チェックリスト(案)



分類	環境項目	主なチェック事項	具体的な環境社会配慮
1 許認可・説明	(1)EIA及び環境許認可	(a) 環境アセスメント報告書 (EIAレポート)等は作成済みか。 (b) EIAレポート等は当該国政府により承認されているか。 (c) EIAレポート等の承認は付帯条件を伴うか。付帯条件がある場合、その条件は満たされるか。 (d) 上記以外に、現地所管官庁からの環境に関する必要な許認可は取得済みか。	(a)及び (b)MPAEMが本案件の環境認可の申請を環境水森林省に行うのは2017年9月が予定されている。その後、EIAレポート作成コンサルタント入札、EIAレポート作成、公聴会 (住民説明会)、影響住民 (住民移転対象者、商業移転対象者、私有地保有者) からの合意取り付け等を経て2018年6月に正式な環境認可が下りることが予定されている。EIAレポートには住民移転先の用地に関しても環境影響評価が実施される。加えて住民移転先用地の環境影響評価も実施される。 (c) 特に予定されていない。 (d) 環境に関する必要な許認可は環境許可以外には必要ない。
	(2)現地ステークホルダーへの説明	(a) プロジェクトの内容及び影響について、情報公開を含めて現地ステークホルダーに適切な説明を行い、理解を得ているか。 (b) 住民等からのコメントを、プロジェクト内容に反映させたか。	(a) ステークホルダー会議は2016年5月10日、5月17日、9月26日、合計3回実施し、小売業者、移転対象住民、漁民へは説明済み。理解を得ている。概略設計説明調査時の2017年4月22日には調査結果に基づく補償方針を基に、再度ステークホルダー協議を現地で開催し合意を得た。また、EIA実施時にも公的アンケートを行う。 (b) 住民移転対象者への聞き取り調査結果を踏まえ、移転先希望地は多くの移転対象住民が希望したカボロ地区に予定されている。また、ギニア政府が補償を適切に行うかどうかの懸念については、簡易住民移転計画の作成及びモニタリングシートの作成をMPAEMが実施することにより解決される。漁民や移転対象でない近隣住民等から懸念されたサイト内にある地域医療クリニックの業務への影響は、アクセス道路を工夫することにより影響を最小とする予定である。
	(3)代替案の検討	(a) プロジェクト計画の複数の代替案は検討されているか。	(a) サイトの敷地面積に関して代替案を環境面、技術面から検討した。
2 汚染対策	(1)大気質	(a) 対象となる施設及び付帯設備等から排出される大気汚染物質 (硫黄酸化物 (SOx)、窒素酸化物 (NOx)、煤じん等) は当該国の排出基準、環境基準等と整合するか。	(a) 建設予定の漁港敷地内からは大気汚染物質は排出されない。しかし、工事中、工事用大型車両等により粉塵が発生する可能性があるため、散水などを実施する。
	(2)水質	(a) インフラ施設及び付帯設備等からの排水は当該国の排出基準、環境基準等と整合するか。	(a) 建設される漁港には適切な排水処理やトイレの汚水処理施設が設置され、排水基準はギニア国の基準をクリアする予定である。
	(3)廃棄物	(a) インフラ施設及び付帯設備からの廃棄物は当該国の規定に従って適切に処理・処分されるか。	(a) 一般ゴミ等は、漁港のゴミ処理委員会が廃棄物処理を行う予定である。
	(4)土壌汚染	(a) インフラ施設及び付帯設備からの排水、浸出水等により、土壌・地下水を汚染しない対策がなされるか。	(a) 本案件実施により土壌汚染は発生しない。
	(5)騒音・振動	(a) 騒音、振動は当該国の基準等と整合するか。	(a) ギニア国には騒音・振動規制への具体的な数値は設定が無い。本案件の施設建設に伴い、騒音や振動が発生することが見込まれるが、工事時間帯を昼間に限定し、夜間の工事を行わないことで騒音の発生を抑制出来る。
	(6)地盤沈下	(a) 大量の地下水汲み上げを行う場合、地盤沈下が生じる恐れがあるか。	(a) 本案件により地盤沈下は発生しない。
	(7)悪臭	(a) 悪臭源はあるか。悪臭防止の対策はとられるか。	(a) 一般ゴミ等は、漁港のゴミ処理委員会が廃棄物処理を行う予定である。
3 自然環境	(1)保護区	(a) サイトは当該国の法律・国際条約等に定められた保護区内に立地するか。プロジェクトが保護区に影響を与えるか。	(a) プロジェクトサイトはギニア国の法律・国際条約等に定められた保護区内に立地していない。また、プロジェクトは保護区域には影響を与えない。
	(2)生態系	(a) サイトは原生林、熱帯の自然林、生態学的に重要な生息地 (珊瑚礁、マングローブ湿地、干潟等) を含むか。 (b) サイトは当該国の法律・国際条約等で保護が必要とされる貴重種の生息地を含むか。 (c) 生態系への重大な影響が懸念される場合、生態系への影響を減らす対策はなされるか。 (d) プロジェクトによる水利用が、河川等の水域環境に影響を及ぼすか。水生生物等への影響を減らす対策はされるか。	(a) サイトは既存の施設の場所であり、原生林、熱帯の自然林、生態学的に重要な生息地(珊瑚礁、マングローブ湿地、干潟等)を含まない。 (b) サイトは当該国の法律・国際条約等で保護が必要とされる貴重種の生息地を含まない。 (c) 生態系への重大な影響は懸念されない。 (d) プロジェクトでは、生活用水として地下水を利用するが、その量は限定的なため水域環境に影響を及ぼさない。

	(3)水象	(a) プロジェクトによる水系の変化に伴い、地表水・地下水の流れに悪影響を及ぼすか。	(a) 本案件による水象への影響は発生しない。
	(4)地形・地質	(a) 沿岸部での造成に伴い、計画地周辺の地形・地質構造の大規模な改変、地盤沈下や自然海浜の消失は生じるか。	(a) 本案件では、工事による影響はない。
4 社会環境	(1)住民移転	(a) プロジェクトの実施に伴い非自発的住民移転は生じるか。生じる場合は、移転による影響を最小限とする努力がなされるか。 (b) 移転する住民に対し、移転前に補償・生活再建対策に関する適切な説明が行われるか。 (c) 住民移転のための調査がなされ、再取得価格による補償、移転後の生活基盤の回復を含む移転計画が立てられるか。 (d) 補償金の支払いは移転前に行われるか。 (e) 補償方針は文書で策定されているか。 (f) 移転住民のうち特に女性、子供、老人、貧困層、少数民族・先住民等の社会的弱者に適切な配慮がなされた計画か。 (g) 移転住民について移転前の合意は得られるか。 (h) 住民移転を適切に実施するための体制及び十分な実施能力と予算措置が講じられるか。 (i) 移転による影響のモニタリングの計画。 (j) 苦情処理の仕組みが構築されているか。	(a) 非自発的住民移転は生じることが見込まれる。また、私有地の用地取得及び商店舗の一時移転や恒久移転が発生することが見込まれる。代替案との比較検討により、住民移転対象者が最小となるサイト設定がされている。 (b) 本案件概略設計調査時の2016年9月26日に影響住民に対しての説明会が開催された。また、概略設計説明調査時の2017年4月22日にも補償方針に関して説明会が開催された。更にEIA実施時においても詳細な補償内容を基に具体的な補償内容について説明会が実施される。 (c) 本案件概略設計調査時2016年8月から9月にかけて移転対象住民への聞き取り調査による社会経済調査やギニア国政府土地公示価格調査等が実施され、再取得価格による補償、移転後の生活基盤の回復を含む簡易住民移転計画が概略設計説明調査時に立てられた。 (d) MPAEMにより支払いが移転前に行われる予定であり、JICAへのモニタリングシートの提出により、実施を確認する。 (e) MPAEMにより文書での移転計画が策定される。 (f) 不法居住者には女性や子供という社会的弱者が含まれる。この不法居住者にも新規住宅、生活再建支援、引越支援の各支援や手当が行われる。 (g) 既に2016年の5月に実施したステークホルダー会議及び全世帯へのアンケート調査で移転の全世帯合意が得られている。また、本案件概略設計調査時の2016年9月26日に影響住民に対して説明会が開催された。更に概略設計説明調査時の2017年の4月22日に補償方針・補償内容に関して説明会が開催され、合意を得た。 (h) 移転にかかる諸費用は本案件概略設計調査時2016年8月から9月にかけて見積りが行われた。実施体制はMPAEMが中心となり、影響住民からの苦情を受ける移転委員会の設置やMPAEMがJICAへ移転の実施状況をモニタリングシートで報告するシステムにより実施の確約が担保される仕組みとなっている。 (i) MPAEMがモニタリングシートに従って実施する予定である。 (j) 苦情処理は移転委員会の設置を行い、MPAEMが移転委員会で出された苦情を簡易住民移転計画や商業移転対象者への補償内容に基づき適切に対処する。また、移転委員会の運営状況やMPAEMの対処状況をモニタリングフォームで確認する。
	(2)生活・生計	(a) プロジェクトによる住民の生活への悪影響が生じるか。必要な場合は影響を緩和する配慮が行われるか。	(a) 住民移転対象世帯へは新規住居、引越し支援、生活再建支援等の実施が予定される。また、商業移転対象者においても恒久移転及び一時移転への支援・補償は、再取得価格に基づく店舗の金銭補償、営業金銭補償（店舗所有者及び従業員）、引越し支援、移転先確保等が実施される。これらに加え、既存のカポロ漁港で操業する零細漁民・船主へは一時移転先の6つの漁港が予定され、係留スペース、陸上のスペースの確保、電気・水道等のインフラが簡易に整備される予定である。また、カポロ漁港で操業する仲買人、船大工、船外機修理工へは一時移転先漁港への資材の引越し支援（人員及び車両手配）が実施される。漁協事務所も一時移転先に3ヶ所がそれぞれ別に設置が予定されている。
	(3)文化遺産	(a) プロジェクトにより考古学的、歴史的、文化的、宗教的に貴重な遺産、史跡を損なう恐れはあるか。また当該国の国内法上定められた措置が考慮されるか。	(a) 歴史的、文化的、宗教的に貴重な遺産を有するバオバブの大木がサイト境界線付近に存在し、影響が懸念される。この樹木に関してのギニア国の保全に関する法規制や条例は無い。そこで本案件では当該樹木を保存することに配慮して、本案件サイト外として整地予定地から除外している。
	(4)景観	(a) 特に配慮すべき景観が存在する場合、それに対し悪影響を及ぼすか。影響があ	(a) 特に配慮すべき景観はない。 (b) 施設は平屋建てが想定されており、景観への影響

	る場合に必要対策は取られるか。 (b) 大規模な宿泊施設や建築物によって 景観が損なわれる恐れがあるか。	はほとんど問題ない。
--	--	------------

分類	環境項目	主なチェック事項	具体的な環境社会配慮
5 その他	(1) 工事中の影響	(a) 工事中の汚染（騒音、振動、濁水、粉じん、排ガス、廃棄物等）に対して緩和策が用意されるか。 (b) 工事により自然環境（生態系）に悪影響を及ぼすか。また、影響に対する緩和策が用意されるか。 (c) 工事により社会環境に悪影響が及ぶか。影響に対する緩和策が用意されるか。	(a) モニタリング項目は水質、騒音・振動、大気、廃棄物に関するものである。 (b) 工事による生態系への悪影響は無いことが見込まれる。 (c) 工事期間中に労働者や近隣住民への交通車両等による事故発生が懸念されるが、工事実施事業者が事故防止のための必要な費用や人員を配置する。
	(2) モニタリング	(a) 上記の環境項目のうち、影響が考えられる項目に対して、事業者のモニタリングが計画・実施されるか。 (b) 当該計画の項目、方法、頻度等どのように定められているか。 (c) 事業者のモニタリング体制（組織、人員、機材、予算等とそれらの継続性）は確立されるか。 (d) 事業者から所管官庁等への報告の方法、頻度等は規定されているか。	(a) モニタリング項目は立案、実施される。工事前のモニタリングは影響住民（住民移転対象者、商業移転対象者、私有地所有者）への補償実施に関して行う。工事中のモニタリングは影響住民への補償実施、大気質、水質、廃棄物、騒音・振動、汚染対策及び労働安全に関して実施される。供用後のモニタリングは影響住民への補償実施、水質、廃棄物に関して実施される。 (b) 当該計画の項目、方法、頻度等は適切なものと判断される。 (c) MPAEMが必要な費用や人員を配置する。 (d) 当該国のEIA審査により、MPAEMにその計画に沿った業務の実施を求めることとなる。
6 留意点	他の環境チェックリストの参照	(a) 必要な場合、道路、鉄道、橋梁に係るチェックリストの該当チェック事項も追加して評価すること（インフラ施設に関連して、アクセス道路等が設置される場合等）。 (b) 電話線敷設、鉄塔、海底ケーブル等については、必要に応じて、送変電・配電に係るチェックリストの該当チェック事項も追加して評価すること。	(a) 特に影響はなく、確認は必要ない (b) 特に影響はなく、確認は必要ない